



| DOCUMENT DE REFERENCE 2009

SOMMAIRE

1 PERSONNES RESPONSABLES	8
1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	8
1.2 DECLARATION DU RESPONSABLE	8
1.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES.....	8
1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	8
2 PRESENTATION ET ACTIVITES DU GROUPE	9
2.1 LE MARCHE – LA CONCURRENCE	9
2.1.1 <i>Caractéristiques du marché</i>	9
2.1.2 <i>Les facteurs qui influencent le marché</i>	9
2.1.3 <i>Les acteurs du marché</i>	9
2.2 LES METIERS DU GROUPE OSIATIS	10
2.2.1 <i>Vision</i>	10
2.2.2 <i>Les métiers</i>	10
2.2.3 <i>les partenaires</i>	12
2.3 LA CLIENTELE.....	12
2.4 L'ORGANISATION 2009 DE LA SOCIETE	13
2.5 HISTORIQUE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	14
2.5.1 <i>Historique</i>	14
2.5.2 <i>Les investissements et les acquisitions</i>	14
2.6 ORGANIGRAMME JURIDIQUE DU GROUPE OSIATIS AU 31 MARS 2010.....	16
2.7 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS.....	16
2.8 RESSOURCES HUMAINES	18
2.8.1 <i>Politique de ressources humaines : une culture qui développe les talents</i>	18
2.8.2 <i>Effectifs</i>	18
2.8.3 <i>Sous-traitance</i>	19
2.8.4 <i>Rémunération</i>	19
2.8.5 <i>Aménagement du temps de travail</i>	19
2.8.6 <i>Formation</i>	19
2.8.7 <i>Hygiène et Sécurité</i>	20
2.8.8 <i>Représentation du personnel</i>	20
2.8.9 <i>Schéma d'intéressement ou de participation du personnel</i>	20
2.8.10 <i>Plan d'épargne entreprise</i>	21
2.8.11 <i>Activité</i>	21
2.9 DEVELOPPEMENT DURABLE.....	21
2.9.1 <i>Les valeurs</i>	21
2.9.2 <i>Le développement durable</i>	22
2.10 RISQUES ET COUVERTURES.....	24
2.10.1 <i>Risques de liquidités</i>	24
2.10.2 <i>Risques de taux d'intérêts</i>	24
2.10.3 <i>Risque de taux de change</i>	24
2.10.4 <i>Risques liés à la concurrence</i>	24
2.10.5 <i>Risques liés aux contrats et définition</i>	24
2.10.6 <i>Risques clients</i>	25
2.10.7 <i>Risques fournisseurs</i>	25
2.10.8 <i>Risques partenaires</i>	26
2.10.9 <i>Risques actions</i>	26
2.10.10 <i>Risques technologiques</i>	26
2.10.11 <i>Risques industriels et liés à l'environnement</i>	26
2.10.12 <i>Risques liés à la propriété intellectuelle et industrielle</i>	26
2.10.13 <i>Risques juridiques</i>	26
2.10.14 <i>Risques de dépendance à l'égard du personnel clé</i>	26

2.10.15	Risques pays.....	27
2.10.16	Risques liés aux assurances.....	27
2.10.17	Risques liés aux engagements hors-bilan.....	27
2.11	LITIGES	27
2.12	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	28
3	EXERCICE 2009, EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES	29
3.1	ACTIVITE GENERALE DU GROUPE	29
3.1.1	Situation du groupe et de son activité au cours de l'exercice 2009.....	29
3.1.2	Evolution prévisible et perspectives d'avenir	30
3.1.3	Evénements importants survenus au cours de l'exercice et depuis la clôture de l'exercice.....	31
3.2	ACTIVITE DE R&D	31
4	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT GROUPE OSIATIS ET SON CAPITAL	32
4.1	RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES CONCERNANT LA SOCIETE	32
4.1.1	Dénomination sociale.....	32
4.1.2	Date de constitution.....	32
4.1.3	Siège social.....	32
4.1.4	Durée de vie.....	32
4.1.5	Forme juridique	32
4.1.6	Exercice social	32
4.1.7	Objet social (Article 2 des statuts).....	32
4.1.8	Registre du commerce et des sociétés	33
4.1.9	Code d'activité NAF.....	33
4.1.10	Affectation et répartition des bénéfices (article 26.2 des statuts)	33
4.1.11	Assemblées Générales (extrait de l'article 22 des statuts).....	33
4.1.12	Droits de vote (extrait de l'article 22 des statuts).....	34
4.1.13	Forme et transmission des titres (article 10.1 des statuts)	35
4.1.14	Identification des détenteurs (article 10.2 des statuts)	36
4.1.15	Franchissement de seuils de participation (article 10.3 des statuts)	36
4.1.16	Consultation des documents sociaux.....	36
4.1.17	Les membres des organes de Direction et de surveillance de la société.....	36
4.2	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL	37
4.2.1	Capital.....	37
4.2.2	Evolution du capital	38
4.2.3	Liste récapitulative des autorisations d'augmentation de capital.....	43
4.2.4	Répartition du capital et droits de vote	44
4.2.5	Titres autorisés et émis donnant accès au capital.....	48
4.2.6	Plan d'options ou d'actions gratuites.....	49
4.2.7	Calcul de la dilution potentielle maximale.....	50
4.2.8	Jetons de présence	50
4.3	LA VIE DU TITRE.....	51
4.4	DIVIDENDES	51
5	SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS AU 31/12/2009	52
5.1	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES DE LA SOCIETE	52
5.2	COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2009.....	52
5.2.1	Principes comptables.....	52
5.2.2	Le compte de résultat consolidé.....	53
5.2.3	Le bilan.....	53
5.2.4	Evolution et résultat social des filiales consolidées sur l'exercice 2009	54
5.3	COMPTES SOCIAUX AU 31/12/09.....	57
5.3.1	Données générales	57
5.3.2	Dépenses non déductibles fiscalement.....	57
5.4	COMPTES SOCIAUX SIMPLIFIES DES 5 DERNIERS EXERCICES	57
5.5	OPERATIONS AVEC LES APPARENTES	58

6	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTROLE INTERNE	58
6.1	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	58
6.1.1	<i>Directoire et Conseil de Surveillance</i>	59
6.1.2	<i>Historique des mandats sociaux</i>	62
6.1.3	<i>Conflit d'intérêt</i>	66
6.2	CONSEIL DE SURVEILLANCE ET CONTROLE INTERNE	66
6.2.1	<i>Rapport du Président du Conseil de surveillance</i>	66
6.2.2	<i>Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président</i>	77
6.3	REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	79
6.4	RAPPORT SPECIAL SUR LES STOCKS OPTIONS ET LES ACTIONS GRATUITES	87
7	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	90
8	PROJETS DE RESOLUTION	92
9	TABLE DE CONCORDANCE	112
9.1	TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE REFERENCE	112
9.2	TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	115

ANNEXES

117

«Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le **30 avril 2010** conformément aux dispositions de l'article 212-13 de son Règlement général. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. »

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de référence :

- les comptes consolidés, et sociaux et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et sociaux pour l'exercice 2008, tels que présentés aux annexes 2 et 3, et le rapport de gestion de l'exercice 2008 tel que présenté en annexe 1 au document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30/04/2009 sous le numéro D09-0371 ;
- les comptes consolidés, et sociaux et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et sociaux pour l'exercice 2007, tels que présentés aux paragraphes 5.2. et 5.3., et le rapport de gestion de l'exercice 2007 tel que présenté en annexe 1 au document de référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 04/06/2008 sous le numéro R08-064 ;.

Les autres informations contenues dans le document de référence visé ci-dessus ne sont pas incorporées par référence dans le présent document de référence car sans objet ou couvertes par le présent document de référence.

Le document de référence ci-dessus visé est consultable sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site de l'émetteur (www.osiatis.com).

CHIFFRES CLEFS CONSOLIDES DES TROIS DERNIERS EXERCICES

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Chiffre d'affaires (en K€)	232 819	239 542	236 171
Marge Opérationnelle (1)	12 699	11 963	13 815
<i>Marge opérationnelle en %</i>	5,5%	5,0%	5,8%
Coûts des actions gratuites et stocks options	39	409	1 294
Dotation aux amortissements des relations clients	-	4	17
Résultat opérationnel courant (en K€)	12 660	11 550	12 504
<i>Rentabilité opérationnelle courante en %</i>	5,4%	4,8%	5,3%
Résultat opérationnel (en K€)	10 542	8 818	11 398
<i>Rentabilité opérationnelle en %</i>	4,5%	3,7%	4,8%
Résultat net (en K€)	7910	4 695	6 991
En % du CA	3,4%	2,0%	3,0%
Résultat net part du Groupe (en K€)	7842	4 642	6 940
En % du CA	3,4%	1,9%	2,9%
Quantité moyenne d'actions non diluées	15 644 566	15 647 832	15 522 512
Résultat par action en €	0,50	0,30	0,45
Quantité moyenne d'actions diluées	16 316 085	16 425 578	16 843 670
Résultat dilué par action en €	0,48	0,28	0,41

(1) La marge opérationnelle correspond au résultat opérationnel courant avant le coût des stocks options et actions gratuites et la dotation aux amortissements des relations clients.

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR METIER

En 2009 :

Services aux infrastructures (infogérance de transformation) : 199 650 K€ (86%)

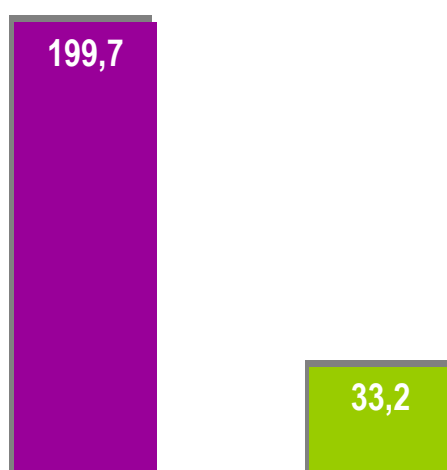
Développements Nouvelles Technologies (ingénierie applicative) : 33 169 K€ (14%)

En 2008 :

Services aux infrastructures (infogérance de transformation) : 204 546 K€ (85%)

Développements Nouvelles Technologies (ingénierie applicative) : 34 996 K€ (15%)

CHIFFRE D'AFFAIRES 2009, EN M€



Services aux infrastructures

Développements Nouvelles Technologies

MARGE OPERATIONNELLE 2009, EN M€



Services aux infrastructures
Développements Nouvelles Technologies

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

En 2009 :

France : 198 929 K€ (85%)

Europe hors France : 33 890 K€ (15%)

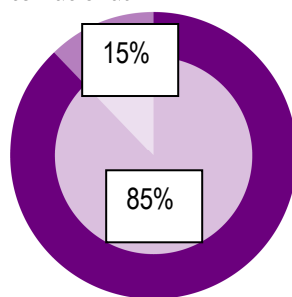
En 2008 :

France : 208 756 K€ (87%)

Europe hors France : 30 786 K€ (13%)

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE 2009, EN %

International



France

CALENDRIER DES PUBLICATIONS

Le calendrier prévisionnel des publications de l'exercice 2010 est le suivant (dates après Bourse) :

- Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2010 : 11 mai 2010
- Assemblée Générale des actionnaires : 10 juin 2010
- Chiffre d'affaires du 2^{ème} trimestre 2010 : 22 juillet 2010
- Résultats semestriels 2010 : 31 août 2010
- Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2010 : 9 novembre 2010
- Chiffre d'affaires du 4^{ème} trimestre 2010 : 1 février 2011
- Résultats annuels 2010 : 23 mars 2011

DOCUMENTS INCLUS PAR INCORPORATION

Une partie de l'information réglementée mentionnée à l'article 221-1 du règlement général de l'AMF est incluse dans le présent document :

- Le rapport financier annuel (déclaration du responsable en § 1.2., rapport de gestion au paragraphe 9.2., comptes consolidés et rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés en annexe 1, comptes annuels et rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels en annexe 2) ;
- Les informations relatives aux honoraires des contrôleurs légaux (§ 6.10 – Annexe 1 comptes consolidés.) ;
- Le descriptif du programme de rachat d'actions (inclus dans le rapport de gestion en § 4.2.4.8.) ;
- Le Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne (§ 6.2.1.).

Le document d'information annuel tel que demandé par l'article 222-7 du règlement général de l'AMF se trouve au chapitre 7 "Documents accessibles au public".

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Jean-Maurice FRITSCH - Président du Directoire

1.2 DECLARATION DU RESPONSABLE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion dont les éléments constitutifs sont référencés au paragraphe 9.2. présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes, données dans le présent document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques consolidées présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en annexe 1 dudit document, qui contient une observation. Cette observation porte sur les nouvelles normes appliquées par le groupe en 2009, qui ont uniquement un impact sur le format de présentation des comptes.»

Fait à Vélizy-Villacoublay, le 30 avril 2010.

Le Président du Directoire - Jean-Maurice FRITSCH

1.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

Titulaires

- **Ernst & Young et Autres**
 - 41, rue Ybry, 92200 Neuilly sur Seine
- **Peronnet et Associés**
 - 21/23, avenue Pierre 1er de Serbie, 75116 Paris
- **Fiduciaire Lyonnaise d'Expertise Comptable et d'Organisation**
 - 69, boulevard des Canuts, 69004 Lyon

Suppléants

- **Monsieur Gilles Galippe**
 - 41, Rue Ybry, 92576 Neuilly sur Seine Cédex
- **Finexsi Audit**
 - 111, rue Cardinet, 75017 Paris
- **Monsieur Olivier Sucrot**
 - 69, boulevard des Canuts, 69004 Lyon

1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Jean-Maurice FRITSCH - Président du Directoire

Contact : Monsieur Jean Deprez - Directeur de la Communication, jdeprez@osiatis.com

Téléphone : +33.(0)1.41.28.30.00, site Web : www.osiatis.com

2 PRESENTATION ET ACTIVITES DU GROUPE

2.1 LE MARCHE – LA CONCURRENCE

En France, le marché des services informatiques (IT services), sur lequel opère exclusivement Osiatis, adresse deux domaines : les infrastructures et les applications. Il représente environ 25 Md€ et affiche en 2009 une décroissance de 3,2% variable selon les segments. Les principaux sont la maintenance qui pèse 4,5 Md€, en décroissance de 1,2%, le conseil & l'intégration à 13Md€ est en fort repli de 6,8% et l'externalisation (infogérance d'infrastructures et d'applications) avec 6,2Md€ est le plus résistant, avec une croissance de 2,1% (source PAC 2010).

En termes de parts de marché, Osiatis figure en France en 2009 au 10ème rang des acteurs du segment de l'externalisation et au 5^{ème} rang sur le sous-segment de l'infogérance des infrastructures, qui représente 83% de son activité.

2.1.1 CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Les principaux services et prestations fournis dans les environnements distribués (serveurs, postes de travail, réseaux et stockage) sont le support, l'exploitation et l'administration. Sont notamment mis en avant les prestations de proximité avec les utilisateurs (help desk, assistance utilisateurs, évolution des postes de travail) et les services d'administration de systèmes décentralisés, nombreux et hétérogènes (télédistribution, gestion de parc, supervision de réseaux).

Le prestataire produit ces services sur le ou les sites du client ou à distance à partir de ses propres centres de service, localisés en France ou à l'étranger (nearshore et offshore).

L'année 2009 a été marquée par des retards ou des reports dans les projets d'investissement des entreprises, fortement réduits du fait de la crise économique. A contrario, la demande est restée soutenue en prestations de services, indispensables au maintien du bon fonctionnement de l'outil informatique.

2.1.2 LES FACTEURS QUI INFLUENT LE MARCHE

La dynamique du marché de l'infogérance est soutenue depuis de nombreuses années et avec des influences variables selon les périodes, par différents facteurs :

- volonté des entreprises d'aligner leur système d'information avec les métiers) ;
- maturité croissante dans la mise en œuvre des meilleures pratiques (ITIL) ;
- besoin croissant de flexibilité/variabilité/réactivité ;
- gestion de la complexité tant technique que géographique ;
- recherche de la réduction, et a minima de la maîtrise, des coûts d'exploitation.

En ce qui concerne la livraison du service, l'offshore qui impacte très fortement les services aux applications, comme la Tierce Maintenance Applicative par exemple, n'a pris que des parts de marché marginales pour ce qui concerne les services aux infrastructures. Les exigences de personnalisation des prestations, de connaissance des contextes et des cultures clients, constituent, à ce jour, des freins à son développement.

Quant aux prix des services informatiques, l'année 2009 a été marquée par de fortes tensions du fait des exigences clients, prêts à faire passer au premier plan le coût au détriment de la qualité de la prestation. Et également de certains acteurs qui, fragilisés par la crise économique, sont prêts à sacrifier leurs marges pour conserver ou conquérir de la clientèle.

2.1.3 LES ACTEURS DU MARCHE

Quatre catégories de prestataires sont présentes sur ce marché des services aux infrastructures :

- Les sociétés d'infogérance globale (mondiale ou européenne) comme IBM Global Services, HP, Atos Origin, Cap Gemini, Steria...

- Les constructeurs et distributeurs comme SCC, Bull, Econocom, Getronics, Computacenter...
- Les sociétés de services comme Sogeti, Neurones...
- Et Osiatis qui dispose d'une offre spécialisée en services aux infrastructures.

2.2 LES METIERS DU GROUPE OSIATIS

2.2.1 VISION

Pour Osiatis, le système d'information (SI) est un levier au service de la performance et de la compétitivité de l'entreprise, approche particulièrement pertinente en contexte économique tendu. Pour un DSI, toute évolution du SI est donc évaluée à la mesure de son impact pour les métiers de l'entreprise et de son retour sur investissement. Base de l'édifice, la disponibilité du système d'information doit, dans tous les cas, être assurée.

Osiatis est un partenaire de performance des DSI, à deux niveaux :

- Proposer des solutions efficaces et innovantes de services et de transformation d'infrastructures, et de gestion du patrimoine applicatif ;
- Accompagner les métiers de l'entreprise dans la mise en œuvre de nouvelles applications.

2.2.2 LES METIERS

Pour remplir cette mission, Osiatis s'est structuré en deux métiers qui regroupent les ressources et les compétences nécessaires à la production des services :

- Les services aux infrastructures (infogérance de transformation) : activité principale en France et exclusive à l'international ;
- Les Développements Nouvelles Technologies (ingénierie applicative), et plus précisément les projets de développements et la tierce maintenance applicative, commercialisés et produits en France par la filiale Osiatis Ingénierie.

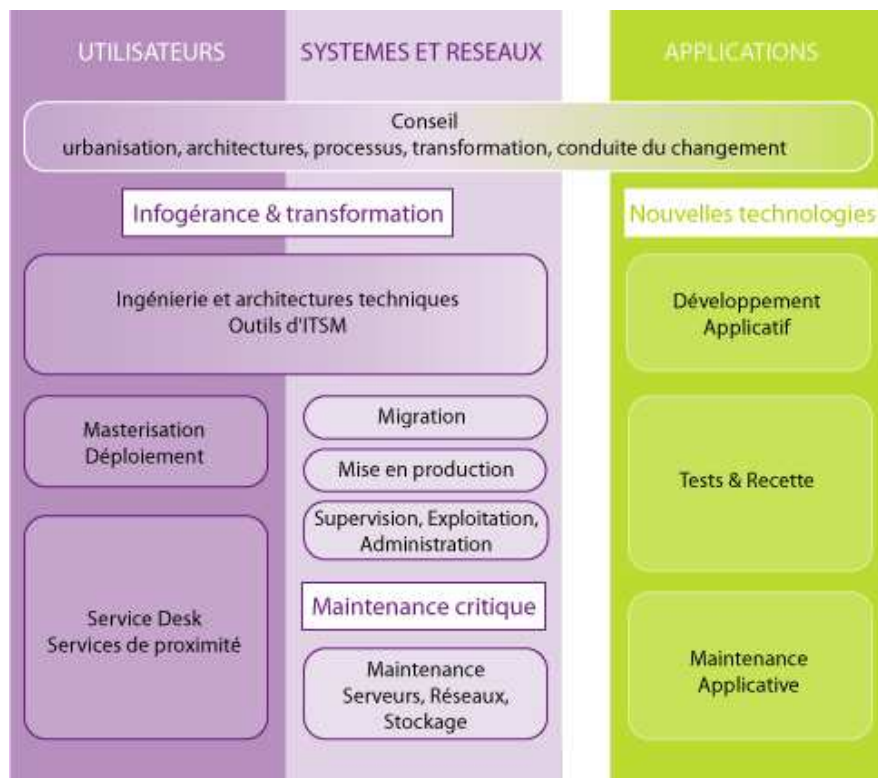
Les effectifs moyens opérationnels de ces deux métiers ont été respectivement de 2017 et 412 personnes en France (à comparer avec 2084 et 462 personnes en 2008). L'effectif moyen à l'international s'est élevé sur la même période à 383 personnes, contre 353 l'année précédente.

2.2.2.1 Structuration de l'offre

Osiatis identifie trois domaines dans le SI : utilisateurs, infrastructures et applications. Cette segmentation est basée sur des critères technologiques et d'attentes en termes de service :

- **Domaine utilisateurs :**
 - Technologies : Postes de travail et périphériques, fixes et mobiles
 - Attentes : Proximité, réactivité et mobilité
- **Domaine infrastructures :**
 - Technologies : Serveurs et réseaux
 - Attentes : Performance, disponibilité, sécurité
- **Domaine applications :**
 - Technologies : Applications standard (messagerie, bases de données, workflow...) et métier
 - Attentes : Réduction des coûts, amélioration des services rendus.

Face aux demandes clients, la cohérence de l'offre Osiatis est assurée en amont par le conseil.



2.2.2.2 Les Services aux infrastructures : Infogérance de transformation

L'objectif de ces services est le maintien en condition opérationnelle des infrastructures (infogérance) et leur transformation (ingénierie) afin qu'elles s'alignent avec les métiers de l'entreprise. Le périmètre d'intervention couvre le poste de travail, les serveurs et les réseaux.

- Les prestations d'ingénierie regroupent des solutions d'évolution sans risque aussi bien des processus de production, pour une meilleure efficacité du SI, que des infrastructures, vers une cible plus performante. Pour améliorer la production informatique, en termes de coûts et d'efficacité, Osiatis propose des prestations d'audit, d'industrialisation avec ITIL, d'implémentation d'outils qui constituent des leviers d'amélioration de la production (Service Desk, Administration des postes). Dans ce cadre, Osiatis a été un des premiers à promouvoir l'application des recommandations ITIL qui sont devenues le standard de l'industrialisation de la gestion des services informatiques. Pour accompagner les changements de l'environnement technique et organisationnel de ses clients, Osiatis s'appuie sur des offres qui permettent d'intégrer et de gérer les évolutions majeures des infrastructures : conception (systèmes, réseaux, stockage), qualité de service, performance et sécurité
- En infogérance, Osiatis propose une démarche d'externalisation sélective et évolutive qui peut, en fonction des objectifs et des priorités client, devenir complète et s'accompagner de reprise d'équipes. La démarche se décline en 5 phases (préparatoire, lancement, opérationnelle probatoire, opérationnelle récurrente et réversibilité). Elle se fonde sur un engagement forfaitaire sur la durée du contrat, un engagement sur des niveaux de service clairs et mesurables, des règles de variation clairement définies, des tableaux de bord mensuels, le maintien des compétences, l'adaptation de la taille de l'équipe et une garantie de réversibilité. Les principaux services proposés sont :
 - Service Desk, assistance aux utilisateurs ;
 - Support du système (maintenance) ;
 - Surveillance, exploitation et administration des systèmes et réseaux ;
 - Support technique ;
 - IMAC (Installation, Mouvement, Ajout, Changement) ;
 - Mise en production.

La composante maintenance met à la disposition des entreprises une offre alternative à celle des constructeurs. Elle présente en effet des caractéristiques uniques sur le marché :

- Un métier, un process, une organisation dédiée

- Une dimension multi-constructeurs
- Un large spectre technologique : de la station de travail au grand serveur
- Des engagements contractuels personnalisés.

2.2.2.3 Les Développements Nouvelles Technologies : ingénierie applicative et MPA

A l'identique des services aux infrastructures, la réponse d'Osiatis aux problématiques liées aux applications est constituée d'un ensemble cohérent d'offres associant ingénierie et infogérance, produites par sa filiale Osiatis Ingénierie.

- La finalité de l'ingénierie est de contribuer à la transformation des applications du SI. La mission d'Osiatis, dans ce domaine, est, à l'écoute des besoins métier des clients, de construire avec eux la solution applicative la mieux adaptée pour répondre à leurs enjeux, en tirant le meilleur parti des nouvelles technologies dans le cadre du mode de prestations le plus pertinent (assistance technique, forfaits...). Les projets sont conduits en s'appuyant sur les ressources et compétences des collaborateurs d'Osiatis venant renforcer les équipes des clients ou celles de centres de services et de pôles de compétences structurés par technologies (Microsoft, Java, Open Source, Mobilité, Collaboratif et Business Intelligence).
- Le cœur de l'infogérance est l'offre MPA, Management du Patrimoine Applicatif. Le patrimoine applicatif est l'ensemble des applications de l'entreprise, des savoirs et des savoir-faire qui l'accompagne. Il constitue le principal actif du système d'information. L'offre MPA, par ses services de diagnostic, de transformation et d'exploitation, permet de réallouer une part significative de ces coûts aux nouveaux projets. L'offre MPA se compose de plusieurs services :
 - MPADiag : qualifier les applications et les services associés, identifier les gisements de valeur et de progrès, et les besoins de transformation.
 - MPATransfo : exécuter les projets de transformations du patrimoine nécessaires afin de le « remettre à niveau » avant de passer dans en mode de gestion industriel.
 - MPArun : manager le patrimoine avec des objectifs de progression continue, d'amélioration d'alignement sur les métiers et de contribution à la chaîne de valeur.
 - MPAGlobal : garantir de bout en bout le fonctionnement, la disponibilité et l'évolution de systèmes critiques, en adéquation avec les exigences métier, par la mise en œuvre des processus ITIL et CMMI.

2.2.2.4 Le conseil à la DSI

Les prestations de conseil sont intégrées, en fonction des domaines adressés (infrastructures ou applications), aux activités concernées. Elles couvrent le terrain de jeu de la gouvernance du SI avec trois offres :

- Le positionnement de la DSI dans l'entreprise (y compris les relations avec les clients et utilisateurs)
- La maîtrise du SI dans ses évolutions (urbanisation et architecture, gestion du patrimoine applicatif, solutions décisionnelles, conduite de projets)
- La performance de la DSI (à la recherche d'efficacité et d'efficience).

Ces problématiques sont communes aux directions informatiques des entreprises quels que soient leurs secteurs d'activité.

2.2.3 LES PARTENAIRES

Pour porter sur le marché les technologies et les services nécessaires à l'exploitation et l'évolution des SI des clients, Osiatis a identifié 6 grands partenaires stratégiques : BMC Software, Citrix, LANDesk Software, Microsoft, Symantec, VMWare. Une mention particulière pour l'alliance avec Microsoft : Osiatis est l'une des deux seules SSII françaises retenues par Microsoft pour conduire le programme d'adoption de Windows 7. Par ailleurs, Osiatis a noué des alliances avec les principaux acteurs technologiques pour répondre aux besoins et apporter davantage de valeur aux clients.

2.3 LA CLIENTELE

Les clients d'Osiatis regroupent des grands comptes, publics et privés, de tous secteurs d'activité ainsi qu'une large clientèle de moyennes entreprises.

En 2009, la stratégie commerciale a été redéfinie avec, comme cibles prioritaires les entreprises du mid market (celles équipées de 500 à 3 000 postes de travail) et du secteur public. Les grands comptes restent une cible importante mais leur abord devient plus sélectif.

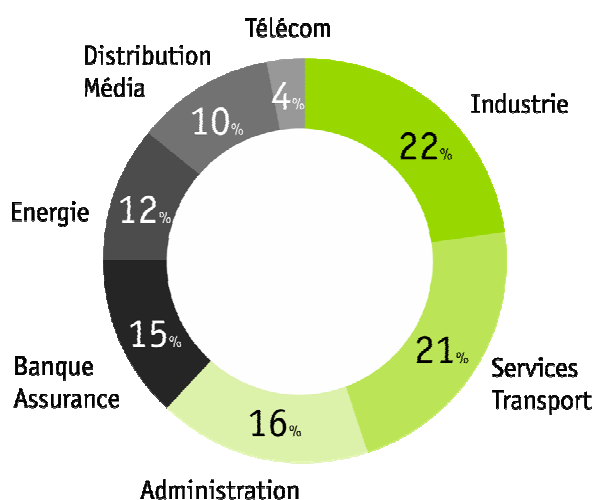
En ce qui concerne le poids des principaux clients dans le chiffre d'affaires, 56% du chiffre d'affaires d'Osiatis sont réalisés auprès de 52 grands clients (chiffre d'affaires annuel supérieur à 1 M€) dont le premier en représente 6,8% et dont 5 sont des clients des filiales hors France du Groupe (en 2008, 60% du chiffre d'affaires avaient été réalisés auprès de 50 grands clients dont le premier en représentait 7,2%).

Les 144 clients intermédiaires suivants (CA annuel compris entre 100K€ et 1M€) représentent 19% du chiffre d'affaires (en 2008, 115 clients générant 18% du chiffre d'affaires, renaient dans cette catégorie). Ils constituent un vivier de croissance important par foisonnement, c'est-à-dire extension de périmètre de prestations en cours.

Par ailleurs, des efforts ont été entrepris pour développer, sur tous les clients, le cross selling, c'est-à-dire le développement du chiffre d'affaires par la fourniture d'autres prestations que celles pour lesquelles ils nous ont fait confiance jusqu'alors.

Les autres clients regroupent un nombre important de PME, de plus en plus ouvertes à l'offre d'infogérance complète d'Osiatis qui est donc bien placé pour augmenter ses parts de marché sur ce segment.

La répartition des clients, par secteur d'activité est équilibrée comme le montre le graphe ci-après :

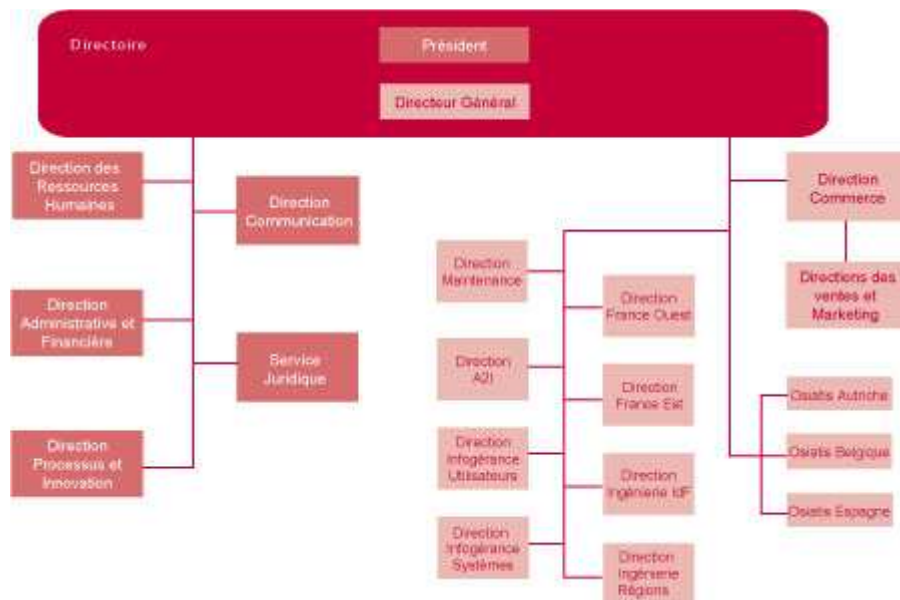


En ce qui concerne leur répartition géographique, Osiatis réalise 85,4% de son chiffre d'affaires en France (à comparer avec 87,1 % en 2008).

2.4 L'ORGANISATION 2009 DE LA SOCIETE

Osiatis a, en France, une organisation opérationnelle structurée selon les axes suivants :

- métier (services aux infrastructures, développements nouvelles technologies)
- géographie client



2.5 HISTORIQUE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

2.5.1 HISTORIQUE

Osiatis est né, en 1998, de la reprise par WB Finance & Partenaires des principaux actifs du groupe Thomainfor, leader sur le marché européen de la maintenance informatique multi-technologies et acteur important sur le support et l'exploitation des infrastructures informatiques distribuées.

De 1998 à 2004, Osiatis a procédé à une demi douzaine d'acquisitions qui lui ont permis de compléter son offre de services aux infrastructures, de développer ses compétences en ingénierie et en architecture et d'enrichir son portefeuille client. Sur cette période, et malgré une cession de filiale, le chiffre d'affaires et les effectifs ont cru de plus de 50%.

En 2005 Osiatis franchit une nouvelle étape de son développement en prenant le contrôle de Groupe Focal. Cette acquisition lui permet d'étendre son offre de services aux développements nouvelles technologies et d'être coté en Bourse sur le marché Euronext Paris. L'intégration de Groupe Focal a été rapidement réalisée et, de 2006 à 2009, une demi douzaine de sociétés et d'entités, spécialisées dans les services aux infrastructures comme en ingénierie applicative, ont été intégrées. Entre 2004 et 2009, le chiffre d'affaires a quasiment doublé.

Osiatis se positionne, en France, en spécialiste des services aux infrastructures et figure parmi les leaders sur ce marché. A l'international, les filiales autrichienne, belge et espagnole, positionnées sur les infrastructures, sont des acteurs reconnus qui ont étendu leur périmètre d'activité aux Pays-Bas, à la Hongrie et à la Slovaquie.

2.5.2 LES INVESTISSEMENTS ET LES ACQUISITIONS

2.5.2.1 Les investissements

Investissements	2009	2008	2007
Écarts d'acquisitions (hors mouvements de périmètre)	0,4M€	1,7 M€	
Immobilisations incorporelles	0,5M€	0,6M€	0,7M€

Immobilisations corporelles	0,7M€	1,3M€	2,3M€
Total	1,6M€	3,6 M€	3,0M€

Les acquisitions d'immobilisations ;

- Incorporelles correspondent principalement en 2009 à des logiciels bureautique et à des logiciels de gestion opérationnelle;
- Corporelles correspondent à des équipements informatique liés à l'activité Service Management, des équipements bureautique, des agencements installations de locaux (aménagement de locaux loués).

2.5.2.2 Les acquisitions et cessions

Les opérations de croissance externe sont généralement financées par emprunts, elles peuvent être financées sur fonds propres en fonction du prix d'acquisition et des disponibilités du Groupe. Le montant des transactions est le plus souvent couvert par des accords de confidentialité.

Les compléments de prix ou « earn out » liés à l'acquisition de sociétés ou de fonds de commerce sont généralement basés sur un objectif d'évolution prévisionnelle d'un ou plusieurs des indicateurs suivants : chiffre d'affaires, marge sur prix de vente, conditions de présence de salariés repris.

Ils sont comptabilisés en actif incorporel en fonction d'une estimation prudente d'atteinte des objectifs contractuels et le solde éventuel est pris en compte en engagement hors bilan.

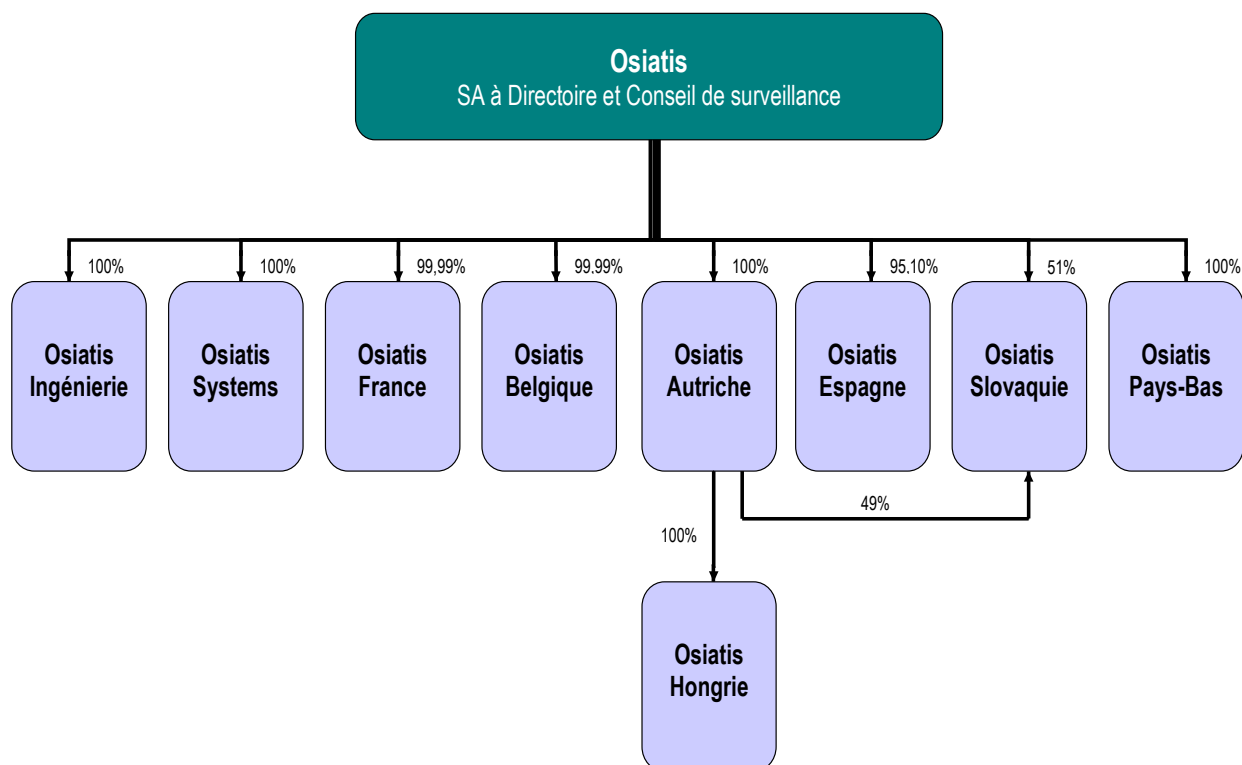
Les acquisitions et cessions effectuées en 2009 :

Par acte sous seing privé en date du 18 décembre 2008 avec entrée en jouissance au 1^{er} janvier 2009, Osiatis Systems s'est porté acquéreur d'une branche du fonds de commerce de la société Thales Services, qui correspond à une activité d'infogérance de proximité chez des clients situés dans les départements 13 (Bouches-du-Rhône), 30 (Gard), 34 (Hérault) et 83 (Var), localisée à Aix en Provence et comprenant 51 collaborateurs. Cette acquisition renforce la présence et les compétences des Directions France Ouest et France Est dans le Sud et l'Est de la France. Le chiffre d'affaires annuel acquis s'élève à 3,4 M€.

Les métiers de base du Groupe Osiatis étant l'infogérance et la TMA, l'ingénierie d'application et l'ingénierie d'infrastructure, la maintenance des systèmes critiques et des serveurs, Osiatis France a, par acte sous seing privé en date du 18 décembre 2008 avec entrée en jouissance au 1^{er} janvier 2009, cédé à Thales Services la branche de son fonds de commerce correspondant à son activité, localisée à Sophia-Antipolis et en région parisienne, de conseil, d'assistance technique, de maintenance et de support autour du progiciel « SAGA », progiciel dédié à la gestion au plan économique, comptable, financier et budgétaire des grands contrats de vente de biens ou de services.

Aucune autre acquisition significative pour laquelle le Groupe Osiatis aurait pris un engagement ferme n'est actuellement en cours.

2.6 ORGANIGRAMME JURIDIQUE DU GROUPE OSIATIS AU 31 MARS 2010



2.7 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

L'ensemble des bureaux hébergeant le siège social, les agences et filiales du groupe sont loués à des tiers. Il n'existe aucun lien entre les bailleurs et le groupe ou ses dirigeants.

Liste des principaux sites du Groupe au 31/12/09

1, rue du Petit Clamart - Bât F - BP 26	78142 VELIZY VILLACOUBLAY CEDEX
94, av du Vieux Chemin de Saint Denis	92230 GENNEVILLIERS
9-13, rue Traversière Silic 108	94513 RUNGIS
2 rue des Pyrénées	91320 WISSOUS
Rue Frédéric Mistral	30 200 CODOLET
9 bis, rue de Péronne	80800 VILLIERS BRETONNEUX
Chemin de la Maladrerie	49070 SAINT JEAN DE LINIERES
Rue Becquerel - Immeuble L	33700 MERIGNAC
1 rue des Néréïdes	29200 BREST
PAT Folie Couvertechef 12, rue du Colonel Rémy	14000 CAEN
ZI Brezet Est Rue Georges Besse et Boulanger	63100 CLERMONT-FERRAND
ZA Maison Dieu	21220 FIXIN
Miniparc 13, rue Roland Garros	38320 EYBENS
24 rue Denis Papin - BP 50488	59664 VILLENEUVE D ASCQ CEDEX
75 cours Albert Thomas	69003 LYON
Parc Club du Moulin à Vent Bât. 55-1 33, Avenue Georges Levy	69693 VENISSIEUX CEDEX
Parc du Griffon - Bât 9 800 route de la Sèds	13127 VITROLLES
City Parc - Bât D 19 rue du Pré Gondé	57070 METZ
51 rue Charles Nungesser ZAC du Mas des Cavaliers	34130 MAUGUIO
1 Allée d'Auteuil	54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Parc Club du Perray 8, rue de Rainière BP 12512	44325 NANTES CEDEX 03

Logis du Loup 1838 rue des Plans
 Parc d'Activité Les Sables de Sary llot V - Bât. 2
 ZA de la Hallerais Immeuble Le Sémiramis
 Zac Champ Cornu 1 rue du Berry
 4bis, rue Sakharov PAT La Vatine
 Aéroport d'Entzheim - Immeuble Clément Ader 17 rue Icare
 Zodiac II - 3 Avenue de l'Europe

06270 VILLENEUVE LOUBET
 45770 SARAN
 35770 VERN SUR SEICHE
 76240 LE MESNIL ESNARD
 76130 MONT SAINT AIGNAN
 67960 ENTZHEIM
 31400 TOULOUSE

Liste des filiales étrangères du Groupe au 31/12/09

AUTRICHE

Osiatis Computer Services GmbH
 Franzosengraben 12
 1030 VIENNA

HONGRIE

Kuny Domokos u 13-15
 1012 Budapest

BELGIQUE

Osiatis
 Leuvensesteenweg - 573
 1930 ZAWENTEM

SLOVAQUIE

Zámocká 30
 811 01 Bratislava

ESPAGNE

Osiatis
 Aragoneses, 7-A
 28108 ALCOBENDAS

2.8 RESSOURCES HUMAINES

2.8.1 POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES : UNE CULTURE QUI DEVELOPPE LES TALENTS



La politique de ressources humaines est définie et mise en œuvre par la direction des ressources humaines basée à Vélizy. Elle s'adresse à l'ensemble des managers et des collaborateurs, quel que soit leur lieu géographique ou leur métier.

Elle est chargée :

- de définir en fonction des attentes de l'entreprise et des collaborateurs, la politique, les méthodes et les supports de gestion des ressources humaines ;
- de s'assurer de leur bonne application ;
- de gérer la dimension collective de la représentation du personnel ;
- d'apporter le support aux managers et aux collaborateurs pour toute question d'ordre collectif ou individuel ;
- d'être à l'écoute des meilleures pratiques RH, de proposer et de diffuser toute évolution permettant d'améliorer la satisfaction globale.

Dans ce cadre, elle ne se substitue pas aux managers qui portent la responsabilité directe de la gestion des collaborateurs dont ils ont la charge. Elle apporte le soutien nécessaire pour que l'activité soit centrée sur le développement de l'entreprise et de ses collaborateurs.

2.8.2 EFFECTIFS

Au 31/12/09, les effectifs du Groupe sont de 2914 personnes, soit moins 201 personnes par rapport à fin 2008. Sur l'exercice, l'effectif moyen est de 3 011 collaborateurs, 333 démissions ont été enregistrées et il a fallu procéder à 66 licenciements. Le turn-over sur, qui était de 16,5% sur l'année 2008, est de 14,8% sur l'année 2009.

En France :

L'effectif moyen du Groupe en France au cours de l'exercice 2009 a été de 2 628 salariés (2 611 équivalents temps plein), et représente 2 518 salariés à la fin de l'exercice (2607 équivalents temps plein), dont 96 contrats à durée déterminée (contrats d'alternance inclus).

La modalité d'embauche des collaborateurs du Groupe reste très largement le contrat à durée indéterminée, le recours à l'emploi précaire restant marginal.

Au cours de l'exercice, en France, le Groupe a enregistré une diminution de son effectif de 229 salariés, le principal motif de départ étant la démission (297). En 2009, le Groupe a dû procéder à 57 licenciements.

La répartition par sexe des effectifs est de 84,5% d'hommes et 15,5% de femmes. L'âge moyen des salariés est de 36,5 ans, et l'ancienneté de 7,7 ans. Près de 56,9 % des effectifs ont un statut cadre ou assimilé.

Année	2007	2008	2009
Effectifs de clôture	2648	2747	2518
Effectif moyen	2656	2751	2628

A l'étranger :

L'effectif total inscrit des filiales étrangères s'élève à 396 personnes à fin décembre 2009, soit sur l'année une progression de 28 personnes. L'effectif moyen a été de 383 salariés. ; il a fallu procéder à 33 licenciements et 34 démissions ont été enregistrées.

La répartition des effectifs est de 82% d'hommes et 18% de femmes. Quant à l'âge moyen il ressort à 35 ans.

2.8.3 SOUS-TRAITANCE

En ce qui concerne la part de l'activité sous-traitée (sous-traitance de moyen), elle représente environ 11% de l'effectif total France (13% en 2008).

2.8.4 REMUNERATION

L'analyse du niveau moyen de rémunération par niveau conventionnel ne révèle pas d'écart significatif entre les hommes et les femmes. La masse salariale (salaires et charges sociales légales) s'établit à hauteur de 126 358 K€ sur l'ensemble du Groupe.

En 2009, la rémunération brute moyenne mensuelle en France s'élève à 2 595 €.

2.8.5 AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

En France :

La durée conventionnelle du travail est régie par des accords d'entreprise sur la réduction du temps de travail. Dans la plupart des sociétés du Groupe, le dispositif en vigueur se traduit par une semaine moyenne de 37 heures et l'acquisition de RTT ou JRC, ce qui a pour effet de ramener la durée hebdomadaire de travail à 35 heures dans la limite de 1 607 heures ou 218 jours travaillés par an. Le décompte du temps de travail repose sur le système de gestion du temps « Horsys ».

Les horaires pratiqués s'adaptent aux contraintes clients.

A l'étranger :

La gestion du temps de travail s'adapte dans chaque pays à la législation en vigueur et aux contraintes opérationnelles demandées par les clients.

Durée légale de travail par semaine	
Autriche	38,5 heures
Belgique	38 heures
Espagne	40 heures

2.8.6 FORMATION

Pour renforcer sa place de spécialiste des services aux infrastructures, Osiatis propose aux collaborateurs du groupe des cursus professionnalisant adaptés aux différentes fonctions de l'entreprise dans les filières du management humain, du management d'affaires et de projet, ainsi que des accompagnements technologiques et linguistiques permettant de diffuser ses meilleures pratiques, qui lui permettront de construire son modèle profitable.

Dans ce cadre Osiatis a déployé un outil de e-learning « Thotatis » qui offre un catalogue d'environ 5000 cours dans l'univers technologique et une cinquantaine de cours autour des méthodes, de la relation client, du management. Cet outil permet de disposer d'une bibliothèque technique de 8000 ouvrages et d'en partager les contenus. Ces bases de connaissances sont réactualisées en permanence pour s'adapter aux évolutions technologiques.

Ces outils collaboratifs de partage des savoirs permettent plus de souplesse dans l'acquisition de compétences et mesurent plus finement leur acquisition.

En France :

En 2009, soucieux de maintenir un bon niveau d'adaptation de ses ingénieurs et techniciens, le Groupe a continué de maintenir une politique de formation active. Les stages réalisés (tant en interne qu'en externe) représentent une moyenne de 2 jours formation par personne. Le budget de formation 2009 représente 2,5 % de la masse salariale.

Le nombre total d'heures de formation dispensées en 2009 est de 37192 heures.

2683 heures au titre du DIF (dispositif légal mis en place en 2004) ont été consommées en 2009. Compte tenu de la politique active menée par le Groupe en termes de formation professionnelle, l'ensemble des droits individuels à la formation représente 182576 heures au 31 décembre 2009.

Nombre d'heures de formation	
Autriche	527 heures
Belgique	200 heures
Espagne	1 464 heures

2.8.7 HYGIENE ET SECURITE

En France :

Le type d'activité, essentiellement tertiaire, se traduit par un nombre d'accidents du travail très faible et un nombre de jours d'arrêt limité (1150 jours, soit 0,17% du nombre théorique de jours travaillés).

A l'étranger :

Le nombre d'accidents du travail est faible. 1 a été comptabilisé en Autriche, 6 en Espagne et 2 en Belgique.

2.8.8 REPRESENTATION DU PERSONNEL

La représentation du personnel est conforme aux règles en vigueur en France et à l'étranger. Aucun conflit social n'a marqué l'exercice 2009.

Une unité économique et sociale existe entre les sociétés Osiatis Ingénierie et Osiatis Systems.

Le groupe Osiatis est attaché au respect des règles et lois en matière de droit du travail, ainsi qu'aux dispositions fondamentales édictées par l'Organisation Internationale du Travail.

Le groupe Osiatis, compte tenu de sa culture d'ouverture ne mène aucune politique discriminatoire, que ce soit à l'embauche ou en gestion de carrière.

2.8.9 SCHEMA D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION DU PERSONNEL

Il n'existe pas d'accord d'intéressement.

Conformément aux dispositions prévues par la loi française, la participation des salariés aux résultats de l'entreprise s'applique à toutes les sociétés du Groupe ayant au moins 50 salariés. Les accords de participation en place sont, soit le résultat de négociations avec les instances représentatives du personnel de chaque filiale, soit issus des acquisitions.

Les résultats d'Osiatis France ont permis l'attribution de participation au titre de l'exercice 2009 aux salariés de cette dernière. Aucune participation n'a été attribuée aux salariés des autres sociétés du Groupe Osiatis au titre de l'exercice 2009.

2.8.10 PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

Un Plan d'Epargne Entreprise est associé à chacune des entités françaises du Groupe. Pour Osiatis France, un Plan d'Epargne Entreprise offre aux salariés la possibilité d'investir en actions « Osiatis » via le FCPE qui a été mis en place en 2000.

2.8.11 ACTIVITE

Le taux d'inter contrat permet de mesurer le niveau d'activité relatif des effectifs de production.

L'inter-contrat se définit comme les jours autres que ceux passés :

- sur affaire
- en avant-vente
- en formation ou jours de délégation
- en congés ou RTT
- en maternité et maladie courte ou longue

Le taux d'inter contrat est calculé de la manière suivante : Nb de jour d'inter contrat / Nb de jours facturables.

Le taux d'inter contrat s'est élevé à 5,5% en France en 2009, en très légère hausse par rapport à 2008 où il s'élevait à 5,4%.

Le taux d'activité congés exclus (TACE) mesure le taux d'emploi effectif des personnels productifs : il se calcule comme le rapport entre le nombre de jours affectés sur affaires et le nombre de jours théoriquement disponibles (hors congés, RTT et longue maladie).

A 87,2% en 2009 il est resté stable par rapport à 2008 où il s'affichait à 87,1%. Il était de 86,9% en 2007.

2.9 DEVELOPPEMENT DURABLE

2.9.1 LES VALEURS

Construite dès 1998, la culture Osiatis a pour objectif de créer un « esprit de corps » entre les collaborateurs, leur donnant « envie de faire partie de l'équipe », et les incitant à se dépasser par la confiance et la considération qui leur sont accordées.

Cette culture est fondée sur des valeurs partagées et démontrées.

- Transparence : communication directe et franche, reporting précis et ponctuel ;
- Engagement : chacun assure et assume les tâches qui lui sont confiées ;
- Respect : des individus, de leurs opinions et de leurs différences ;
- Progrès : l'indispensable évolution suppose créativité, prise de risque et innovation ;
- Confiance : réciproque et méritée pour réussir une destinée commune.

Ces valeurs donnent du sens aux actions et permettent de maintenir le cap dans un environnement économique et social en mutation.

Ces pratiques évoluent et s'adaptent à la taille, à la diversité des activités, à l'exigence de nouvelles parties prenantes (actionnaires minoritaires, investisseurs, acteurs sociaux et environnementaux) et profitent des savoir-faire externes (issus de recrutements, acquisitions, partenariats, concurrents et clients), en capitalisant sur :

- Le principe de responsabilité :
 - responsabilité client : tenir les engagements promis,
 - responsabilité financière : réalisation des objectifs financiers,

- responsabilité éthique : intégrité dans les affaires,
 - responsabilité sociale : gestion des personnes, de la diversité et du développement durable.
- Le « sens du service » c'est-à-dire l'aptitude de chaque collaborateur à se mettre à la place du « client », répondre à ses besoins, tout en conservant l'efficacité globale et le coût des prestations à l'esprit.
 - L'esprit d'équipe qui démontre la volonté et l'envie de travailler ensemble pour assurer le succès de l'entreprise, de son entité d'appartenance et de sa vie professionnelle.

2.9.2 LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Osiatis a identifié et mène 7 actions concrètes dans l'esprit d'une démarche sociétale et environnementale :

1. Soutenir le pacte mondial de l'ONU
2. Développer les talents : une culture d'entreprise
3. Consommer moins
4. Polluer moins
5. Recycler plus
6. Faire partager nos engagements par nos fournisseurs
7. Aider nos clients selon les trois axes du développement durable :
 - Axe économique : continuer à produire la richesse nécessaire à la population ;
 - Axe social : veiller à réduire les inégalités à travers le monde ;
 - Axe environnemental : préserver l'équilibre de l'environnement des futures générations ;

2.9.2.1 Soutenir le pacte mondial de l'ONU

Osiatis soutient les 10 principes du pacte mondial de l'ONU, que l'on peut consulter sur le site Web : <http://www.un.org/french/globalcompact/>

Qui s'inspire de :

- La déclaration universelle des droits de l'homme
- La déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail (Organisation internationale du travail)
- La déclaration de Rio sur l'environnement et le développement
- La Convention des Nations Unies contre la corruption

Principe 1 : Les entreprises doivent promouvoir et respecter les droits de l'homme reconnus sur le plan international ;

Principe 2 : Les entreprises ne doivent pas se faire complices de violations des droits fondamentaux ;

Principe 3 : Les entreprises devraient respecter l'exercice de la liberté d'association et reconnaître le droit à la négociation collective ;

Principe 4 : Élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire ;

Principe 5 : Abolition effective du travail des enfants ;

Principe 6 : Élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'exercice d'une profession ;

Principe 7 : Promouvoir une approche prudente des grands problèmes touchant l'environnement ;

Principe 8 : Prendre des initiatives en faveur de pratiques environnementales plus responsables ;

Principe 9 : Encourager la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ;

Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

2.9.2.2 Développer les talents des collaborateurs

Le développement est le maître mot de la politique Ressources Humaines d'Osatis. Il s'illustre en 2009 par :

- le recrutement de plus de 400 collaborateurs,
- la faiblesse du turn-over qui, à environ 14,8%, reste moins élevé que celui du marché,
- l'importance accordée à la formation qui représente en France environ 3% de la masse salariale,
- la présence au capital d'Osatis, à hauteur de plus de 6%, des dirigeants et collaborateurs.

2.9.2.3 Consommer moins

Trois objectifs quantitatifs sont fixés :

- Réduction de la consommation réelle des véhicules Osatis, en utilisant des moteurs modernes, de 5,9 L/100km en 2008 à 5,6 L/100km en 2009
- Stabilisation de la consommation d'énergie électrique :
 - Remplacement des écrans cathodiques par des écrans plats ; modernisation des serveurs et des postes
 - Modernisation des climatisations
- Poursuite de la réduction de la consommation de papier, (23,4 T en 2007, 21,8 T en 2008 et 18,6 T en 2009) :
 - Centralisation des imprimantes, des fax et des copieurs
 - Informatisation des formulaires – dématérialisation des documents
 - Paramétrage par défaut des imprimantes en mode recto verso, noir et blanc et brouillon

2.9.2.4 Polluer moins grâce aux normes environnementales

Osatis a identifié un domaine, connexe à ses activités, sur lequel agir en ce sens : le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Il peut prendre diverses formes :

- destruction des matériels informatiques par des prestataires certifiés ISO 14001
- proposition aux clients de prendre en charge la destruction de leurs déchets
- utilisation de RoHS, outil d'accès aux bases constructeurs pour connaître les matériels et pièces détachées autorisés

2.9.2.5 Recycler plus

Les premières actions identifiées sont :

- Le recyclage des cartouches d'encre usagées
- L'utilisation de cartouches recyclées, quand cela est possible
- La collecte des batteries usagées pour les remettre à un centre agréé

2.9.2.6 Faire partager ces engagements aux fournisseurs

Les contrats qu'Osatis signe avec des sous-traitants incluent désormais des dispositions sur :

- L'éthique
- Le développement durable.
- Le respect de la législation sociale

Il en sera de même pour les conditions générales d'achat

2.9.2.7 Aider nos clients

La politique d'évolution du système d'information (choix d'architecture, de technologies, de logiciels, exploitation, maintenance) a un impact important vis à vis de l'environnement et des aspects sociétales qui en découlent.

Osatis, par son engagement pour le développement durable, peut contribuer à sa mise en œuvre dans le cadre des projets et missions qui lui sont confiés par ses clients.

2.10 RISQUES ET COUVERTURES

Osiatis a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

2.10.1 RISQUES DE LIQUIDITES

Le groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et il considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

➤ Cf § 6.9.4 de l'annexe n°1 – Comptes consolidés et annexe au 31/12/2009

2.10.2 RISQUES DE TAUX D'INTERETS

➤ Cf § 6.9.5 de l'annexe n°1 – Comptes consolidés et annexe au 31/12/2009

2.10.3 RISQUE DE TAUX DE CHANGE

➤ Cf § 6.9.6 de l'annexe n°1 – Comptes consolidés et annexe au 31/12/2009

2.10.4 RISQUES LIES A LA CONCURRENCE

Le groupe Osiatis fait face sur son marché à de nombreux concurrents et cette concurrence pourrait s'accroître dans l'avenir du fait du regroupement éventuel de compétiteurs. En outre, compte tenu de la nature intellectuelle des prestations fournies par Osiatis, ce marché reste accessible à de nouveaux entrants même si l'accès aux grands et moyens comptes suppose de sérieuses références professionnelles et une offre de services de qualité, ce dont dispose Osiatis.

2.10.5 RISQUES LIES AUX CONTRATS ET DEFINITION

Le Groupe Osiatis identifie trois principales classifications de contrats :

Assistance technique :

Mode contractuel par lequel le Groupe Osiatis s'engage à fournir une compétence qui sera facturée au temps passé.

Les contrats en assistance technique représentent 33,7 % de l'activité en France en 2009 (35,3% en 2008; 34,7% en 2007).

Forfait avec engagement de résultat :

Mode contractuel par lequel le Groupe Osiatis s'engage à fournir un produit ou une prestation défini pour un prix forfaitaire convenu et indépendant du temps passé pour autant que les contours du produit ou de la prestation n'aient pas été modifiés entre temps.

Les contrats au forfait avec engagement de résultat représentent 35,8% de l'activité en France en 2009 (35,8% en 2008 ; 33,3% en 2007).

Forfait avec engagement de service :

Mode contractuel par lequel le Groupe Osiatis s'engage à fournir une prestation définie, sur une durée définie également, pour un prix forfaitaire par unité de temps (en général le mois). Le contrat peut inclure également des prestations complémentaires en général tarifées à l'unité d'œuvre.

Les contrats au forfait avec engagement de service représentent 29 % de l'activité en France en 2009 (27,4% en 2008 ; 28,3% en 2007).

Ces modalités de comptabilisation, qui couvrent la quasi-totalité des contrats, peuvent le cas échéant être ajustées pour tenir compte des clauses spécifiques de certains contrats.

Enfin, le non-respect des engagements contractuels peut être sanctionné par le non renouvellement des contrats. Dans le cas de contrats à engagement de résultat, des pénalités financières peuvent être prévues au contrat, en général plafonnées à un certain pourcentage du montant annuel du contrat.

Un suivi des contrats à engagements de résultat est mis en place pour mesurer l'atteinte des engagements contractuels (temps passé et reste à faire, indicateurs de qualité de services, délais...).

Ce suivi est destiné à améliorer, d'une part, la maîtrise des risques et des engagements et d'autre part l'anticipation comptable des pertes à terminaison en fonction de l'avancement.

2.10.6 RISQUES CLIENTS

2.10.6.1 Contraintes liées à la réglementation propre à certains clients

La conduite par le groupe Osiatis de ses activités de prestataire de services informatiques est soumise à l'obtention d'autorisations légales, réglementaires ou administratives courantes et à des réglementations spécifiques à certains clients.

Par exemple, la réalisation de prestations de services au profit de certaines entités liées au secteur de la Défense requiert des habilitations administratives particulières. Le groupe Osiatis réalise une part de son chiffre d'affaires avec de telles entités (2,2% en 2009 ; 2,5% en 2008 sur le secteur Défense). La nécessité de conserver les habilitations requises pour continuer à servir ces clients lui impose de respecter certaines règles notamment en matière de confidentialité, de sécurité et de protection des données. Compte tenu du caractère discrétionnaire de la délivrance et du retrait de ces habilitations, aucune garantie ne peut être donnée par le Groupe quant à leur conservation dans l'avenir même si aucune difficulté n'est survenue dans le passée.

2.10.6.2 Nature des engagements du groupe Osiatis vis-à-vis de ses clients

Les engagements pris par le groupe Osiatis vis-à-vis de ses clients consistent généralement à respecter des objectifs contractuels. La sanction du non-respect de ces obligations de résultat peut se traduire par le non-renouvellement du contrat et/ou par le versement de pénalités le plus souvent plafonnées à un pourcentage relativement faible du montant annuel du contrat. Même si le suivi de l'exécution du contrat fait l'objet d'une vigilance particulière d'Osiatis, celui-ci ne peut totalement exclure le risque de non-renouvellement d'un contrat ou de versement de pénalités de retard au profit d'un client sans toutefois présenter de risque particulier par rapport à ses concurrents.

2.10.6.3 Confidentialité

Le groupe Osiatis a accès dans le cadre de ses activités à certaines informations et données confidentielles de ses clients. A ce titre, le groupe s'engage vis-à-vis de ces derniers à conserver le caractère confidentiel de ces informations et données pendant une certaine durée, variant le plus souvent, selon le contexte du client concerné.

2.10.6.4 Risque de non paiement

La clientèle du Groupe est constituée pour une part significative par des administrations et d'autre part de grands groupes et de société de taille moyenne dont la solvabilité ne présente pas, a priori, de risque important. Le risque de non paiement ne peut cependant pas être totalement écarté. Pour mémoire, les non paiements pour cause de dépôt de bilan attestés en 2009 s'élève à 60 k€. Afin de mieux se prévenir contre le risque d'insolvabilité, environ 70% des factures clients sont confiées pour recouvrement à deux factor qui informent et alertent le Groupe sur la santé financière de ses clients et accorde une garantie plafonnée sur leur solvabilité. Les clients non garantis sont analysés au cas par cas. Les créances qui ne sont pas confiées au factor concernent principalement des grands comptes qui ne présentent a priori pas de risque.

2.10.7 RISQUES FOURNISSEURS

En raison de son activité de prestataire de services, le Groupe Osiatis n'encourt pas de risque fournisseur particulier. Compte tenu du nombre important de fournisseurs potentiels et de leur interchangeabilité, la dépendance d'Osiatis à l'égard de ses fournisseurs est faible.

Le Groupe ne pratiquant qu'à titre exceptionnel le paiement d'avance à ses fournisseurs, il n'est pas significativement exposé au risque d'illiquidité de ceux-ci.

2.10.8 RISQUES PARTENAIRES

Le groupe Osiatis a conclu dans le cadre de son développement de nombreux partenariats qui ne comportent, pour la plupart aucun engagement financier à sa charge.

Même si la poursuite des activités du groupe ne dépend pas de ces partenariats, ceux-ci contribuent à renforcer la qualité et les modalités d'exécution de son offre de services. Par conséquent, la fin d'une relation avec un partenaire pourrait conduire le Groupe à trouver un partenaire de substitution ou à adapter sa politique commerciale.

Le Groupe entretient depuis plusieurs années de très bonnes relations avec ses principaux partenaires. Cependant, le risque de non-renouvellement de ces partenariats ne peut être écarté.

2.10.9 RISQUES ACTIONS

➡ Cf § 6.9.7 de l'annexe n°1 – Comptes consolidés et annexe au 31/12/2009

2.10.10 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les marchés sur lesquels Osiatis intervient sont caractérisés par d'importantes évolutions technologiques. La réussite future d'Osiatis dépend de sa capacité à anticiper ces évolutions technologiques et à les intégrer à son offre.

2.10.11 RISQUES INDUSTRIELS ET LIES A L'ENVIRONNEMENT

Les activités réalisées par le Groupe Osiatis ne nécessitent pas de classement particulier.

Toutefois, le Groupe est sensible à l'importance de son rôle dans le respect de l'environnement.(cf § 2.9.2)

Le groupe Osiatis possède une police d'assurance qui couvre sa responsabilité civile. Aucun dossier de contentieux relatif à l'environnement n'est en cours à ce jour.

Compte tenu de ses activités de prestataire de services informatiques et de conseil, le groupe Osiatis n'est soumis à aucun risque industriel ou lié à l'environnement.

2.10.12 RISQUES LIES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Osiatis est également propriétaire d'un portefeuille de marques portant sur sa dénomination sociale et sur son offre. Par ailleurs, Osiatis est titulaire d'un portefeuille de noms de domaine. Une surveillance de ces marques et noms de domaine est effectuée de manière régulière pour le compte du groupe par un conseil en propriété industrielle.

2.10.13 RISQUES JURIDIQUES

L'activité du groupe Osiatis, limitée à des prestations de services informatiques, n'implique pas, a priori, de risques juridiques liés à la propriété intellectuelle et au mode de commercialisation des produits (franchises, licences).

2.10.14 RISQUES DE DEPENDANCE A L'EGARD DU PERSONNEL CLE

2.10.14.1 Risque lié au recrutement

Le recrutement est un élément clé de la croissance d'Osiatis. Or, dans le domaine des nouvelles technologies, celui-ci peut, dans certains cas, être confronté à des difficultés de recrutement liées à la pénurie d'ingénieurs ou de techniciens de qualité. Dès lors, le succès futur d'Osiatis dépendra également de sa capacité à attirer, former et retenir des collaborateurs disposant de fortes compétences techniques. Le groupe Osiatis a donc mis en place une politique de ressources humaines qui vise à faciliter le recrutement de ses collaborateurs et à les fidéliser.

2.10.14.2 Risque de dépendance à l'égard des collaborateurs clés et des dirigeants

Comme pour toute société, le succès d'Osiatis dépend du maintien de ses relations avec ses collaborateurs clés et avec ses dirigeants. Leur départ ou leur indisponibilité prolongée pourrait affecter le groupe. Néanmoins, celui-ci s'est attaché à bâtir depuis sa création une équipe soudée et structurée et à associer ses collaborateurs clés et dirigeants à la croissance de l'entreprise.

2.10.15 RISQUES PAYS

Le groupe Osiatis exerçant la quasi-intégralité de ses activités dans les pays de la communauté européenne et ayant jusqu'à présent peu d'achats hors de ces pays, le risque pays est très faible.

2.10.16 RISQUES LIES AUX ASSURANCES

A la connaissance du groupe Osiatis, tous les contrats d'assurance nécessités par l'exercice de son activité sont souscrits et les montants garantis sont conformes aux pratiques en vigueur dans son domaine d'activité et pour son chiffre d'affaires. A ce titre, toutes les sociétés françaises du groupe bénéficient ensemble d'une police d'assurance Responsabilité Civile Exploitation prévoyant une limite générale de 30 millions d'euros par sinistre, ainsi que d'une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle prévoyant une limite de garantie de 20 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance. Les primes de l'exercice 2009 au titre de cette police d'assurance s'élèvent à 113 000 euros. Le groupe Osiatis n'assure donc rien en interne. Il n'existe pas, à notre connaissance, de risques potentiellement significatifs non assurés.

Police	Nature des risques couverts
Assurance véhicules	Assurance des véhicules achetés ou en location longue durée
Assurance commettant	Assurance couvrant les déplacements des collaborateurs utilisant leur propre véhicule dans le cadre d'une mission
Assurance missions	Assurance couvrant les dépenses de rapatriement d'un collaborateur envoyé en mission en France ou à l'étranger
Assurance multirisques professionnels	Assurance couvrant l'ensemble des matériels, mobiliers, bâtiments, risques locatifs, pour l'ensemble de nos sites, ou remisé chez les tiers, ainsi que les marchandises transportées par le groupes ou des tiers
Assurance responsabilité civile exploitation et responsabilité civile professionnelle	Contrat garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité du Groupe Osiatis du fait de ses activités

2.10.17 RISQUES LIES AUX ENGAGEMENTS HORS-BILAN

➤ Cf § 6.8.10 de l'annexe n°1 – Comptes consolidés et annexe au 31/12/2009

2.11 LITIGES

En dehors des litiges provisionnés et, le cas échéant mentionnés dans le présent rapport, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autres faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, la situation financière ou les résultats de la Société ou de ses filiales.

A ce titre, les provisions pour risques et charges (Cf § 6.2.5.8 de l'annexe 1 – Comptes consolidés et annexe au 31/12/09) concernent principalement des coûts de licenciements individuels, des litiges prud'homaux et un litige avec un organisme social.

Concernant le litige client provisionné en 2008 à hauteur de 1,8M€ (cf. 6.3.2 Litiges Clients de l'annexe 1 – Comptes consolidés et annexe au 31/12/09) et pour lequel Osiatis a été condamné en cour d'appel début 2009, ce jugement étant exécutoire, Osiatis a versé les fonds au cours du premier semestre et repris la provision correspondante. Le Groupe a décidé de former un pourvoi en cassation.

2.12 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la connaissance de la Société, hormis le litige visé au paragraphe 2.11 pour lequel un pourvoi en cassation a été formé, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont il est menacé) n'est à signaler au cours des douze derniers mois, pouvant avoir ou ayant eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du groupe.

3 EXERCICE 2009, EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES

3.1 ACTIVITE GENERALE DU GROUPE

3.1.1 SITUATION DU GROUPE ET DE SON ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE 2009

Au cours de l'exercice 2009, les principales évolutions du Groupe ont porté sur sa gouvernance, ses acquisitions, sa structure et son capital.

3.1.1.1 Organes de direction et de surveillance

Dans un objectif de simplification juridique, les Assemblées Générales des sociétés Osiatis Ingénierie et Osiatis Systems, sociétés par actions simplifiées à Conseil de surveillance et Directoire, réunies le 11 juin 2009, ont décidé de modifier le mode de gestion de ces dernières. Leurs organes de Conseil de surveillance et de Directoire ont été purement et simplement supprimés, de sorte qu'elles sont désormais des sociétés par actions simplifiées « classiques », avec seul un Président.

3.1.1.2 Acquisitions et cessions

Cf § 2.5.2.2

3.1.1.3 Structures du Groupe

Dans le cadre d'une simplification de la structure du groupe Osiatis, la société Osiatis Consulting a fait l'objet d'une dissolution confusion au sein d'Osiatis Systems décidée le 1^{er} octobre 2009 et effective au 10 novembre 2009.

3.1.1.4 Augmentation de capital

Les évolutions du capital de la Société figurent au § 4.2.2.2 ci-après.

3.1.1.5 Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe

Le chiffre d'affaires consolidé de 232,8 M€ est en décroissance de 2,8% par rapport à 2008 (239,5 M€).

La répartition de l'activité entre le 1^{er} et le 2^{ème} semestre est semblable à 2008 à savoir 50,4% sur le premier semestre et 49,6% sur le second semestre. Ceci s'est traduit d'une année sur l'autre par une baisse du chiffre d'affaires de 3,1% au 1^{er} semestre et de 2,5% au 2^{ème} semestre. La décroissance a cependant ralenti en fin d'année avec un quatrième trimestre à -1,9% par rapport au quatrième trimestre 2008.

L'évolution du chiffre d'affaires par rapport à 2008 a été une décroissance en France de 4,7% et une croissance de 10,1% dans les filiales européennes dont l'activité représente maintenant 14,6% du chiffre d'affaires du Groupe. Les performances de l'Espagne et de la Belgique ont été très satisfaisantes tant en termes de croissance, avec des taux supérieurs à 10%, que de marge. L'Autriche a mis en œuvre fin 2008 et début 2009 un plan de restructuration qui lui a permis de renouer avec la croissance et d'être profitable dès le deuxième trimestre. Les filiales Osiatis Hongrie et Osiatis Slovaquie n'ont pas d'activité à ce jour.

Le taux d'activité global (TACE) est quasiment stable en France sur 2009 (87,2% vs 87,1%) :

- En Infogérance d'Infrastructure, il est en amélioration à 88,3% contre 88% sur l'année précédente ;
- En Ingénierie applicative, il est de 83,3% contre 84,1% en 2008.

Le TACE mesure le taux d'emploi effectif des personnels productifs : il se calcule comme le rapport entre le nombre de jours affectés sur affaires et le nombre de jours théoriquement disponibles (hors congés, RTT et longue maladie).

La marge opérationnelle s'améliore de 6,2% pour s'établir à 12 699 K€ contre 11 963 K€ en 2008. Cet accroissement s'explique par une bonne adaptation des effectifs qui ont baissé de 229 personnes en France soit

de l'ordre de 8% par rapport à fin décembre 2008, par les efforts entrepris tant au niveau des coûts directs qu'indirects, permettant d'améliorer l'efficacité du Groupe et par la très bonne performance des filiales européennes.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 12,7M€, il s'accroît mécaniquement du fait de l'amélioration de la Marge Opérationnelle et bénéficie également de la baisse significative des coûts d'actions gratuites (-0,4 M€).

Chiffre d'affaires généré par les principaux clients en 2009

CA annuel	Supérieur à 10 M€	Entre 5 et 10 M€	Entre 3 et 5 M€	Entre 1 et 3 M€
Nombre de clients concernés	2	2	9	38

Les 25 premiers clients représentent 41 % du chiffre d'affaires et les 15 premiers Clients représentent 31,4% du chiffre d'affaires.

L'évolution du BFR, tel qu'il ressort du Tableau de Flux de Trésorerie, est stable en 2009(Cf § 3 de l'annexe n°1 - comptes consolidés)

La dette financière nette du Groupe (hors ORAN SCAF) s'établit à 4,2 M€, en diminution de 5,4 M€. Le gearing (rapport de la dette financière nette sur les capitaux propres) est passé de 17% en 2008 à 7% en 2009, attestant ainsi de la poursuite du désendettement du Groupe. La marge opérationnelle représente 3 fois la dette nette.

Les échéances principales de remboursement sont à l'horizon 2012 avec l'arrivée à échéance des ORAN et de la dette in fine de Groupe Focal. Le Groupe dispose à ce jour d'une trésorerie disponible largement excédentaire par rapport aux remboursements à réaliser à court terme.

Dettes fournisseurs balance âgée (en k€)

	Total	Echus	Non échus	Non échus à moins d'un mois	Non échus à + d'un mois et à moins de 3 mois	Non échus à + de 3 mois
Fournisseurs	10		10	10		

3.1.2 EVOLUTIONS PREVISIBLES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le Groupe a clôturé l'exercice 2009 avec une baisse limitée à 2,8% de son chiffre d'affaires et une amélioration de 0,5 points de sa marge opérationnelle grâce à la bonne performance de ses filiales à l'international et à la rigueur de sa gestion en France. Ces résultats confortent les choix stratégiques du Groupe à savoir le développement d'offres d'infogérance et d'ingénierie orientées vers les utilisateurs, les infrastructures et les applications.

Notre carnet de commande n'a pas été affecté par des annulations ou des pertes de contrats significatifs, et le portefeuille d'opportunités reste soutenu sur les activités d'infogérance notamment. Cela montre le bon positionnement du Groupe sur un marché moins cyclique. On note néanmoins une plus grande sensibilité des activités d'ingénierie à la situation économique actuelle.

Les grands groupes et les entreprises du midmarket qui constituent la clientèle du Groupe ont besoin, a minima, d'utiliser dans de bonnes conditions leurs systèmes d'information. Les activités d'Osiatis répondent à cette attente et adressent les budgets de fonctionnement des entreprises qui sont moins impactés par la crise économique que leurs budgets d'investissements.

Dans un environnement qui demeure incertain, Osiatis peut compter sur son positionnement de spécialiste de l'infogérance des infrastructures et sa nouvelle stratégie commerciale pour bien performer en 2010.

Par ailleurs, Osiatis entend s'appuyer sur ses références gagnées en infogérance systèmes, sur son partenariat avec Microsoft pour les projets Windows 7 et sur ses expertises en virtualisation de serveurs et de postes de travail associés à ses offres Saas pour profiter de la dynamique impulsée par le Cloud Computing.

Ainsi, après une stabilisation de son activité au 1^{er} semestre, Osiatis devrait renouer avec la croissance dès le second semestre et aborder une nouvelle phase de son développement. Le Groupe ambitionne également de poursuivre l'amélioration de ses marges initiée en 2009.

3.1.3 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ET DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

- Dans le cadre de la reprise par Osiatis en février 2005 de Groupe Focal, des litiges clients étaient en cours impliquant Groupe Focal. Le seul non encore soldé au 31 décembre 2009 concernait des prestations d'intégration d'ERP délivrées entre 1999 et 2000. Un premier jugement du Tribunal de Commerce de Vienne en date du 23 octobre 2007, avait condamné la société Osiatis Ingénierie (ex Focal Ingénierie), à verser au plaignant une indemnisation dont le montant, 158K€, avait été pris en compte dans les charges de l'exercice 2007. Le plaignant ayant interjeté appel, la Cour d'Appel de Grenoble par un arrêt du 26 mars 2009 a condamné la société Osiatis Ingénierie (ex Focal Ingénierie) à verser des sommes très supérieures à celles du jugement initial, soit 1,6M€ plus intérêts. Ces montants, provisionnés dans les comptes 2008, ont été versés au 1^{er} semestre 2009 par Osiatis Ingénierie, qui a repris la provision correspondante. Un pourvoi en cassation a été formé en date du 22 mai 2009.

-Le Groupe a procédé, en date du 1^{er} janvier 2009, à la cession du progiciel « SAGA » ainsi qu'aux activités d'assistance technique, de maintenance et de support réalisées autour de ce progiciel dédié à la gestion au plan économique, comptable, financier et budgétaire des grands contrats de vente de bien ou de service, cette activité n'étant pas dans son core business ;

Depuis la clôture de l'exercice 2009, il convient de noter les évènements suivants :

- La filiale Osiatis BV située à Vianen, aux Pays-Bas, a été créée en mars 2010 ;

- Les ORAN SCAF souscrites par Osiatis France en 2005 dans le cadre du rachat du Groupe Focal sont arrivées à échéance le 21 février 2010. Elles ont été remboursées sous la forme de 900.000 actions Osiatis le 11 mars 2010, ce qui a conduit Osiatis à porter son autocontrôle à 6,66% à cette date.

- Monsieur Yves BOUQUEROD a démissionné de sa fonction de Vice-président et de son mandat de membre du Conseil de surveillance de la société à compter du 11 mars 2010. Le Conseil de surveillance du 19 mars 2010 a élu Monsieur Laurent PARQUET en qualité de Vice-président du Conseil.

Par ailleurs, aucune stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique n'a influé sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations d'Osiatis.

3.1.3.1 Augmentation de capital

Les évolutions du capital de la Société figurent au § 4.2.2.2 ci-après.

3.2 ACTIVITE DE R&D

Les activités de recherche et développement portent essentiellement sur l'étude de solutions d'industrialisation de déploiement de services à distance ; sur la mise au point de plateforme de service et sur le développement de solution de gestion en mode SaaS. Les coûts associés correspondent à des temps passés et des amortissements qui sont variables d'une année sur l'autre. Ils sont constatés en charge sur l'exercice de leur survenance et ne font l'objet d'aucune immobilisation.

4 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT GROUPE OSIATIS ET SON CAPITAL

4.1 RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES CONCERNANT LA SOCIETE

4.1.1 DENOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination « Osiatis ».

4.1.2 DATE DE CONSTITUTION

La société a été constituée le 6 décembre 1982.

4.1.3 SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est situé à Vélizy-Villacoublay (78140) – 1, rue du Petit Clamart.

4.1.4 DUREE DE VIE

L'expiration de la société est fixée au 24 février 2082.

4.1.5 FORME JURIDIQUE

Depuis le 21 février 2005, Osiatis est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Avant cette date, il s'agissait d'une société anonyme à Conseil d'administration.

4.1.6 EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

4.1.7 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La Société a pour objet de réaliser des prestations de services dans les secteurs de l'automatisme et de l'informatique.

Ladite Société peut intervenir en tant que conseil.

Dans le cadre de cette mission, il pourra lui être confié des études portant, d'une part sur les aspects techniques de la fabrication, identification de processus, automatisation et optimisation de production, d'autre part sur la gestion de l'entreprise, administration ou organisme.

Notamment, Osiatis a pour vocation d'effectuer des études d'opportunité, d'informatisation des plans informatiques, de concevoir des architectures informatiques, de rédiger des cahiers des charges, d'effectuer des analyses fonctionnelles, de préconiser des choix d'équipements pour l'informatisation et l'automatisation, d'expertiser des systèmes informatiques et des logiciels.

Osiatis a également pour vocation de réaliser des applications d'informatique et des systèmes informatisés.

Elle s'intéresse à la réalisation de logiciel (analyse organique, programmation), et à sa mise en exploitation, et également à la réalisation de systèmes informatiques complets comportant du matériel et du logiciel.

Osiatis est également susceptible de fabriquer des progiciels ou de vendre des licences d'exploitation de progiciels fabriqués par d'autres sociétés.

Osiatis peut tirer profit de la revente de matériels informatiques, ou de l'exécution de travaux exécutés sur ordinateurs.

Osiatis intervient également pour effectuer de la formation dans divers domaines où elle a compétence, notamment l'organisation du travail, la sociologie industrielle, l'informatique et l'automatisme.

L'activité d'Osiatis s'adresse aux clients finaux utilisateurs de l'informatique, ou aux entreprises qui réalisent des installations dans lesquelles entrent en jeu des systèmes informatiques, soit que ceux-ci souhaitent avoir recours à la compétence de spécialistes ou à leurs méthodes de travail, soit qu'ils aient à faire face à un surcroît momentané de charge de travail, soit qu'ils sous-traitent entre autres la réalisation du logiciel et de la mise en service du système informatique.

Pour réaliser cet objet, Osiatis pourra :

- créer, acquérir, exploiter, gérer, vendre, échanger, prendre ou donner à bail tout autre établissement industriel ou commercial ;
- obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés ou marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays ;
- et plus généralement effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter, directement ou indirectement, à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension.

Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, et soit seule, soit en association, participations ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet.

Elle pourra acquérir ou détenir sous toutes ses formes, tous intérêts et participations, dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères et pourra gérer ses participations.

4.1.8 REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 326 242 419. Auparavant, elle était immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon.

4.1.9 CODE D'ACTIVITE NAF

Code APE – Code NAF : 6420 Z

4.1.10 AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES (ARTICLE 26.2 DES STATUTS)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la « réserve légale » est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Après approbation des comptes, ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale qui décide souverainement de son affectation. A ce titre, elle peut, en totalité ou partiellement l'affecter à la dotation de toutes réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le distribuer aux actionnaires.

Dans le cas de distribution aux actionnaires, l'Assemblée Générale aura la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la Société.

4.1.11 ASSEMBLEES GENERALES (EXTRAIT DE L'ARTICLE 22 DES STATUTS)

1. Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales qualifiées d'ordinaires ou extraordinaires.

L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes sociaux de cet exercice, sous réserve de prorogation de ce délai par décision de justice. Elle statue également, si la société en établit, sur les comptes consolidés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

2. Les Assemblées Générales sont convoquées par le Directoire ou éventuellement par le Conseil de Surveillance ou, à défaut, soit par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le vingtième au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les assemblées générales sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Trente cinq jours au moins avant la tenue d'une Assemblée Générale, la société publie au BALO l'avis de réunion visé à l'article R. 225-73 du Code de commerce.

La convocation des Assemblées Générales est faite par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du lieu du siège social, ainsi qu'au BALO, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée sur première convocation et six jours d'avance sur convocation suivante à défaut de quorum et par l'envoi d'une lettre de convocation dans le même délai à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis. Toutefois, si toutes les actions sont nominatives, l'insertion pourra être remplacée par une convocation faite dans le même délai, par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire.

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la fraction du capital social exigée par la Loi et agissant dans les conditions et délais fixés par la Loi ainsi que le Comité d'Entreprise, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu, en France comme à l'étranger, indiqué dans l'avis de convocation.

3. Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité et également de la propriété de ses titres sous la forme et dans le délai mentionné dans la convocation sans toutefois que ce délai puisse excéder cinq jours avant la réunion.

Le cas échéant, deux membres du Comité d'Entreprise peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent être entendus, à leur demande, lors de toutes délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

4.1.12 DROITS DE VOTE (EXTRAIT DE L'ARTICLE 22 DES STATUTS)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Par une Assemblée Générale du 21 février 2005, les actionnaires ont décidé de porter de quatre à deux ans le délai d'inscription en compte nominatif pour bénéficier du droit de vote double aux assemblées d'actionnaires.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué aux actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ou au nom de cet actionnaire et de personnes dont il tiendra ses droits, soit par succession ab intestat ou testamentaire, soit par partage de communauté de biens entre époux, soit par donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double sera conféré aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficiera de ce droit, et ce, dès leur émission.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Cependant, les actionnaires dont les actions sont démembrees entre nu-proprétaire et usufruitier, peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales.

En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par lettre recommandée adressée au siège social, la société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires ; les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Tout actionnaire peut également participer aux débats et voter en séance à distance par visioconférence dans le cas où ce moyen de communication est mis en place.

Limitation des droits de vote :

Aucune limitation des droits de vote n'est prévue dans les statuts.

4.1.13 FORME ET TRANSMISSION DES TITRES (ARTICLE 10.1 DES STATUTS)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Elles sont librement négociables sous réserve des dispositions législatives et réglementaires. Elles se transmettent par virement de compte à compte.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une partie égale à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, libéré ou non libéré, du montant nominal des actions, des droits des actions de catégories différentes.

Notamment et sous ces réserves, toute action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société.

Sous réserve des dispositions légales relatives au droit de vote dans les assemblées et du droit de communication conféré aux actionnaires, les actions sont indivisibles à l'égard de la société, de sorte que les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique, désigné par justice en cas de désaccord.

Lorsqu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ce droit que s'ils font leur affaire personnelle du groupement correspondant d'actions.

4.1.14 IDENTIFICATION DES DETENTEURS (ARTICLE 10.2 DES STATUTS)

La Société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

4.1.15 FRANCHISSEMENT DE SEUILS DE PARTICIPATION (ARTICLE 10.3 DES STATUTS)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou cesse de posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33 1/3%, 50%, 66 2/3%, 90% ou 95% du capital social ou des droits de vote, est tenu d'en informer la société, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droits de vote, ainsi que le nombre de titres donnant accès au capital détenus par l'intéressé. Elle doit également en informer l'autorité des marchés financiers.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par la loi.

4.1.16 CONSULTATION DES DOCUMENTS SOCIAUX

Les statuts, procès verbaux et autres documents sociaux, comptables ou juridiques peuvent être consultés au siège social de la Société, 1 rue du petit Clamart – 78 140 Vélizy-Villacoublay.

4.1.17 LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE

La Société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de surveillance.

Le Directoire est nommé pour une durée de quatre ans et est composé de deux membres au moins et de sept membres au plus, nommés par le Conseil de surveillance. Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisies en-dehors des actionnaires, même parmi le personnel salarié de la société.

Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Tout membre du Directoire peut être révoqué par l'Assemblée Générale. Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire ne mettra pas fin à ce contrat.

En cas de cessation des fonctions d'un membre du Directoire pour quelque cause que ce soit, le Conseil de surveillance pourra, à son choix, pourvoir le poste vacant ou, si cela n'aboutit pas, réduire le nombre de membres du directoire en dessous du seuil légal, diminuer le nombre de membres du Directoire.

Le Conseil de surveillance pourra par ailleurs procéder à tout moment à la nomination de nouveaux membres du Directoire, sous réserve de ne pas dépasser le maximum légal.

L'acceptation du mandat de membre du Directoire et l'entrée en fonction de chaque membre du Directoire entraînent l'engagement pour chaque intéressé d'affirmer à tout moment qu'il satisfait aux conditions requises par la loi pour l'exercice de ce mandat, en particulier qu'il respecte les textes relatifs au cumul des mandats.

En cas de vacance, le Conseil de surveillance doit pourvoir au remplacement du poste vacant, pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire, à moins qu'il ne décide de réduire le nombre de membres du Directoire, dans la limite indiquée ci-dessus.

Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président. Il peut désigner un vice Président dont les fonctions consistent exclusivement à présider les séances en l'absence du Président.

Le Conseil de surveillance, quant à lui, est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion avec une autre société anonyme.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de six ans. Les membres du Conseil de surveillance sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un Président et un Vice-Président, dont il fixe la durée des fonctions sans que cette durée puisse excéder la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance.

Le Président et le Vice Président sont chargés de convoquer le Conseil de surveillance et d'en diriger les débats.

4.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL

4.2.1 CAPITAL

Le montant du capital souscrit s'élève, au 31 mars 2010, à 15 864 944 €.

Il est divisé en 15 864 944 actions (d'une valeur nominale de 1 €, chacune entièrement souscrite, libérée et répartie entre les actionnaires en proportion de leurs droits) dont :

- 1 878 370 actions nominatives en vote simple,
- 990 012 actions nominatives sans droit de vote (autocontrôle),
- 8 658 025 actions nominatives en vote double,
- 53 171 actions au porteur sans droit de vote (autocontrôle),
- 4 285 366 actions au porteur avec droit de vote.

4.2.2 EVOLUTION DU CAPITAL

4.2.2.1 Montant du capital augmenté ou réduit : nombre et catégories de titres à la date d'enregistrement du présent document

Variation du capital								
Date	Nature de l'opération	Devise	Emission en numéraire ou apport en nature		Incorpor. de réserves compensat. de créances	Montant successif du capital	Nombre d'actions cumulées	Valeur nominale
			Nominal	Prime				
06/12/82	Création de la société	FF	20 000			20 000	200	100
17/12/84	Apport en numéraire	FF	230 000			250 000	2 500	100
29/06/86	Incorporation de réserves	FF			500 000	750 000	7 500	100
29/06/86	Compensation de créances	FF			250 000	1 000 000	10 000	100
28/06/88	Apport en numéraire	FF	500 000			1 500 000	15 000	100
28/06/88	Incorporation de réserve	FF			500 000	2 000 000	20 000	100
08/02/90	Compensation de créances	FF			400 000	2 400 000	24 000	100
08/02/90	Incorporation de primes	FF			1 000 000	3 400 000	34 000	100
29/05/90	Compensation de créances	FF			420 000	3 820 000	38 200	100
27/08/90	Incorporation de primes	FF			630 000	4 450 000	44 500	100
22/03/91	Compensation de créances	FF	4 450 000			8 900 000	89 000	100
14/06/93	Compensation de créances	FF	16 600 000			25 500 000	255 000	100
05/09/94	Diminution valeur nominale	FF				15 300 000	255 000	60
05/09/94	Apport en numéraire	FF	7 200 00			22 500 000	375 000	60
05/09/94	Diminution valeur nominale	FF				19 125 000	375 000	51
27/11/95	Apport en numéraire	FF	10 200 000			29 325 000	575 000	51
16/12/96	Apport en numéraire	FF	3 257 880	5 046 520		32 582 880	638 880	51
25/07/97	Apport fusion	FF	2 346			32 585 226	638 926	51
30/10/97	Apport en nature	FF	2 258 076	11 472 650		34 843 302	683 202	51
30/10/97	Diminution valeur nominale	FF				34 843 302	2 049 606	17
30/10/98	Apport en numéraire	FF	2 903 600	48 063 654		37 746 902	2 220 406	17
22/02/01	Apport en numéraire	FF	167 331	2 770 434		37 914 233	2 230 249	17
22/05/01	Apport en nature	FF	6 031 124	156 869 500		43 945 357	2 585 021	17
22/05/01	Annulation de titres	FF	-3 910 000	-91 624 348		40 035 357	2 355 021	17
28/09/01	Apport en nature	FF	177 378	4 613 840		40 212 735	2 365 455	17
28/09/01	Augmentation du capital par incorporation de réserves	FF			633 367,96	46 549 102,96	2 365 455	19,67871
28/09/01	Capital converti	€				7 096 365	2 365 455	3

31/01/05	Diminution valeur nominale	€				709 636,50	2 365 455	0,3
21/02/05	Apports fusion	€	3 899 244,30			4 608 880,80	15 362 936	0,3
22/12/05	Apport en numéraire ¹	€	750	7 622,10		4 609 630,80	15 365 436	0,3
Du 02/01/06 au 19/12/06	Apports en numéraire ²	€	77 540,10	788 025,60		4 687 170,90	15 623 903	0,3
Du 08/03/07 au 16/07/07	Apports en numéraire ³	€	2 288,70	35 856,30		4 689 459,60	15 631 532	0,3
20/07/07	Augmentation du capital par incorporation de réserves	€			10942072,4	15 631 532	15 631 532	1
Du 24/07/07 au 31/12/07	Apports en numéraire ⁴	€	32 638,00	86 054,01		15 664 170	15 664 170	1
Du 08/01/08 au 03/06/08	Apports en numéraire ⁵	€	11 662,00	22 545,53		15 675 832	15 675 832	1
Du 04/06/08 Au 21/12/08	Apports en numéraire ⁵	€	120	480		15 675 952	15 675 952	1
22/12/08	Augmentation du capital par incorporation de réserves	€			141 749,00	15 817 701	15 817 701	1
Du 23/12/08 Au 28/09/09	Apport en numéraire ⁴	€	5	20		15 817 706	15 817 706	1
29/09/09	Augmentation du capital par incorporation de réserves	€			46 000	15 863 706	15 863 706	1
Du 30/09/09 Au 21/02/2010	Apport en numéraire	€	1 238	4 952		15 864 944	15 864 944	1

4.2.2.2 Modifications dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

2007

Suite à la levée, entre le 20 février 2006 et le 05 janvier 2007, de 165 378 options de souscription d'actions ayant donné lieu à la création de 165 378 actions nouvelles de 0,30 Euro de nominal, le capital social de la société a été augmenté de 49 613,40 Euros pour s'élever au 05 janvier 2007 à 4 687 170,90 Euros.

¹ Levée d'options de souscription d'actions.

² Levée d'options de souscription d'actions.

³ Le montant résultant de cette émission s'impute sur le plafond concernant les émissions d'actions avec suppression du DPS

⁴ Exercice de bons de souscription d'actions

⁵ Levée d'options de souscription d'actions ou exercice de bons de souscription d'actions.

Puis, 7 629 BSA ayant été exercés depuis le 21 février 2007, ils ont donné lieu à la création de 7 629 actions nouvelles de 0,30 Euro de nominal. Le capital social de la société a été augmenté d'une somme totale 2 288,70 € et s'élève donc à 4 689 459,60 € au 20 juillet 2007.

Enfin, le Directoire, lors de sa réunion du 20 juillet 2007, a mis en œuvre la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale du 28 juin 2007 à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, avec élévation du montant du nominal des actions. L'augmentation ainsi décidée porte sur la somme de 10 942 072,40 € prélevée sur le poste « autres réserves », le capital étant porté de 4 689 459,60 € à 15 631 532 € et composé de 15 631 532 actions de 1 € de nominal chacune.

EN CONSEQUENCE DE CETTE AUGMENTATION, AFIN DE PRESERVER LES DROITS DES TITULAIRES DES BSA EMIS LE 21 FEVRIER 2005, LE MEME DIRECTOIRE A DECIDE, A L'UNANIMITE, DE PROCEDER A L'AJUSTEMENT DE L'EXERCICE DESDITS BSA, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 228-99 DU CODE DE COMMERCE ET DU 5°) B) (4) DE LA PREMIERE RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 FEVRIER 2005. LA PARITE D'EXERCICE (1 BSA DONNE LE DROIT DE SOUSCRIRE 1 ACTION OSIATIS) RESTE INCHANGEE. L'AJUSTEMENT EFFECTUE PAR LE DIRECTOIRE PERMET TOUJOURS AUX PORTEURS DE BSA DE SOUSCRIRE 1 ACTION OSIATIS POUR 1 BSA EXERCE, MOYENNANT UN PRIX D'EXERCICE DE 5 € PAR ACTION : SOIT, APRES AJUSTEMENT, 1 € DE VALEUR NOMINALE ET 4 € DE PRIME D'EMISSION.

Au 31/12/2007, le capital de la société Osiatis s'élève à 15 664 170 € et est composé de 15 664 170 actions d'1 € de nominal.

2008

Lors de sa réunion du 20 mars 2008, le Directoire a constaté la levée, depuis le 24 juillet 2007, de 30 457 options de souscriptions d'actions et de 11 155 BSA ayant donné lieu à la création de 41 612 actions nouvelles de 1 Euro de nominal. Le capital social de la société a été augmenté, depuis le 31 décembre 2007, d'une somme de 8 974 Euros pour s'élever au 31 mars 2008 à 15 673 144 Euros.

Lors de sa réunion du 22 décembre 2008, le Directoire d'Osiatis a constaté la levée, depuis le 20 mars 2008, de 2 687 options de souscription d'actions et l'exercice de 7 BSA ayant donné lieu à la création de 2 694 actions nouvelles de 1 Euro de nominal. Le capital de la Société a été, par conséquent, augmenté, de 2 694 Euros pour être porté à 15 675 838 Euros.

A cette même date le Directoire a constaté l'attribution définitive de 196 749 actions gratuites de la société dont 55 000 existantes et 141 749 actions émises pour l'occasion. Par suite de cette constatation, le capital de la société a été augmenté d'une somme de 141 749 Euros pour être porté à 15 817 587 Euros.

Au 31 décembre 2008, le capital de la Société s'élevait à 15 817 701 €, suite à l'exercice de 114 bons de souscription d'actions, il est divisé en 15 817 701 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

2009

Lors de sa réunion du 29 septembre 2009, le Directoire d'Osiatis a constaté l'attribution définitive de 46 000 actions gratuites de la Société dont la totalité a été émise pour l'occasion. Par suite de cette constatation, le capital de la Société a été augmenté d'une somme de 46 000 €.

Au 31 décembre 2009, le capital de la Société s'élevait à 15 863 802 €, suite à l'exercice de 101 bons de souscription d'actions, il est divisé en 15 863 802 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Suite à l'exercice de 1 142 bons de souscription d'actions, le Directoire d'Osiatis du 15 mars 2010 a constaté que le capital de la Société a été augmenté et s'élève à cette date à 15 864 944 €, divisé en 15 864 944 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Répartition du capital et droits de vote

Au 31 mars 2010, la Société est contrôlée à 58,37% par le Groupe Walter Butler en termes de droits de vote.

Les mesures mises en œuvre pour assurer que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive sont décrites dans le § 6.1 « Gouvernement d'entreprise » et dans le § 6.2 « Conseil de surveillance et contrôle interne ».

Le tableau suivant donne les informations concernant les actionnaires connus de la Société :

Période	Actionnaires	Nb d'actions à vote simple	Nb d'actions à vote double	Nb actions sans droit de vote	Total Actions	% Actions	Total droits de vote	% Voix
31/12/2007	Groupe BUTLER(1):	219 603	6 426 431		6 646 034	42,43%	13 072 465	50,87%
	Dont WB Finance & Partenaires	4	5 516 944		5 516 948	35,22%	11 033 892	42,94%
	Dont Amstar Entreprises	219 599	909 486		1 129 085	7,21%	2 038 571	7,93%
	Artemis Net(2)	0	1 253 060		1 253 060	8,00%	2 506 120	9,75%
	ISD(nominatif)(3)		899 970		899 970	5,75%	1 799 940	7,00%
	Mr Aydabirian Robert	70 000	731 000		801 000	5,11%	1 532 000	5,96%
	Salariés et management	326 713	652 754		979 467	6,25%	1 632 221	6,35%
	Autres actionnaires au nominatif	24 093	180 097		204 190	1,30%	384 287	1,50%
	Autocontrôle au nominatif			89 700	89 700	0,57%	0	0,00%
	Total actionnaires au nominatif	640 409	10 143 312	89 700	10 873 421	69,42%	20 927 033	81,44%
	Actions au porteur	4 768 719			4 768 719	30,44%	4 768 719	18,56%
	ISD porteur	30			30	0,00%	30	0,00%
	Autocontrôle au porteur			22 000	22 000	0,14%	0	0,00%
	Total 31/12/2007	5 409 158	10 143 312	111 700	15 664 170	100,00%	25 695 782	100,00%
31/12/2008	Groupe BUTLER:	407470	6426435		6 833 905	43,20%	13 260 340	53,47%
	Dont WB Finance & Partenaires et M.Walter Butler	156280	5 516 948		5 673 228	35,87%	11 190 176	45,12%
	Dont Amstar Entreprises	251190	909486		1 160 676	7,34%	2 070 162	8,35%
	Artemis SA	1253060	0		1 253 060	7,92%	1 253 060	5,05%
	ISD(nominatif)	0	899970		899 970	5,69%	1 799 940	7,26%
	M. Aydabirian Robert	105000	731000		836 000	5,29%	1 567 000	6,32%
	Salariés et management	257186	871739		1 128 925	7,14%	2 000 664	8,07%
	Autres actionnaires au nominatif	7779	220376		228 155	1,44%	448 531	1,81%
	Autocontrôle au nominatif			34700	34 700	0,22%	0	0,00%

	Total actionnaires au nominatif	2 030 495	9 149 520	34 700	11 214 715	70,90%	20 329 535	81,98%
	Actions au porteur hors autocontrôle	4469826			4 469 826	28,26%	4 469 826	18,02%
	Dont ISD porteur	30			30	0,00%	30	0,00%
	Autocontrôle au porteur			133160	133 160	0,84%	0	0,00%
	Total 31/12/2008	6 500 321	9 149 520	167 860	15 817 701	100,00%	24 799 361	100,00%
31/12/2009	Groupe BUTLER:	394 104	6 646 034		7 040 138	44,38%	13 686 172	54,31%
	Dont WB Finance&Partenaires et M.Walter Butler	362 513	5 516 948		5 879 461	37,06%	11 396 409	45,22%
	Dont Amstar Entreprises	31 591	1 129 085		1 160 676	7,32%	2 289 761	9,09%
	ArtemisSA	1 253 060	0		1 253 060	7,90%	1 253 060	4,97%
	ISD(nominatif)	0	899970		899 970	5,67%	1 799 940	7,14%
	M. Aydabirian Robert	35 000	801000		836 000	5,27%	1 637 000	6,50%
	Salariés et management	200 886	764 208		965 094	6,08%	1 729 302	6,86%
	Autres actionnaires au nominatif	20 657	419 446		440 103	2,77%	859 549	3,41%
	Autocontrôle au nominatif			90 012	90 012	0,57%	0	0,00%
	Total actionnaires au nominatif	1 903 707	9 530 658	90 012	11 524 377	72,65%	20 965 023	83,19%
	Actions au porteur hors autocontrôle	4 237 085			4 237 085	26,71%	4 237 085	16,81%
	Dont ISD porteur	30			30	0,00%	30	0,00%
	Autocontrôle au porteur			102 340	102 340	0,65%	0	0,00%
	Total 31/12/2009	6 140 792	9 530 658	192 352	15 863 802	100,00%	25 202 108	100,00%

(1) Le « Groupe Butler » désigne la somme des participations de Walter Butler (Président du Conseil de surveillance de la Société), WB Finance & Partenaires et Amstar Entreprises, sociétés de droit français ayant pour activité la gestion de participation.

www.butlercapitalpartners.com

(2) Structure d'investissement Internet d'Artémis

(3) dont la holding, SCAF, est présidée par Monsieur Yves Bouquerod.

Aucune déclaration de franchissement de seuil n'a été portée à notre connaissance au titre de l'exercice 2009.

Depuis le 31 décembre 2009, compte tenu du remboursement par SCAF à Osiatis France des ORAN SCAF émises le 21 février 2005 en 900 000 actions Osiatis, détenues par ISD :

- Osiatis France a déclaré à la Société, par lettre remise en main propre du 17 mars 2010, avoir franchi à la hausse le seuil légal de 5 % du capital de la Société le 11 mars 2010 et détenir à cette date 900 000 actions Osiatis, représentant 5,67 % du capital de la Société, dépourvues de droit de vote. Osiatis France a indiqué à la Société avoir adressé la déclaration de franchissement de seuil y relative à l'AMF le 17 mars 2010 ;
- Walter BUTLER a déclaré à la Société, par LRAR du 17 mars 2010, avoir franchi à la hausse le seuil légal de 50 % du capital de la Société le 11 mars 2010 et détenir à cette date, compte tenu de la participation détenue par WBFP, Amstar Entreprises du Groupe BUTLER et par le Groupe Osiatis, en ce compris Osiatis France, 8 096 305 actions et 13 694 669 droits de vote de la Société, représentant respectivement 51,03 % du capital et 55,87 % des droits de vote théoriques de la Société. Walter BUTLER a indiqué à la Société avoir adressé la déclaration de franchissement de seuil y relative à l'AMF le 17 mars 2010.

En outre, Amstar Entreprises a informé la Société, par LRAR du 17 mars 2010, de la régularisation du franchissement à la hausse du seuil légal de 5 % des droits de vote d'Osiatis par Amstar Entreprises en date du 22 novembre 2005. Amstar Entreprises a indiqué à la Société avoir adressé la déclaration de franchissement y relative à l'AMF le 17 mars 2010.

Enfin, Walter BUTLER a informé la Société, par LRAR du 17 mars 2010, de la régularisation des franchissements de seuils suivants par lui-même, compte tenu des participations détenues par WBFP et Amstar Entreprises :

- franchissement à la hausse du seuil légal de 50 % des droits de vote d'Osiatis en date du 12 novembre 2006 ;
- franchissement à la baisse du seuil légal de 50 % des droits de vote d'Osiatis en date du 15 décembre 2006 ;
- franchissement à la hausse du seuil légal de 50 % des droits de vote d'Osiatis en date du 22 juin 2007.

Walter BUTLER a indiqué à la Société avoir adressé la déclaration de franchissement de seuil y relative à l'AMF le 17 mars 2010.

Les principaux actionnaires de la société Osiatis disposent essentiellement de droits de vote double, même si certains des titres qu'ils possèdent disposent de droits de vote simple.

4.2.3 LISTE RECAPITULATIVE DES AUTORISATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Des autorisations d'émission d'actions, d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions gratuites et de valeurs mobilières composées sont toujours en vigueur. Elles résultent pour la plupart de l'Assemblée Générale mixte du 11 juin 2009 mais aussi de l'Assemblée Générale mixte du 5 juin 2008.

Dans l'ensemble, ces autorisations sont doublement plafonnées puisqu'elles sont soumises à un plafond individuel ainsi qu'à un plafond global.

Autorisation d'augmentation du capital social	Montant nominal par Autorisation En Euros	Montant global Maximum En Euros	Nombre maximum d'actions	Assemblée générale	Expiration	Utilisation faite de chaque autorisation
Actions et valeurs mobilières composées - maintien du DPS	5.000.000	10.000.000		11 juin 2009	11 août 2011	Non utilisée
- suppression du DPS	5.000.000			11 juin 2009	11 août 2011	Non utilisée
- en rémunération des titres apportés à une OPE	5.000.000 ⁶			11 juin 2009	11 août 2011	Non utilisée
- en rémunération des apports en nature consentis à l'émetteur	10% du capital social de la société au 11 juin 2009			11 juin 2009	11 août 2011	Non utilisée
Options de souscription ou d'achat d'actions				500 000	11 juin 2009	11 août 2012
Actions émises dans le cadre d'une	30.000.000			11 juin 2009	11 août 2011	

⁶ Le montant résultant de cette émission s'impute sur le plafond concernant les émissions d'actions avec suppression du DPS.

augmentation par incorporation de réserves, bénéfices ou primes						Partiellement utilisée
Actions gratuites	-	-	400 000	05 juin 2008	04 août 2011	Non utilisée

Il n'existe pas d'autres autorisations à ce jour.

4.2.4 REPARTITION DU CAPITAL ET DROITS DE VOTE

4.2.4.1 Pacte d'actionnaires

Néant.

4.2.4.2 Nantissement consentis par et à la société et ses filiales

Voir § 6.8.10.4. 6.8.10.5 Nantissements donnés et reçus de l'annexe 1 – Comptes consolidés et annexe au 31/12/09.

4.2.4.3 Rachat par la société de ses propres actions

1. La Société détenait au 31 décembre 2002, dans le cadre des différentes autorisations d'achat de ses propres actions prises antérieurement par l'assemblée générale, 236 531 de ses propres actions, soit 9,99% du nombre total d'actions composant le capital social, ceci pour un prix d'achat moyen de 59,59 €.

2. Par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2004, la Société avait été autorisée, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat de ses propres actions, dans la limite de 10% du nombre des actions composant le capital social, selon les modalités suivantes :

- prix maximum d'achat par action : 25 €
- nombre maximum d'actions : 10% du nombre d'actions composant le capital social.

La Société n'a jamais eu recours à cette autorisation.

3. L'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2005 avait autorisé le directoire de la Société à racheter un maximum de 10% du nombre d'actions composant le capital de la Société à cette date, soit, en tenant compte des actions déjà détenues par la Société, 1 299 762 actions pour un montant maximum de 23 000 000 €. Le prix maximum d'achat par action avait été fixé à 15 €.

Cette autorisation avait été consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 30 décembre 2006.

Ces titres pouvaient être acquis, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, en vue de :

- attribuer des actions aux salariés ou à des mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par voie d'attributions gratuites d'actions ;
- conserver les actions en vue de les remettre en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- assurer la liquidité du marché de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité, conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- réduire le capital de la Société par annulation d'actions rachetées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions ;

- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Le Directoire de la Société, réuni le 2 septembre 2005, a décidé de conclure un contrat destiné à assurer la liquidité du marché de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'animation de marché et de mettre ainsi en œuvre ce projet de rachat d'actions. Conformément aux dispositions statutaires, cette mise en œuvre a fait l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance de la Société en date du 7 septembre 2005.

Dans ce contexte, préalablement à ce programme de rachat, un détail dudit programme avait été établi en application de l'article L.451-3 du Code monétaire et financier et mis en ligne sur le site Internet de l'AMF et sur celui de la Société le 4 novembre 2005. Un avis financier avait aussi été publié dans la presse le 7 novembre 2005.

Parmi les 236 531 actions propres déjà détenues par la Société à la date de conclusion du contrat de liquidité, 21 531 d'entre elles avaient été allouées au contrat de liquidité, étant précisé :

- d'une part que le Conseil de Surveillance du 7 septembre 2005 avait autorisé le Directoire à affecter un maximum de 30 000 titres au contrat de liquidité et ;
- d'autre part, que 215 000 actions étaient nanties au profit d'établissements bancaires depuis une date antérieure au 13 octobre 2004 en contrepartie d'emprunts qui avaient été souscrits par le Groupe Focal. Une partie des sommes empruntées ayant été remboursées, les nantissements correspondants portant sur 195 000 actions au total ont été levés courant 2007. Ces actions d'autocontrôle étant désormais « libres de tout nantissement », elles ont été affectées par décision du Conseil de Surveillance de la Société du 19 décembre 2007, au plan d'attribution d'actions gratuites en faveur des dirigeants et du management mis en place le même jour.

Lors de l'entrée en vigueur du contrat de liquidité, le 7 novembre 2005, 7 500 actions et 100 000 € en espèces avaient été mis à la disposition du prestataire de services d'investissement. 14 031 titres supplémentaires ont été alloués au contrat de liquidité en mai 2006. Ce contrat de liquidité est toujours en vigueur et il est renouvelable d'année civile en année civile par tacite reconduction.

4. L'Assemblée Générale des actionnaires du 29 juin 2006 a mis fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation du 30 juin 2005 et a autorisé le directoire à racheter un maximum de 10% du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de l'assemblée. Les objectifs poursuivis sont les mêmes que précédemment.

Le prix maximum d'achat par action a été fixé à 15 €. Cette autorisation a été consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 29 décembre 2007 et n'a été mise en œuvre, pour l'instant, que pour l'exécution du contrat de liquidité susvisé. Au 31 décembre 2006, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 17 000 actions et 134 048 € en espèces. Depuis, lors de sa réunion du 8 janvier 2007, le conseil de surveillance de la Société a autorisé le directoire à modifier le nombre maximal de titres pouvant être affectés au contrat de liquidité pour le porter de 30 000 à 100 000. Un descriptif de programme a été élaboré en application de l'Article L. 451-3 du Code monétaire et financier.

5. L'Assemblée Générale des actionnaires du 28 juin 2007 a mis fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2006 et autorise le directoire à acheter un maximum de 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société au jour de l'assemblée. Les objectifs poursuivis sont les mêmes que précédemment.

Le prix maximum d'achat de chaque action a été fixé à 15 €. Cette autorisation a été consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 27 décembre 2008 et n'a été mise en œuvre, pour l'instant, que pour l'exécution du contrat de liquidité susvisé. Au 31 décembre 2007, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 36 700 actions et 27 616,62 € en espèces.

6. L'Assemblée Générale des actionnaires du 05 juin 2008 a mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2007 et autorise le Directoire à acheter un maximum de 10 % du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de l'Assemblée. Les objectifs poursuivis sont les mêmes que précédemment.

Le prix maximum d'achat de chaque action a été fixé à 15 €. Cette autorisation a été consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 04 décembre 2009 et n'a été mise en œuvre, pour l'instant, que pour l'exécution du contrat de liquidité susvisé. Au 31 décembre 2008, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 147 860 actions et 98 060,61 € en espèces.

Le Conseil de surveillance de la Société du 22 juillet 2008, a autorisé le Directoire à modifier le nombre maximal d'espèces pouvant être affectées au contrat de liquidité pour le porter de 100 000 € à 500 000 € et à ajouter un objectif complémentaire dans le cadre du programme de rachat d'actions voté par l'Assemblée Générale du 05 juin 2008 à savoir l'attribution d'actions à des salariés ou mandataire sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupement qui lui seraient liés dans les conditions et les modalités prévus par la loi, par voie d'attribution gratuite d'actions.

7. L'Assemblée Générale des actionnaires du 11 juin 2009 a mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale ordinaire du 05 juin 2008 et autorise le Directoire à acheter un maximum de 10 % du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de l'Assemblée. Les objectifs poursuivis sont les mêmes que précédemment.

Le prix maximum d'achat de chaque action a été fixé à 10 €. Cette autorisation a été consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 10 décembre 2010 et a été mise en œuvre, pour l'instant :

- pour l'exécution du contrat de liquidité susvisé. Au 31 décembre 2009, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 102 340 actions et 211 803,01 € en espèces ; et

- dans le cadre d'un mandat de rachat d'actions, dont la conclusion en date du 12 mai 2009 avec un prestataire de services d'investissement a été autorisée par le Conseil de surveillance de la Société du 24 mars 2009. Ce mandat a été modifié par avenant en date du 24 septembre 2009, suite à l'autorisation du Conseil de surveillance de la Société du 22 juillet 2009 et a pris fin le 31 décembre 2009. Dans le cadre de ce mandat, au 31 décembre 2009, la Société a procédé au rachat en bourse de ses propres actions à hauteur de 70 012 actions au cours moyen de 3,027€.

Le Conseil de surveillance de la Société du 22 juillet 2009 a autorisé le Directoire à ajouter un objectif complémentaire dans le cadre du programme de rachat d'actions voté par l'Assemblée Générale du 11 juin 2009, à savoir remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions.

4.2.4.4 Personnes physiques pouvant exercer un contrôle sur la société

Cf § 4.2.2.2 - Répartition du capital et des droits de vote.

4.2.4.5 Opérations réalisées par les dirigeants, les hauts responsables ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés sur les titres de la société

En application de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, nous vous rendons compte des opérations effectuées sur les titres de la Société au cours de l'exercice par les dirigeants, les hauts responsables non dirigeants de la Société ou des personnes qui leur sont liées.

Personne concernée	Qualité	Nombre total de titres achetés ou souscrits	Nombre total de titres cédés
Jean-Maurice FRITSCH	Dirigeant	2 000	0
WB Finance et Partenaires	Membre du Conseil de surveillance	196 191	0

Sur la base des déclarations faites par les dirigeants et les hauts responsables, la Société n'a eu connaissance d'aucune autre opération de ce type au cours de l'exercice.

Une information rappelant cette obligation de déclaration, son contenu et ses modalités a été effectuée auprès des personnes concernées. Ces mêmes personnes ayant aussi le statut d'initié permanent elles ont été averties des règles à respecter pour se prémunir contre tout risque de délit d'initié.

4.2.4.6 Opérations avec les apparentées

4.2.4.7 Le détail des opérations avec les apparentées figure au § 6.8.9. de l'annexe 1 "comptes consolidés et annexe au 31.12.09".Actionariat des salariés

Le pourcentage d'actions de la Société détenues au nominatif par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées, est au 31/12/09 de 6,08% du capital (dont 2,60% correspondant au nominatif faisant l'objet d'une gestion collective).

4.2.4.8 Nombre d'actions achetées ou vendues par la Société au cours de l'exercice

Synthèse des acquisitions et cessions réalisées par la Société sur ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité

Mois	Acquisitions					Cessions				
	Nombre	Cours moyen d'acquisition en €	Valeur nominale des actions en €	Motif de cette opération	Fraction du capital en%	Nombre	Cours moyen de cession en €	Valeur nominale des actions en €	Motif de cette opération	Fraction du capital en%
janv-09	15 324	1,87	1	Liquidité du titre Osiatis	0,10	4 078	1,92	1	Liquidité du titre Osiatis	0,03
févr-09	17 232	1,52	1	Liquidité du titre Osiatis	0,11	6 713	1,52	1	Liquidité du titre Osiatis	0,04
mars-09	29 435	1,4	1	Liquidité du titre Osiatis	0,19	35 955	1,45	1	Liquidité du titre Osiatis	0,23
avr-09	16 828	1,63	1	Liquidité du titre Osiatis	0,11	16 319	1,66	1	Liquidité du titre Osiatis	0,10
mai-09	12 913	1,81	1	Liquidité du titre Osiatis	0,08	23 991	1,83	1	Liquidité du titre Osiatis	0,15
juin-09	11 939	1,86	1	Liquidité du titre Osiatis	0,08	11 263	1,89	1	Liquidité du titre Osiatis	0,07
juil-09	14 645	1,91	1	Liquidité du titre Osiatis	0,09	35 652	2,03	1	Liquidité du titre Osiatis	0,23
août-09	19 453	2,35	1	Liquidité du titre Osiatis	0,12	27 261	2,36	1	Liquidité du titre Osiatis	0,17
sept-09	19 659	2,92	1	Liquidité du titre Osiatis	0,12	63 556	2,82	1	Liquidité du titre Osiatis	0,40
oct-09	24 549	3,1	1	Liquidité du titre Osiatis	0,15	22 849	3,15	1	Liquidité du titre Osiatis	0,14
nov-09	28 127	3,18	1	Liquidité du titre Osiatis	0,18	20 150	3,22	1	Liquidité du titre Osiatis	0,13
déc-09	22 802	2,91	1	Liquidité du titre Osiatis	0,14	10 639	2,93	1	Liquidité du titre Osiatis	0,07
janv-10	6 900	3,01	1	Liquidité du titre Osiatis	0,04	18 141	3,03	1	Liquidité du titre Osiatis	0,11
févr-10	33 577	3,20	1	Liquidité du titre Osiatis	0,21	56 264	3,33	1	Liquidité du titre Osiatis	0,35
mars-10	49 500	4,20	1	Liquidité du titre Osiatis	0,31	64 741	4,12	1	Liquidité du titre Osiatis	0,41

Synthèse des acquisitions réalisées par la Société sur ses propres actions dans le cadre du mandat de rachat d'actions

Mois	Acquisitions					
	Nombre	Cours moyen d'acquisition en €	Frais de négociation en €	Valeur nominal des actions en €	Motif de cette opération	Fraction du capital en %
mai-09	220	1,800	1,19	1	Rachat d'actions	0,001
juin-09	1 417	1,800	7,65	1	Rachat d'actions	0,009
juil-09	600	1,800	3,24	1	Rachat d'actions	0,004
août-09	0	-	-	-	-	-
sept-09	4 335	3,042	39,57	1	Rachat d'actions	0,027
oct-09	43 703	3,086	404,62	1	Rachat d'actions	0,275
nov-09	8 360	3,153	79,07	1	Rachat d'actions	0,053
déc-09	11 377	2,946	100,53	1	Rachat d'actions	0,072
Total	70 012	3,027	635,86	1	Rachat d'actions	0,441

Le nombre de titres détenus au 31/12/09 par la Société est donc de 192 352 actions. Leur montant évalué à leur prix d'achat est de 562 177,46 €. Suite au remboursement par SCAF à Osiatis France des ORAN SCAF émises le 21 février 2005 en 900 000 actions Osiatis, le nombre de titres détenus par la Société au 31 mars 2010 est de 1 043 183 actions.

On note qu'il n'a été procédé à aucune annulation de titres depuis le 23 mai 2001.

4.2.5 TITRES AUTORISÉS ET EMIS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

4.2.5.1 Bons de souscription d'actions

Pour limiter la dilution entraînée par la fusion, la Société a procédé, préalablement à la fusion-absorption d'Osiatis, à l'émission de 788 485 bons de souscription d'actions (BSA) au profit de tous ses actionnaires, trois actions de la Société leur donnant droit à un BSA.

Cependant, 78 843 BSA attribués à la Société au titre des actions autodétenues ont été immédiatement annulés et seuls 709 642 BSA sont donc exerçables.

Le prix d'exercice de chaque BSA est de 5 € par action d'une valeur nominale de 0,30 Euro, soit une prime d'émission de 4,7 €. Ils ne peuvent pas faire l'objet d'une cotation sur un marché réglementé.

Ces BSA sont exerçables à condition que :

- la fusion-absorption d'Osiatis soit réalisée ;
- le cours de l'action atteigne 8 Euros pendant 20 jours de bourse consécutifs.

Ces deux conditions sont réalisées.

Les BSA sont exerçables du 21 février 2007 au 21 février 2010.

Au 31 décembre 2009, 19 006 actions ont été créées suite à l'exercice de bons de souscription d'actions et au 31 mars 2010, 20 148 actions ont été créées suite à l'exercice de bons de souscription d'actions.

4.2.5.2 Obligations remboursables en actions ou en numéraire (ORAN F)

Aux termes d'un protocole bancaire en date du 7 décembre 2004, la Société s'est engagée à l'égard de ses banques créancières et de W. B. Finance et Partenaires à convertir une partie de sa dette (14.890.439 €) en

1.333.400 obligations remboursables en actions ou en numéraire (ci-après « ORAN F »), d'une valeur nominale de 7,50 €, pour un montant total de 10.000.500 €, le solde étant réaménagé en une dette remboursable in fine au 31 décembre 2012.

Les ORAN F viennent à échéance au 31 décembre 2012, revêtent la forme nominative et ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Elles ont été émises à un prix égal à leur valeur nominale, soit 7,50 € par ORAN.

Ces ORAN ont été intégralement souscrites et libérées à leur date d'émission et produisent un intérêt annuel au taux :

- Euribor 6 mois pour la période courant de la date d'émission au 31 décembre 2006,
- Euribor 6 mois + 0,75% pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2008 ;
- Euribor 6 mois +1% pour la période courant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010 ;
- Euribor 6 mois + 1,20% à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'à la date d'échéance.

Leur remboursement se fera en numéraire ou par émission d'actions ordinaires nouvelles ou par attribution d'actions existantes détenues par la Société.

Les droits à recevoir le remboursement des ORAN F seront prescrits à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la date de leur exigibilité.

Pour garantir le remboursement des ORAN F et de la dette, la Société s'est engagée, dans le cadre d'une convention de nantissement de compte d'instruments financiers, à maintenir au profit de ses banques créancières et de la société W. B. Finance et Partenaires, le nantissement de 63 504 actions qu'elle détient dans le capital de sa filiale Osiatis Ingénierie et de 2 500 actions qu'elle détient dans sa filiale Osiatis Systems.

4.2.6 PLAN D'OPTIONS OU D' ACTIONS GRATUITES

4.2.6.1 Plan d'options

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2001 a autorisé le Directoire de la société Osiatis - aujourd'hui dissoute - à mettre en place un plan d'options de souscription d'actions et à attribuer 120 000 options au maximum.

Après autorisation du Conseil de Surveillance, un plan d'options de souscription d'actions a été mis en place par le Directoire le 21 décembre 2001 : 80 000 options ont été attribuées le 21 décembre 2001 et le solde, le 22 octobre 2003, étant précisé qu'un membre du Directoire s'est vu attribuer des options. Suite au départ d'un des bénéficiaires, 116 500 options étaient effectivement attribuées au 21 février 2005, jour de la fusion absorption d'Osiatis.

Lors de cette opération, la Société a repris les engagements d'Osiatis à l'égard des bénéficiaires en appliquant le rapport d'échange retenu pour la fusion, soit 43 actions de la Société contre 12 actions Osiatis. Par conséquent, après application de ce rapport d'échange et arrondissement, 274 118 options sont exerçables au titre de l'attribution faite en 2001 et 143 325 au titre de l'attribution faite en 2003, soit 417 443 au total.

Le récapitulatif des options de souscription d'actions post-fusion figure au tableau n°8 du § 6.3 ci-après.

Le récapitulatif des options consenties durant l'exercice à des mandataires sociaux figure au tableau n°4 du § 6.3 ci-après.

Le récapitulatif des options levées durant l'exercice par les mandataires sociaux figure au tableau n°5 du § 6.3 ci-après.

Le récapitulatif des options consenties et/ou levées durant l'exercice par les 10 salariés dont le nombre d'options ainsi consenties et/ou levées est le plus élevé figure au tableau n°9 du § 6.3 ci-après.

4.2.6.2 Plan d'actions gratuites

L'Assemblée Générale extraordinaire du 30 juin 2005 a autorisé le Directoire de la Société, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, à procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dans la limite de 5% du capital de la Société au 30 juin 2005, les émissions réalisées pour les besoins d'attribution d'actions ordinaires nouvelles ne pouvant excéder 5% du capital social à cette même date.

Le Directoire de la Société, après autorisation du conseil de surveillance, a décidé de mettre en place plusieurs plans d'actions gratuites. Au titre de ces plans, 650 000 actions gratuites ont été attribuées à des managers et salariés dont 565 000 le 21 décembre 2005 et 85 000 le 24 mai 2006.

Il est précisé que trois mandataires sociaux de la société sont concernés par ces plans.

Actions gratuites	Plan Dirigeants	Plan management	Plan management
Date d'attribution	21/12/05	21/12/05	24/05/06
Nombre total d'actions gratuites attribuées	140 000	425 000	85 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux	140 000	210 000	85 000
Fin de la période d'acquisition	21/12/07	21/12/08	24/05/09
Fin de la période de conservation	21/12/09	21/12/10	24/05/11

En ce qui concerne le plan management du 24/05/06, pour lequel la période d'acquisition s'est achevée le 24 mai 2009, les conditions de performance liées à l'EBIT et à la dette financière pour les exercices 2006 et 2007 ont été remplies mais les conditions de performance liées à l'EBIT et à la dette financière pour l'exercice 2008 ainsi que les conditions liées au cours du titre de la Société n'ont pas été atteintes. En conséquence, le Directoire, par application des dispositions de l'article L225-197-1 du Code de commerce, des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2005 et de celles du Règlement du plan, a constaté en date du 29 septembre 2009 l'attribution de 46 000 actions gratuites de la Société.

4.2.7 CALCUL DE LA DILUTION POTENTIELLE MAXIMALE

Dilution potentielle maximale	31/12/2009	En % du nombre d'actions total	31/03/2010	En % du nombre d'actions total
Nombre d'actions total	15 863 802		15 864 944	
Autocontrôle	-192 352	-1,21%	- 1 043 183	- 6,58%
BSA actions	690 636	4,35%		
ORAN	1 333 400	8,41%	1 333 400	8,40%
Total	17 695 486		16 155 161	

4.2.8 JETONS DE PRESENCE

L'Assemblée Générale du 05 juin 2008, dans sa neuvième résolution, a fixé le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance à la somme de 75 000 € pour l'exercice 2008 et les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée. Cette résolution n'avait pas été mise en œuvre au cours de l'exercice 2008. Au cours de l'exercice 2009, la Société a versé des jetons de présence pour un montant total de 60 000 €. La répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil de Surveillance figure au tableau n° 3 du § 6.3 ci-après.

4.3 LA VIE DU TITRE

Date	Plus Haut Cours	Date du Plus Haut Cours	Plus Bas Cours	Date du Plus Bas Cours	Dernier Cours	Cours Moyen (ouverture)	Cours Moyen (clôture)	Nombre de titres échangés	Capitaux en milliers d'euros	Nbre de séances de cotation
janv. 2009	2,03	13 janv.	1,67	27 janv.	1,78	1,878	1,872	58 169	109,89	21
févr. 2009	1,8	03 févr.	1,25	27 févr.	1,29	1,582	1,559	174 086	267,89	20
mars-09	1,71	26-mars	1,22	03-mars	1,6	1,404	1,408	198 902	278,88	22
avr. 2009	1,74	24 avr.	1,53	07 avr.	1,69	1,638	1,638	77 336	128	20
mai-09	1,9	07-mai	1,7	04-mai	1,89	1,843	1,846	215 057	399,3	20
juin-09	1,92	02-juin	1,8	16-juin	1,86	1,882	1,878	62 318	116,93	22
juil. 2009	2,18	31 juil.	1,77	15 juil.	2,16	1,917	1,92	136 844	276,64	23
août-09	2,5	13-août	2,15	03-août	2,35	2,354	2,368	119 752	281,08	21
sept. 2009	3,12	30 sept.	2,51	01 sept.	3,06	2,884	2,89	292 558	837,21	22
oct. 2009	3,28	15 oct.	2,96	02 oct.	3,07	3,154	3,152	162 518	505,3	21
nov. 2009	3,3	11 nov.	3,05	02 nov.	3,05	3,192	3,191	128 483	410,96	21
déc. 2009	3,05	01 déc.	2,84	31 déc.	2,84	2,926	2,911	85 064	247,79	22
janv. 2010	3,14	27 janv.	2,81	04 janv.	3,11	3,022	3,033	68 350	206,5	20
févr. 2010	3,65	26 févr.	3,07	05 févr.	3,65	3,286	3,318	238 758	781,51	20
mars-10	4,8	24-mars	3,65	01-mars	4,38	4,06	4,084	348 910	1 482,58	23

4.4 DIVIDENDES

Le Directoire propose d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 7 366 232,84 € de la manière suivante :

- Imputation en réserve légale : 368 311,64 €
- Dividende revenant aux actionnaires : 0,30 € par action
- Le solde du bénéfice distribuable sera affecté au compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices 2006, 2007 et 2008.

5 SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS AU 31/12/2009

5.1 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES DE LA SOCIETE

Titulaires	Date de première nomination	Date d'expiration du mandat
Ernst & Young et Autres 41, rue Ybry 92200 Neuilly sur Seine	AG du 21 février 2005	AGO statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2010
Peronnet et Associés 21/23, avenue Pierre 1 ^{er} de Serbie 75116 Paris	AG du 21 février 2005	AGO statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2010
Fiduciaire Lyonnaise 69, boulevard des Canuts 69004 Lyon	AG du 22 juin 1992	AGO statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2009
Suppléants	Date de première nomination	Date d'expiration du mandat
Monsieur Gilles GALIPPE 41, Rue Ybry 92576 Neuilly sur Seine Cédex	AG du 21 février 2005	AGO statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2010
Finexsi Audit 111, rue Cardinet 75017 Paris	AG du 21 février 2005	AGO statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2010
Monsieur Olivier SUCROT 69, boulevard des Canuts 69004 Lyon	AG du 30 juin 2004	AGO statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2009

Honoraires versés aux commissaires aux comptes

Cf Annexe n°1 : comptes consolidés au 31/12/2009, paragraphe 6.10

5.2 COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2009

Cf Annexe n°1 : comptes consolidés au 31/12/2009, rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

5.2.1 PRINCIPES COMPTABLES

Les principes comptables utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, à l'exception de l'adoption des nouvelles normes et interprétations suivantes :

- IAS 1 révisée – Présentation des états financiers : l'application de cette norme constitue un changement de méthode sans impact sur les résultats et conduit le Groupe à présenter en 2009 un État du résultat global, en plus du compte de résultat et du tableau de variation des capitaux propres consolidés.
- IFRS 8 L'application de cette norme constitue un changement de méthode sans impact sur le résultat. La décomposition du chiffre d'affaires a été modifiée comme suit :

- L'activité Étranger a été identifiée séparément de l'activité Infogérance de transformation France (auparavant regroupées) ;
- Les secteurs opérationnels sont constitués de regroupements de contrats de même nature, indépendamment des entités juridiques porteuses de ces contrats (auparavant les secteurs d'activités étaient constitués d'entités juridiques)

Les filiales hongroise et slovaque n'ont pas été intégrées car elles n'ont pas d'activité à ce jour.

5.2.2 LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Nous nous limiterons à faire ici quelques commentaires sur les comptes consolidés qui vous sont présentés :

- les sociétés dans lesquelles la société Osiatis exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale,
- Le total du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2009 s'est élevé à 232,8 M€ contre 239,5 M€ en 2008, soit une décroissance de 2,8%,
- la marge opérationnelle s'améliore de 6,2% pour s'établir à 12 699 K€ (11 963 K€ en 2008),
- le résultat opérationnel courant s'améliore de 9,6% pour s'établir à 12 660 K€ (11 550 K€ en 2008).

L'accroissement de la marge opérationnelle s'explique par une bonne adaptation des effectifs qui ont baissé de 229 personnes en France soit de l'ordre de 8% par rapport à fin décembre 2008 et par les efforts entrepris tant au niveau des coûts directs qu'indirects, permettant d'améliorer l'efficacité du Groupe.

Le résultat opérationnel courant s'accroît mécaniquement de l'amélioration de la Marge Opérationnelle et bénéficie également de la baisse significative des coûts d'actions gratuites (-0,4 M€).

A noter qu'aucune dépréciation de survaleur n'est intervenue au cours de l'exercice et que les marges en carnet sont maintenant totalement amorties.

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à -2,1 M€ pour -2,7 M€ en 2008 qui avait vu la constitution d'une provision de 1,8 M€ pour litige client . En 2009 il a été constitué une provision de 0,9 M€ pour litige avec un organisme social.

Le résultat financier est à l'équilibre, en augmentation par rapport à 2008 (-2,9 M€) du fait de la baisse des taux d'intérêts, de la diminution de la dette nette et de la reprise de provision pour dépréciation des ORAN SCAF de 0,5 M€ contre une dotation de 2,3 M€ en 2008.

La charge d'impôts dans les comptes consolidés s'élève à 2,7 M€ contre 1,3 M€ en 2008.

Le résultat net part du groupe (7,8 M€), s'améliore de 3,2 M€ en 2009. Il s'établit à 3,37% du chiffre d'affaires, en 2008 il était de 4,6 M€ soit 1,94% du chiffre d'affaires.

5.2.3 LE BILAN

Le total du bilan s'établit à 164,4 M€ (plus 3,5 M€ par rapport à fin 2008).

L'actif non courant se situe à 63,5 M€ et diminue de 4,2 M€ par rapport à fin 2008, cette évolution étant principalement liée au passage en Actifs courants des ORAN SCAF dont l'échéance est le 21 février 2010 et à la consommation d'impôts différés actifs suite à l'utilisation de reports déficitaires.

L'actif courant se situe à 100,9 M€, en augmentation de 7,7 M€, ce qui correspond pour l'essentiel à l'amélioration des liquidités net du financement factor (10,3 M€ - 3,4 M€) ainsi que des ORAN SCAF devenues créances à court terme.

Les dettes non courantes diminuent (1,9 M€), principalement du fait de la diminution des provisions pour pensions et retraites, de la diminution des provisions pour risques et charges (reprise de la provision de 1,8 M€ pour litige client constituée en 2008 et constitution d'une provision de 0,9 M€ pour litige avec un organisme social) et de l'augmentation des dettes financières consécutive aux nouveaux emprunts souscrits en 2009.

Les dettes courantes diminuent de 2,5 M€ à 75 M€ traduisant en cela la baisse des dettes fournisseurs, fiscales et sociales, partiellement compensée par l'augmentation des dettes financières à court terme.

Le Gearing (Dettes financières nettes hors ORAN SCAF sur Capitaux propres) s'établit à 0,07 (0,17 en 2008).

Le ratio de Dettes financières nettes hors ORAN SCAF sur Marge Opérationnelle s'établit à 0,33 (0,81 en 2008).

5.2.4 EVOLUTION ET RESULTAT SOCIAL DES FILIALES CONSOLIDEES SUR L'EXERCICE 2009

5.2.4.1 Osiatis France

5.2.4.1.1 Synthèse en chiffres

Cette société a pour activité principale la maintenance et l'infogérance des systèmes distribués.

Le chiffre d'affaires de la société s'est élevé à 143 M€ sur l'exercice 2009.

Le résultat d'exploitation s'est élevé à 4,1 M€ après participation qui s'élève à 0,5 M€.

Le résultat financier s'élève à +0,5 M€ (conséquence de la revalorisation des ORAN SCAF) et le résultat exceptionnel est de - 1,1M€, ce dernier étant principalement dû à la constitution d'une provision de 0,9 M€ pour litige social.

A fin décembre 2009, le résultat net social après impôts s'établit à 2,3 M€, ce qui correspond à 1,6 % du chiffre d'affaires.

A fin 2009, la société employait 882 collaborateurs et 942 en effectif moyen.

5.2.4.1.2 Evènements marquants de l'exercice

Les métiers de base du Groupe Osiatis étant l'infogérance, l'ingénierie d'application et l'ingénierie d'infrastructure, la maintenance des systèmes critiques et des serveurs, Osiatis France a, par acte sous seing privé en date du 18 décembre 2008 avec entrée en jouissance au 1er janvier 2009, cédé à Thales Services la branche de son fonds de commerce correspondant à son activité, localisée à Sophia-Antipolis et en région parisienne, de conseil, d'assistance technique, de maintenance et de support autour du progiciel « SAGA », progiciel dédié à la gestion au plan économique, comptable, financier et budgétaire des grands contrats de vente de bien ou de service.

5.2.4.2 Osiatis Systems

5.2.4.2.1 Synthèse en chiffres

Cette société a pour activité la gestion des infrastructures. Elle travaille pour partie en sous traitance d'OSIATIS France.

Le chiffre d'affaires 2009 de la société s'est élevé à 69,1 M€.

Le résultat d'exploitation ressort à 2,8 M€.

Le résultat financier représente -0,2 M€ et le résultat exceptionnel s'élève à +0,5 M€. En effet Osiatis Systems a dégagé un profit sur des opérations de reclassements internes de titres et parallèlement a supporté des coûts de départ.

L'exercice se solde par un résultat net de 3,1 M€.

A fin 2009, la société employait 1206 collaborateurs, son effectif moyen a été de 1226 collaborateurs.

5.2.4.2.2 .Evènements marquants de l'exercice

Par acte sous seing privé en date du 18 décembre 2008 avec entrée en jouissance au 1^{er} janvier 2009, Osiatis Systems s'est porté acquéreur d'une branche du fonds de commerce de la société Thales Services, qui correspond à une activité d'infogérance de proximité chez des clients situés dans les départements 13 (Bouches-du-Rhône), 30 (Gard), 34 (Hérault) et 83 (Var), localisée à Aix en Provence et comprenant 51 collaborateurs.

Dans un objectif de simplification, l'Assemblée Générale du 11 juin 2009 a décidé de modifier le mode de gestion de la société. Les organes de Conseil de surveillance et de Directoire ont été purement et simplement supprimés, de sorte qu'elle est désormais une société par actions simplifiée « classique », avec seul un Président.

Par ailleurs, en vue d'une simplification de l'organigramme du Groupe, le 22 juin 2009, Osiatis Ingénierie et Osiatis France ont cédé respectivement 154 titres et 2 titres Osiatis Systems à Osiatis. Depuis ce jour, Osiatis détient la totalité des titres Osiatis Systems.

Enfin, Osiatis Systems, actionnaire unique d'Osiatis Consulting, a procédé à sa dissolution-confusion par une déclaration en date du 1^{er} octobre 2009. Aucune opposition de créanciers n'ayant eu lieu, la transmission universelle du patrimoine d'Osiatis Consulting au profit d'Osiatis Systems a été réalisée le 10 novembre 2009.

5.2.4.3 Osiatis Ingénierie

5.2.4.3.1 Synthèse en chiffres

Cette société a pour activité l'ingénierie des applications.

Le chiffre d'affaires 2009 de la société s'est élevé à 36 M€.

Le résultat d'exploitation s'est élevé à 1,8 M€, en amélioration par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat financier est de -0,5 M€ et le résultat exceptionnel représente -0,2 M€, correspondant essentiellement à de coûts de départ.

L'exercice se solde par un résultat net de 1,1 M€.

A fin 2009, la société employait 430 collaborateurs, son effectif moyen a été de 453 collaborateurs.

5.2.4.3.2 Evènements marquants de l'exercice

L'Assemblée Générale du 11 juin 2009 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 1 359 525 euros afin de le porter de 1 812 690 euros à 3 172 215 euros, par l'émission de 90 635 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 euros chacune. Les sociétés Osiatis France et Osiatis Systems ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription, la société Osiatis a souscrit à l'augmentation de capital en totalité, à concurrence de 1 359 525 euros par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la société Osiatis Ingénierie. Le capital de la société Osiatis Ingénierie s'élève donc à la somme de 3 172 215 euros. Il est divisé en 211 481 actions de 15 € de nominal.

Par ailleurs, dans un objectif de simplification la même Assemblée Générale a décidé de modifier le mode de gestion de la société. Les organes de Conseil de surveillance et de Directoire ont été purement et simplement supprimés, de sorte qu'elle est désormais une société par actions simplifiée « classique », avec seul un Président.

En vue d'une simplification de l'organigramme du Groupe, le 22 juin 2009, Osiatis Systems et Osiatis France ont cédé respectivement 12 864 titres et 7 984 titres Osiatis Ingénierie à Osiatis. Depuis ce jour, Osiatis détient la totalité des titres d'Osiatis Ingénierie.

5.2.4.4 Osiatis Consulting

5.2.4.4.1 Synthèse en chiffres

Cette société réalisait la totalité de son chiffre d'affaires en prestations de conseil en ingénierie. Aux termes d'une décision de dissolution du 1er octobre 2009, la société Osiatis Systems, a, en sa qualité d'actionnaire unique de la société Osiatis Consulting, décidé la dissolution anticipée de ladite société. Les actifs et passifs d'Osiatis Consulting ont été apportés à leurs valeurs nette comptable. Les informations ci-dessous concernent la période antérieure à la TUP.

Le chiffre d'affaires de la période s'est élevé à 0,8 M€.

Le résultat d'exploitation ressortait à -0,01 M€.

Le résultat financier était de -0.02 M€.

Le résultat net était en perte à -0,04M€.

L'effectif moyen a été de 7 personnes. A la date de la fusion, la société employait 5 collaborateurs.

5.2.4.4.2 Evènements marquants de l'exercice

L'intégralité du capital d'Osiatis Consulting étant détenu par la société Osiatis Systems, Osiatis Consulting a été dissoute sans liquidation conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, suite à une déclaration de dissolution par Osiatis Systems en date du 1^{er} octobre 2009.

Aucun créancier d'Osiatis Consulting n'ayant formé opposition à la suite de la publication de cette décision dans un journal d'annonces légales, cette dernière a été radiée du Registre du commerce et des sociétés de Versailles en date du 17 novembre 2009.

5.2.4.5 Osiatis Belgique

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2009 s'est élevé à 10,6 M€ (contre 9,4 M€ en 2008).

Le résultat d'exploitation ressort à 2 M€ en nette amélioration (vs 1,1 M€).

Le résultat financier est légèrement positif (+0,03 M€).

L'exercice n'enregistre aucun produit ou charge exceptionnelle.

L'exercice se solde donc par un bénéfice 2 M€ net d'impôt compte tenu de l'utilisation d'une partie des déficits antérieurs.

A fin 2009, la société employait 71 collaborateurs (+9).

5.2.4.6 Osiatis Autriche

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2009 s'est élevé à 9,8 M€ contre 9,4 M€, renouant ainsi avec la croissance après un exercice 2008 en décroissance. Signalons que la filiale a mis en œuvre début 2009 un plan de restructuration qui lui a permis de retrouver une profitabilité dès le deuxième trimestre.

Le résultat d'exploitation ressort à 0,3 M€

Le résultat financier représente +0,01M€ et le résultat exceptionnel, du fait de la restructuration évoquée supra, est de -0,3 M€

L'exercice se solde donc par un résultat net à l'équilibre.

A fin 2009, la société employait 66 collaborateurs (-12).

A noter, les filiales slovaque et en hongroise n'ont pas d'activité.

5.2.4.7 Osatis Espagne

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2009 s'est élevé à 13,9 M€, en croissance de 12,1%.

Le résultat d'exploitation ressort à 1,9 M€.

Le résultat financier représente +0,2 M€.

L'exercice se solde par un résultat net de 1,4 M€ contre 1,1 M€ en 2008.

A fin 2009, la société employait 259 collaborateurs (+31).

5.3 COMPTES SOCIAUX AU 31/12/09

Cf Annexe n°2 : comptes sociaux au 31/12/2009, rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

5.3.1 DONNEES GENERALES

En tant que société holding, Osatis n'a pas d'activité opérationnelle.

Il ressort des comptes annuels de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, que le chiffre d'affaire 2009 s'élève à 1 M€ (vs 1,1 M€ en 2008).

Le résultat d'exploitation représente 8 K€ (vs 19 K€ en 2008).

Le résultat financier est positif à 6,2 M€ contre une charge de 0,5 M€ en 2008, lié principalement à des reprises de provision sur titres de participation.

Le résultat net est de 7,4 M€, principalement en raison du résultat financier et des bonis d'impôts liés à l'intégration fiscale.

La Dette financière nette au 31 décembre 2009 s'élève à -4,2M€ (y compris comptes courants).

Aucune modification sur la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation retenues n'est intervenue au cours de l'exercice 2009.

5.3.2 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes sociaux de l'exercice ne comprennent aucune dépense non déductible fiscalement selon les dispositions de l'article 39-4 du même code.

5.4 COMPTES SOCIAUX SIMPLIFIES DES 5 DERNIERS EXERCICES

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
	2005	2006	2007	2008	2009
Capital en fin d'exercice en K Euros					
Capital social en K Euros	4 609	4 638	15 664	15 818	15 864
Nombre d'actions ordinaires existantes	15 365 436	15 458 525	15 664 170	15 817 701	15 863 802

Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer	2 457 987	3 004 745	2 624 600	2 109 137	2 024 036
par conversion d'obligations (en 2012 et en l'absence de remboursement en numéraire des ORAN)	1 333 400	1 333 400	1 333 400	1 333 400	1 333 400
par exercice de droit de souscription	1 124 587	1 671 345	1 291 200	775 737	690 636
Opérations et résultats de l'exercice en K Euros					
Chiffre d'affaires hors taxes	847	1 021	1 836	1 084	977
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 320	3 934	1 929	2 007	281
Impôts sur les bénéfices (Produit + / Charge -)	1 651	1 434	1 544	1 131	1 196
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	11 438	3 346	2 983	720	7 366
Résultat distribué					
Résultat par action en Euros					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotation aux amortissements et provisions	0,30	0,35	0,20	0,20	0,09
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotation aux amortissements et provisions	0,74	0,22	0,19	0,05	0,46
Dividende attribué à chaque action (net)					
Personnel en K Euros					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale de l'exercice	29	0	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	18	0	0	0	0

5.5 OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Le détail des opérations avec les apparentées figure au § 6.8.9. de l'annexe 1 "comptes consolidés et annexe au 31.12.09".

6 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTROLE INTERNE

6.1 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se conforme aux dispositions légales en vigueur quant à son fonctionnement.

Par ailleurs, ainsi que cela a été décidé lors de la réunion du Conseil de surveillance du 24 octobre 2008 et porté à la connaissance du public par communiqué en date du 31 décembre 2008, la Société se réfère pour

l'élaboration du rapport prévu à l'article L.225-68 alinéa 8 du Code de commerce au code de gouvernement d'entreprise de l'Afep / Medef, tel que modifié par les recommandations de l'Afep / Medef relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Les membres du Directoire et du Conseil de surveillance n'ont fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'aucune condamnation pour fraude, faillite, mise sous séquestre ou liquidation judiciaire, ni d'aucune incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, à l'exception de Monsieur Yves BOUQUEROD pour lequel l'AMF a prononcé une sanction pécuniaire de 400 000 € le 25 octobre 2007 suite à des griefs relatifs à l'information financière et au marché du titre de Groupe Focal, confirmée par la Cour d'appel de Paris en date du 29 janvier 2009.

Ces mêmes membres n'ont pas été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction, de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

6.1.1 DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

6.1.1.1 Directoire

Composition du Directoire au 31/12/09

Les membres du Directoire ne sont pas tenus de détenir des actions Osiatis.

Les dirigeants de la Société se sont réunis à cinq reprises au cours de l'exercice 2009. La plupart de ces réunions a réuni la totalité de ses membres.

Au 31 décembre 2009, la composition du Directoire est la suivante :

Président du Directoire :	Jean-Maurice FRITSCH Né le 30 mai 1959 Nommé pour la 1 ^{ère} fois dans cette fonction le 22 avril 2008 avec effet au 1 ^{er} mai 2008, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 avril 2012
Directeur Général Exécutif :	Alain ROUMILHAC Né le 14 avril 1961 Nommé pour la 1 ^{ère} fois dans cette fonction le 22 avril 2008 avec effet au 1 ^{er} mai 2008, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 avril 2012

Liste des mandats sociaux dans le Groupe Osiatis au 31/12/2009

Nom	Mandat	Société
J.M FRITSCH		
France	Membre et Président du Directoire Membre et Président du Directoire Représentant permanent d'Osiatis en tant que Président Représentant permanent d'Osiatis en tant que Président	Osiatis Osiatis France Osiatis Ingénierie Osiatis Systems
Etranger	Administrateur Président du Conseil d'administration	Osiatis Belgique Osiatis Espagne
Alain ROUMILHAC		
France	Membre du Directoire et Directeur Général Exécutif Membre du Directoire et Directeur Général Directeur Général Directeur Général	Osiatis Osiatis France Osiatis Ingénierie Osiatis Systems
Étranger	Administrateur Administrateur	Osiatis Belgique Osiatis Espagne

Liste des mandats sociaux hors du Groupe Osiatis au 31/12/2009

Nom	Mandat	Société
J.M FRITSCH	Néant	
Alain ROUMILHAC	Néant	

6.1.1.2 Conseil de Surveillance

Composition du Conseil de Surveillance au 31/12/09

Les membres du Conseil de surveillance sont tenus de détenir au minimum une action Osiatis.

Président :	Walter BUTLER Né le 16 août 1956 Nommé pour la 1 ^{ère} fois le 21 février 2005, pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010 Fonction : Président Directeur Général de Butler Capital Partners et de WB Finance & Partenaires
Vice-Président :	Yves BOUQUEROD Né le 26 janvier 1943 Nommé pour la 1 ^{ère} fois le 21 février 2005, pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010. Il a démissionné de son mandat de membre du Conseil de surveillance et de sa fonction de Vice-président du Conseil de surveillance en date du 11 mars 2010. Fonction : Président Directeur Général de SCAF
Membre :	Laurent PARQUET Né le 27 juillet 1965 Nommé pour la 1 ^{ère} fois le 21 février 2005, pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010. Il a été nommé Vice-président du Conseil de surveillance par le Conseil de surveillance du 19 mars 2010. Fonction : Directeur associé de WB Finance & Partenaires
Membre :	WB Finance & Partenaires , représentée par Pierre Costes (né le 22 juillet 1969) depuis le 16 juin 2006 en remplacement de Michel Védrines

Membre	<p>Nommée pour la 1^{ère} fois le 21 février 2005, pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010</p> <p>Fonction de Pierre Costes : Directeur associé de Butler Capital Partners</p> <p>Robert AYDABARIAN</p> <p>Né le 09 septembre 1944</p>
Membre	<p>Nommé pour la 1^{ère} fois le 05 juin 2008 pour un mandat prenant effet le 1^{er} juillet 2008 et venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013</p> <p>Gérard JOUSSET</p> <p>Né le 28 janvier 1944</p> <p>Nommé pour la 1^{ère} fois le 05 juin 2008 pour un mandat prenant effet le 1^{er} juillet 2008 et venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013</p> <p>Fonction : Gérant de Jousset Conseil</p>

Liste des mandats sociaux dans le Groupe Osiatis au 31/12/09

Nom	Mandat	Société
Walter BUTLER	Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis France
Yves BOUQUEROD*	Vice-Président du Conseil de Surveillance	Osiatis
Laurent PARQUET	Membre du Conseil de Surveillance Vice-Président du Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis France
WB Finance et Partenaires	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis France
Pierre COSTES	Représentant permanent de WB Finance et Partenaires au Conseil de Surveillance Représentant permanent de WB Finance et Partenaires au Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis France
Robert AYDABIRIAN	Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis
Gérard JOUSSET	Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis

* * Membre et Vice-président du Conseil de surveillance jusqu'au 11 mars 2010

Liste des mandats sociaux hors du Groupe Osiatis au 31/12/09

Nom	Mandat	Société
Walter BUTLER	Président Directeur Général Président Directeur Général Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners, Président Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil d'Administration Gérant Gérant Représentant permanent de Butler Capital Partners	WB Finance et Partenaires Butler Capital Partners CESAR Groupe Flo SA Champiloire Financière Accès Industrie Colfilm SAS Holding Sports et Evènements (HSE) Amstar Entreprises SCI 30 Albert 1 ^{er} VSSA Holding

	au Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners, Président Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance	Accès Industrie Accès Investissement Virgin Stores SA
Yves BOUQUEROD	Président Directeur Général	SCAF
Laurent PARQUET	Président du Conseil de Surveillance Représentant permanent d'Amstar Entreprises au Conseil d'Administration Président du Conseil de surveillance Président du Conseil de surveillance	Champiloire WB Finance et Partenaires VSSA Holding Virgin Stores SA
WB Finance et Partenaires	Administrateur	Butler Capital Partners
Pierre COSTES	Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil d'Administration Vice-Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Vice-président du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance	Press Index Giraud International Accès Industrie CESAR Financière Giraud International Virgin Stores SA
Gérard JOUSSET	Membre du Conseil de surveillance Président du Conseil d'administration Gérant Vice-Président du Conseil de surveillance Membre du comité d'orientation Administrateur Administrateur Président du Conseil d'Administration Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur	SAPREM Institut Supérieur d'électronique et du numérique Brest Jousset Conseils Fédérés Epargne Salariale Holding FGA Sodifrance Sycomore Asset Management URR PIMMEC CMAV Association Sommitale Malakoff Mederic Association de Moyens Malakoff Mederic Fédérés Prevoyance CS Systèmes d'informations
Robert AYDABIRIAN	Néant	Néant

6.1.2 HISTORIQUE DES MANDATS SOCIAUX

Liste des mandats sociaux dans le Groupe Osiatis au 31/12/08

Nom	Mandat	Société
Walter BUTLER	Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis France
Yves BOUQUEROD	Vice-Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Vice-Président du Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis Ingénierie Osiatis Systems
Laurent PARQUET	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis Ingénierie

	Membre du Conseil de Surveillance Vice-Président du Conseil de Surveillance	Osiatis Systems Osiatis France
WB Finance et Partenaires	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis France Osiatis Ingénierie Osiatis Systems
Pierre COSTES	Représentant permanent de WB Finance et Partenaires au Conseil de Surveillance Représentant permanent de WB Finance et Partenaires au Conseil de Surveillance Représentant permanent de WB Finance et Partenaires au Conseil de Surveillance Représentant permanent de WB Finance et Partenaires au Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis France Osiatis Ingénierie Osiatis Systems
Robert AYDABIRIAN	Membre du Conseil de Surveillance Vice président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance	Osiatis Osiatis Ingénierie Osiatis Systems
Gérard JOUSSET	Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis

Liste des mandats sociaux hors du Groupe Osiatis au 31/12/08

Nom	Mandat	Société
Walter BUTLER	Président Directeur Général Président Directeur Général Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners, Président Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil d'Administration Gérant Gérant Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance Représentant permanent de Butler Capital Partners, Président Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance	WB Finance et Partenaires Butler Capital Partners CESAR Groupe Flo SA Champiloire Financière Accès Industrie Colfilm SAS Holding Sports et Evènements (HSE) Amstar Entreprises SCI 30 Albert 1 ^{er} VSSA Holding Accès Industrie Accès Investissement Virgin Stores SA
Yves BOUQUEROD	Président Directeur Général	SCAF
Laurent PARQUET	Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil d'Administration Président du Conseil de Surveillance Représentant permanent d'Amstar Entreprises au Conseil d'Administration Président du Conseil de surveillance Président du Conseil de surveillance	Press Index Champiloire WB Finance et Partenaires VSSA Holding Virgin Stores SA

WB Finance et Partenaires	Administrateur	Butler Capital Partners
Pierre COSTES	Administrateur Membre du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Vice-président du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance	Press Index Giraud International Accès Industrie CESAR Financière Giraud International Virgin Stores SA
Gérard JOUSSET	Membre du Conseil de surveillance Président du Conseil d'administration Gérant Vice-Président du Conseil de surveillance Membre du comité d'orientation Administrateur Administrateur Président du Conseil d'Administration Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur	SAPREM Institut Supérieur d'électronique et du numérique Brest Jusset Conseils Fédérés Epargne Salariale Holding FGA Sodifrance Sycomore Asset Management URR PIMMEC CMAV Association Sommitale Malakoff Mederic Association de Moyens Malakoff Mederic Fédérés Prevoyance CS Systèmes d'informations
Robert AYDABIRIAN	Membre du Conseil d'Administration	Syntec informatique

Liste des mandats sociaux dans le Groupe Osiatis au 31/12/07

Nom	Mandat	Société
Robert AYDABIRIAN		
France	Président du Directoire Vice-Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Président du Directoire	Osiatis Osiatis Ingénierie Osiatis Systems Osiatis France
Etranger	Administrateur	Osiatis Espagne
J.M FRITSCH		
France	Vice-Président du Directoire et Directeur Général Vice-Président du directoire et Directeur Général Représentant permanent d'Osiatis en tant que Président Représentant permanent d'Osiatis en tant que Président Représentant permanent d'Osiatis en tant que Président	Osiatis Osiatis France Osiatis Ingénierie Osiatis Systems Osiatis Consulting
Etranger	Administrateur Président du Conseil d'administration	Osiatis Belgique Osiatis Espagne
Alain ROUMILHAC	Membre du Directoire et Directeur Général Membre du Directoire et Directeur Général	Osiatis Osiatis Ingénierie
Walter BUTLER	Président du Conseil de Surveillance	Osiatis

	Président du Conseil de Surveillance	Osiatis France
Yves BOUQUEROD	Vice-Président du Conseil de Surveillance	Osiatis
	Président du Conseil de Surveillance	Osiatis Ingénierie
	Vice-Président du Conseil de Surveillance	Osiatis Systems
Laurent PARQUET	Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis
	Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis Ingénierie
	Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis Systems
	Vice-Président du Conseil de Surveillance	Osiatis France
WB Finance et Partenaires	Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis
	Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis France
	Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis Ingénierie
	Membre du Conseil de Surveillance	Osiatis Systems
Pierre COSTES	Représentant permanent de WB Finance et Partenaires au Conseil de surveillance	Osiatis
	Représentant permanent de WB Finance et Partenaires au Conseil de surveillance	Osiatis France
	Représentant permanent de WB Finance et Partenaires au Conseil de surveillance	Osiatis Ingénierie
	Représentant permanent de WB Finance et Partenaires au Conseil de surveillance	Osiatis Systems
	Représentant permanent de WB Finance et Partenaires au Conseil de surveillance	

Liste des mandats sociaux hors du Groupe Osiatis au 31/12/07

Nom	Mandat	Société
Walter BUTLER	Président Directeur Général	WB Finance et Partenaires
	Président Directeur Général	Butler Capital Partners
	Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance	CESAR
	Membre du Conseil de Surveillance	Groupe Flo
	Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance	Champiloire
	Représentant permanent de Butler Capital Partners, Président	Financière Giraud International
	Représentant permanent de Butler Capital Partners, Président	Financière Accès Industrie
	Président du Conseil de Surveillance	SNCM
	Membre du Conseil de Surveillance	Colfilm
	Administrateur	Holding Sports et Evènements (HSE)
	Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil d'Administration	SESE (Société d'exploitation sports et évènements)
	Gérant	Amstar Entreprises
	Gérant	SCI 30 Albert 1 ^{er}
	Représentant permanent de Butler Capital Partners, Président	VSSA Holding (SAS)
Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance	Accès Industrie	
Yves BOUQUEROD	Président Directeur Général	SCAF
Laurent PARQUET	Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil d'Administration	Press Index
	Président du Conseil de Surveillance	Champiloire
	Représentant permanent d'Amstar Entreprises au Conseil d'Administration	WB Finance et Partenaires
	Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil de Surveillance	SNCM

WB Finance et Partenaires	Administrateur	Butler Capital Partners
Pierre COSTES	Administrateur Membre du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance	Press Index Giraud International Accès Industrie CESAR

6.1.3 CONFLIT D'INTERET

A la connaissance de la Société, aucun des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance n'est en conflit d'intérêt potentiel au 31 décembre 2009, à l'exception de Monsieur Walter BUTLER, Président du Conseil d'administration de la société WB Finance & Partenaires, liée avec la Société par une convention de prestations de conseil. Aucune prestation n'a été rendue en 2007, 2008 et 2009 au titre de cette convention.

Ladite convention a d'ailleurs fait l'objet d'une convention réglementée (cf. § 5.5).

Aucune autre convention de service n'a été conclue entre la Société et ses dirigeants.

6.2 CONSEIL DE SURVEILLANCE ET CONTROLE INTERNE

6.2.1 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Rapport joint du Président du Conseil de Surveillance rendant compte de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société Osiatis.

En application de l'article L.225-68 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte, dans le présent rapport joint au rapport de gestion :

- de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance de la Société Osiatis au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2009,
- ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe Osiatis.

Ainsi que cela a été décidé lors de la réunion du Conseil de surveillance du 24 octobre 2008 et porté à la connaissance du public par communiqué en date du 31 décembre 2008, notre Société se réfère pour l'élaboration du présent rapport au code de gouvernement d'entreprise de l'Afep / Medef, tel que modifié par les recommandations de l'Afep / Medef relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, lequel code peut être consulté sur le site internet du Medef.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

I) COMPOSITION, CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1) Composition du Conseil de surveillance

L'article 16.1 des statuts prévoit que le Conseil de surveillance de la Société « est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion avec une autre société anonyme ».

A l'heure actuelle, le Conseil de surveillance de la Société comprend cinq membres, dont le Président et le Vice-président.

A ce jour, un seul des membres est une personne morale, tous les autres membres du Conseil de surveillance étant des personnes physiques.

Les membres du Conseil de surveillance de la Société sont nommés pour 6 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les fonctions d'un membre du Conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Les membres du Conseil de surveillance sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le membre du Conseil de surveillance nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Conseil de surveillance de la Société est actuellement composé de cinq membres :

- Monsieur Walter Butler
Début du mandat : 21 février 2005
Fin du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
- Monsieur Laurent Parquet
Début du mandat : 21 février 2005
Fin du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
- La société WB Finance et Partenaires, représentée par Monsieur Pierre Costes
Début du mandat : 21 février 2005
Fin du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
- Monsieur Robert Aydabirian
Début du mandat : 1^{er} juillet 2008
Fin du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
- Monsieur Gérard Jousset
Début du mandat : 1^{er} juillet 2008
Fin du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Les autres mandats exercés par chacun d'entre eux figurent au paragraphe 6.1 du présent document.

Le Président du Conseil de surveillance de la Société Osiatis est Monsieur Walter Butler et son Vice-président est Monsieur Laurent Parquet, lequel a été nommé Vice-président par le Conseil de surveillance du 19 mars 2010, en remplacement de Monsieur Yves Bouquerod qui a démissionné de son mandat de membre et de sa fonction de Vice-président du Conseil à compter du 11 mars 2010.

L'Assemblée Générale du 05 juin 2008, dans sa neuvième résolution, a fixé le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance à la somme de 75 000 € pour l'exercice 2008 et les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée. Au cours de l'exercice 2009, les Conseils de surveillance du 22 juillet 2009 et 27 octobre 2009 ont réparti un montant de 60 000 € de jetons de présence entre ses membres, comme suit :

- pour Monsieur Yves BOUQUEROD : 15 000 € ; étant précisé que Monsieur Yves BOUQUEROD a démissionné de son mandat de Membre du Conseil de surveillance et de sa fonction de Vice-président du Conseil de surveillance à compter du 11 mars 2010,
- pour Monsieur Robert AYDABIRIAN : 15 000 € ;
- pour Monsieur Gérard JOUSSET : 30 000 €.

Walter Butler : Walter Butler a débuté sa carrière en 1983 comme Inspecteur des Finances au Ministère des Finances. De 1986 à 1988, il a été conseiller du Ministre de la Culture et de la Communication, de 1988 à 1990, il a occupé la fonction de directeur exécutif au sein de la banque d'affaires Goldman Sachs à New York puis Londres. En 1990, il fonde Butler Capital Partners. Walter Butler est diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration.

Laurent Parquet : Laurent Parquet a débuté sa carrière professionnelle en 1992 chez Andersen Consulting, cabinet de conseil au sein duquel il exerce les fonctions de Directeur du groupe Medias et Communications jusqu'en 1997, date à laquelle il rejoint Butler Capital Partners. Laurent Parquet est diplômé de l'ESSEC.

Conformément aux préconisations du code Afep / Medef, le Conseil de surveillance du 26 janvier 2009 a débattu de la qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance. Un membre du Conseil de surveillance est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Les critères examinés par le Conseil de surveillance afin de qualifier un membre du conseil de surveillance d'indépendant et de prévenir les risques de conflits d'intérêts ont été les suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur / membre du Conseil de surveillance de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle (i) la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur / de membre du Conseil de surveillance ou dans laquelle (ii) un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur / de membre du Conseil de surveillance ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement, significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des 5 années précédentes ;
- ne pas être administrateur / membre du Conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de 12 ans.

Après analyse par le Conseil de surveillance, il est apparu que Monsieur Gérard Jousset remplit ces critères, de sorte qu'il est retenu à son égard la qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance. La proportion de membres indépendants au sein du Conseil de surveillance était donc d'1/6^{ème} de ses membres au 26 janvier 2009. Au 31 mars 2010, compte tenu de la démission de Monsieur Yves BOUQUEROD de son mandat de Membre du Conseil de surveillance et de sa fonction de Vice-président du Conseil de surveillance à compter du 11 mars 2010, la proportion de membres indépendants au sein du Conseil est d'1/5^{ème} de ses membres.

2) Rôle du Conseil de surveillance de la Société

Conformément aux dispositions légales, le Conseil de surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A cet effet et à toute époque de l'année, le Conseil de surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il peut se faire assister à cet effet par tous conseils extérieurs qu'il jugera utile.

En application de l'article L.225-68 alinéa 6 du Code de commerce, le Conseil de surveillance de la Société présente chaque année à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires un rapport énonçant ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

De plus, le Conseil de surveillance exerce notamment les attributions suivantes :

- nomination des membres du Directoire et proposition à l'assemblée générale de leur révocation, nomination du Président du Directoire et de ses éventuels Directeurs Généraux, fixation de leur rémunération, révocation du Président et des Directeurs Généraux,
- cooptation des membres du Conseil de surveillance sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire,
- nomination parmi ses membres personnes physiques d'un Président et d'un Vice-président,
- octroi à un ou plusieurs de ses membres de tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés,
- convocation de l'assemblée générale des actionnaires en cas de défaut de convocation par le Directoire – à cet égard, les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale figurent dans les articles 22 et 23 des statuts de la Société –,

- transfert du siège social de la Société dans tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire et possibilité de modifier les statuts de la Société en conséquence,
- contrôle des conventions conclues en application des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce.

Enfin, les décisions du Directoire ci-après énumérées doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de surveillance :

- la cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et autres garanties,
- les opérations énumérées à l'article 15.3 des statuts de la Société.

3) Fonctionnement du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance se réunit au minimum quatre fois par an (c'est-à-dire une fois par trimestre pour statuer sur le rapport trimestriel du Directoire établi en application de l'article L.225-68 alinéa 4 du Code de commerce). Dans la mesure du possible, l'ensemble des points à traiter tout au long de l'année est concentré sur ces quatre réunions. Cependant, le Conseil de surveillance peut se réunir aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

La durée des réunions varie selon le contenu de l'ordre du jour mais elles durent rarement moins de deux heures compte-tenu de la richesse et de la diversité des échanges qu'elles peuvent occasionner.

Le Président est chargé de la convocation du Conseil de surveillance, ou à défaut, le Vice-président. Comme mentionné dans l'article 18.2 des statuts de la Société, les convocations sont effectuées par écrit moyennant le respect d'un délai minimum de trois jours. En revanche, si tous les membres du Conseil de surveillance sont d'accord, le Conseil peut être convoqué verbalement et/ou sans délai.

Il est à noter que le Président doit convoquer le Conseil de Surveillance dans un délai de quinze jours lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance présente au Président une demande écrite en ce sens. Si la demande est demeurée sans effet, ses auteurs peuvent convoquer eux-mêmes le Conseil de surveillance en précisant l'ordre du jour.

Pour l'exercice 2009, aucune demande écrite n'a été déposée en ce sens.

Conformément aux dispositions légales, les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions qui examinent les comptes annuels ou intermédiaires, le cas échéant.

Les réunions du Conseil de surveillance se déroulent en principe au siège social de la société WB Finance et Partenaires.

Préalablement aux réunions, dans les délais prévus par la loi et les statuts le cas échéant, les documents nécessaires sont remis aux membres du Conseil de surveillance afin de leur permettre de prendre connaissance des points qui vont être abordés (rapport trimestriel du Directoire, comptes annuels et consolidés, rapport de gestion, rapports du Directoire aux assemblées générales d'actionnaires, rapports des Commissaires aux comptes, budget commercial, projets de résolution...). En cas de besoin, comme mentionné ci-avant, le Conseil de surveillance peut à toute époque de l'année se faire communiquer l'ensemble des documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Les délibérations du Conseil de surveillance ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Les décisions du Conseil doivent être prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre du Conseil de surveillance dispose d'une seule voix. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante. Un membre du Conseil de surveillance peut donner par écrit mandat à

un autre membre de le représenter à une séance du Conseil. Ce dernier ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Il est tenu un registre de présence qui, au début de chaque séance, est signé par les membres participant à la réunion.

Après chaque réunion du Conseil de surveillance, un procès-verbal est établi. Il est signé par le président de séance et un membre du Conseil. En cas d'empêchement du président de séance, il est alors signé par deux membres du Conseil au moins.

L'article 18.3 des statuts de la Société prévoit la faculté pour le Conseil, selon les dispositions légales et réglementaires, d'établir et d'adopter un règlement intérieur fixant les modalités et conditions « selon lesquelles sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil de surveillance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur ». Pour le moment, aucun règlement de ce type n'est en place.

Au cours de l'année 2009, cinq réunions du Conseil de surveillance ont eu lieu et les principaux sujets traités ont été :

- Approbation des rapports trimestriels présentés par le Directoire,
- Examen des comptes annuels et consolidés,
- Contrôle des conventions conclues en application des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,
- Autorisations données au Directoire afin d'effectuer les opérations prévues aux articles 15.2 et 15.3 des statuts de la Société.

Aucun règlement intérieur ou comité n'a été mis en place au sein du Conseil de surveillance.

4) Exclusions de vote

Aucune exclusion de vote n'a eu lieu lors des réunions du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2009.

5) Limitations des pouvoirs du Directoire par le Conseil de surveillance

1. Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la Société sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et les statuts de la Société au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutes autres limitations des pouvoirs du Directoire sont inopposables aux tiers.

2. La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et autres garanties font l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de surveillance. Le non-respect de cette disposition n'est opposable aux tiers que dans les cas prévus par la loi.
3. Sont en outre soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance les opérations et décisions suivantes :
 - l'approbation du budget annuel,

- la constitution en une ou plusieurs fois, ou l'augmentation en une ou plusieurs fois, de tous engagements hors bilan, à l'exclusion de ceux visés à l'article 15-2, portant sur un montant unitaire supérieur à 500 000 euros par an, ou sur un montant total annuel supérieur à 1 500 000 euros,
- toute prise de participation dans une société ou un groupement existant ou à créer d'un montant supérieur à 1 000 000 d'euros,
- tout investissement d'un montant unitaire supérieur à 1 000 000 d'euros, et en particulier les acquisitions ou cessions de quelque nature que ce soit, notamment de fonds de commerce et de tous actifs corporels ou incorporels,
- tout emprunt ou engagement financier d'un montant unitaire supérieur à 1 000 000 d'euros,
- toute décision de restructuration, fusion, cessation d'activité, dissolution ou liquidation de filiales,
- tout recrutement de cadres dirigeants impliquant pour la Société une charge annuelle supérieure à 220 000 euros,
- toute attribution d'options de souscription d'actions, d'options d'achat d'actions ainsi que toute attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre,
- toute mise en œuvre d'une autorisation d'émission de valeurs mobilières ou de rachat d'actions de la Société ou d'annulation d'actions de la Société donnée par l'assemblée générale au Directoire.

6) Informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de commerce

Ces informations figurent dans le rapport de gestion d'Osiatis.

II) **PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE AU SEIN DE LA SOCIETE**

1) Procédures de contrôle interne

L'objet du présent paragraphe est de rendre compte des procédures de contrôle interne du Groupe Osiatis, c'est-à-dire de les décrire et les expliquer.

Les objectifs du contrôle interne se concentrent essentiellement sur :

- le contrôle du respect des choix stratégiques du Groupe,
- le contrôle de l'activité, des performances et des résultats du Groupe,
- la fiabilité des comptes consolidés.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est aussi de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Le Groupe Osiatis est constitué des sociétés suivantes :

- Osiatis (ex Groupe Focal), holding du Groupe,
- Osiatis France,
- Osiatis Systems,
- Osiatis Ingénierie,
- Osiatis Belgique,
- Osiatis Espagne,
- Osiatis Autriche,
- Osiatis Slovaquie (sans activité),
- Osiatis Hongrie (sans activité),
- Osiatis Pays-Bas, étant précisé que cette société a été créée en mars 2010.

Le présent chapitre vise essentiellement les procédures de contrôle interne mises en place dans les sociétés françaises du Groupe.

Le présent rapport a été élaboré sur la base d'entretiens avec les membres du Conseil de surveillance et les principaux acteurs du contrôle interne.

a) Le contrôle interne : description générale

i) Les principaux acteurs du contrôle interne

Les principaux acteurs du contrôle interne sont les suivants :

- La Direction Générale,
- Les Directeurs des filiales,
- La Direction comptable,
- Le Contrôle de gestion,
- Le Conseil de surveillance de la Société.

ii) Rôle de certains acteurs

1er) La Direction Générale

La Direction Générale fixe annuellement les objectifs à atteindre pour le Groupe, déclinés pour chacune des sociétés. La Direction Générale s'assure que les moyens nécessaires sont mis en œuvre par chacun des dirigeants des sociétés du Groupe pour permettre la réalisation des objectifs.

2e) Les Directeurs des filiales

Chaque Directeur de filiale définit et conduit ses actions en cohérence avec les objectifs du Groupe. Il décline en objectifs pour ses collaborateurs les niveaux à atteindre fixés par la Direction Générale.

3e) La Direction comptable

Elle est garante de l'application des règles en matière de consolidation, de la fiabilité, de la comparabilité et de la qualité de l'information fournie tant en interne qu'en externe.

Elle établit et met en forme les états financiers (bilan, compte de résultat, notes annexes et commentaires) destinés périodiquement ou occasionnellement aux actionnaires, aux dirigeants ou aux tiers intéressés.

4e) La Direction du contrôle de gestion

Elle est garante de l'application des règles en matière de reporting et de suivi budgétaire. Elle établit et met en forme le budget et le reporting mensuel à destination des directions opérationnelles et des organes de direction. Elle assure des missions de contrôle et de conseil sur les activités des opérations.

5e) Le Conseil de surveillance

Il contrôle les actes accomplis par le Directoire selon les modalités mentionnées aux § I.2 et I.5. Il approuve le budget du Groupe et des différentes filiales présenté annuellement.

b) Le contrôle interne relatif aux informations comptables et financières

i) Principes comptables

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2009.

Ces principes sont décrits dans le manuel de procédure d'établissement des comptes consolidés qui est transmis tous les ans à chaque filiale du Groupe.

Les principes comptables sont décrits dans l'annexe des comptes consolidés du Groupe. Chaque changement dans les normes comptables est également décrit dans l'annexe précitée et est validé par les Commissaires aux comptes. Par ailleurs, dans l'hypothèse où les pratiques comptables du Groupe Osiatiss devraient être modifiées, leur changement serait soumis à l'approbation du Directoire.

Les engagements hors bilan en France font l'objet d'une double analyse par la Direction juridique et la Direction financière et leur contractualisation respecte les règles générales de délégation. Dans les filiales, les engagements hors bilan sont pris par les Directeurs et respectent les règles de délégations du Groupe. Un état récapitulatif est établi chaque semestre.

Les engagements hors bilan mettant en jeu une garantie bancaire font l'objet d'un rapport annuel des banques.

ii) Retraitements de consolidation

Les actifs, passifs, charges et produits sont évalués et présentés selon des méthodes homogènes. En conséquence, des retraitements sont opérés dès lors que des différences matérielles existent entre les méthodes comptables retenues pour les comptes individuels, et celles retenues pour les comptes consolidés.

iii) Mise en œuvre de la consolidation

La consolidation est établie sur un logiciel spécialisé et certifié IFRS. Ce produit est conforme aux exigences concernant les normes comptables internationales.

Les données intégrées proviennent des comptes sociaux des filiales.

Les retraitements d'homogénéisation, le calcul des impôts différés, la prise en compte des provisions retraites aux normes du Groupe, les tests de dépréciation des actifs non amortis sont effectués par la Direction comptable du Groupe.

Les déclarations fiscales de chaque pays sont contrôlées avec les données intégrées dans les comptes consolidés.

iv) Budget

Tous les ans, la France d'une part, et chaque filiale étrangère d'autre part, établissent leur budget annuel. Celui-ci est présenté aux membres du Directoire de la Société qui, après analyse, discussion et éventuellement modification, approuve celui-ci.

Ce budget est ensuite présenté, détaillé et de façon consolidée, au Conseil de surveillance qui après analyse, discussion et éventuellement modification l'approuve conformément aux statuts de la Société.

Les budgets comprennent toutes les données nécessaires à la compréhension de l'activité future, les hypothèses envisagées, les risques et opportunités.

v) Construction du budget

Les budgets sont établis sur la base des comptes consolidés pour le secteur géographique France et sur la base des comptes sociaux de chaque société pour les filiales internationales. Un retraitement d'homogénéisation est effectué en central concernant le calcul des impôts différés, la prise en compte des provisions retraites aux normes du Groupe.

En règle générale, ce budget comprend les éléments suivants :

- des hypothèses de construction (évolution du marché, des prix, des salaires, des taux d'intérêt...),

- un budget commercial prévisionnel comprenant des hypothèses de prises de commandes, de chiffre d'affaires et de marge par pays,
- une estimation des frais de fonctionnement hors production (commerce et marketing communication, finances, ressources humaines, services généraux, informatique, direction générale),
- une prévision d'effectif avec taux de charge, embauches, turn over...,
- un compte de résultat prévisionnel,
- un bilan et un tableau de financement prévisionnels.

vi) Suivi du budget

Un tableau de bord est établi sur la base du manuel de procédure d'établissement des comptes consolidés qui décrit les principales règles et modalités à utiliser pour l'établissement de celui-ci.

Il est établi mensuellement par le contrôle de gestion et comprend :

- un compte de résultat estimé du mois et en cumulé ;
- un comparatif par rapport aux prévisions budgétaires de l'année et aux réalisations de l'année précédente ;
- un tableau de bord synthétisant les principaux résultats du Groupe (chiffre d'affaires, résultat d'exploitation, trésorerie, prises de commandes, effectifs) ;
- un suivi par société ;
- une analyse des données et des principaux événements du mois.

Ces résultats sont présentés trimestriellement par le Directoire au Conseil de surveillance.

vii) Fiscalité

Le contrôle de la détermination du résultat fiscal et du calcul de l'impôt sur les sociétés ainsi que les formalités et le suivi fiscal en matière de fusions et acquisitions sont effectués par un cabinet d'avocat spécialisé en fiscalité. Celui-ci est régulièrement consulté sur l'évolution de la fiscalité et de ses impacts éventuels sur la Société.

Les liasses fiscales de la holding et des sociétés françaises sont établies à partir de balances extraites du progiciel comptable sur un progiciel spécialisé et agréé par l'administration fiscale. Ce dernier effectue des contrôles de cohérence avant d'assurer la transmission informatisée des liasses au centre des impôts.

c) Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

L'Afep / Medef a émis en date du 06 octobre 2008 des Recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, qui intègrent le code Afep / Medef.

A ce titre, l'Afep / Medef rappelle que les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux doivent prendre en compte six principes à caractère fondamental, à savoir l'exhaustivité, l'équilibre, le benchmark, la cohérence, la lisibilité et la mesure.

Ces six principes ont donné lieu à la mise en place de cinq recommandations :

- mettre un terme au contrat de travail en cas de mandat social : cette recommandation ne s'applique qu'aux mandats confiés ou renouvelés postérieurement à sa publication, soit après le 6 octobre 2008, elle ne s'applique donc pas à ce jour aux mandats existants dans la Société ;
- mettre définitivement un terme aux indemnités de départ abusives : cette recommandation précise notamment que des conditions de performance doivent être liées au bénéfice d'indemnités, qui ne pourront être versées notamment qu'en cas de départ contraint de la société. Le conseil de surveillance du 19 décembre 2007 ainsi que l'Assemblée générale du 05 juin 2008 ont autorisé le bénéfice de ce type d'indemnité dans les seuls cas de licenciement, en dehors des licenciements pour faute grave ou lourde et ont conditionné leur versement à une condition de performance consistant en l'atteinte par la

- Société d'un niveau annuel moyen de chiffre d'affaires et de résultat d'exploitation au moins équivalant à celui constaté pour l'année de nomination du dirigeant mandataire social concerné ;
- renforcer l'encadrement des régimes de retraite supplémentaires : aucun régime de ce type n'existe à ce jour au sein de la Société ;
 - fixer des règles complémentaires pour les options d'achat ou de souscription d'actions et l'attribution d'actions de performance : cette recommandation précise notamment qu'une attribution ne bénéficiant pas à l'ensemble des salariés nécessite de prévoir un autre dispositif d'association de ces derniers aux performances de l'entreprise (intéressement, accord de participation dérogatoire, attribution gratuite d'actions...). Les plans mis en place au sein de la Société datent pour les options de 2001 et 2003 et pour les actions de 2005. Ces plans sont aujourd'hui terminés et les recommandations à cet égard n'ont pas vocation à s'y appliquer. Néanmoins, les prochains plans qui seront éventuellement mis en place tiendront compte des recommandations de l'Afep / Medef à cet égard ;
 - améliorer la transparence sur tous les éléments de la rémunération : à cet égard, l'Afep / Medef propose une présentation standardisée des éléments de rémunération des dirigeants, reprise dans une recommandation de l'AMF relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux du 22 décembre 2008. Cette présentation est adoptée par la Société dans son rapport de gestion et les éléments de rémunération des dirigeants seront désormais rendus publics après les réunions des Conseils les ayant arrêtés.

La rémunération variable des mandataires sociaux est fixée sur la base d'objectifs fixés annuellement.

2) Gestion des risques

Différents organes concourent à la prévention des risques :

- le Directoire,
- le Conseil de surveillance,
- le Service Juridique,
- la Direction Administrative et Financière (Direction comptable et Direction du contrôle de gestion),
- la Direction des Ressources Humaines,
- les Directions Opérationnelles,
- l'audit interne,
- le Comité Ressources,
- le Comité APRA.

Le rôle de certains de ces organes est défini au II) 1) a) ii).

Le Service Juridique assure la régularité et la sécurité des activités de la Société. Notamment, il évalue les risques propres à ces activités et négocie les aspects contractuels impliquant la Société en conséquence.

La Direction des Ressources Humaines est garante de la bonne application des règles sociales légales et conventionnelles. Dans ce cadre, elle prévient les risques afférents, que ce soit au niveau collectif ou au niveau individuel. Pour ce faire, elle définit, diffuse et s'assure de la bonne application des accords d'entreprise et des méthodes RH.

Les Directions fonctionnelles et Opérationnelles, assistées de leurs conseils, veillent à la conformité aux lois et règlements, ainsi qu'à la mesure et au respect des engagements pris vis-à-vis des tiers.

Des normes et procédures reflétant les instructions et orientations fixées par le Directoire sont définies dans le Système de Management mis en place au sein du Groupe. Des audits internes et externes ont lieu régulièrement dans le cadre de la certification ISO 9001.

Le Comité Ressources hebdomadaire s'applique à réduire au minimum le nombre de collaborateurs en inter contrats et veille à l'utilisation optimale des ressources.

Le Comité APRA (Amélioration des Processus et des Ressources Associées) s'applique à analyser les difficultés rencontrées et à faire évoluer les méthodes, outils et procédures mis en place au sein du Groupe pour une meilleure efficacité de l'activité de chacun.

La Direction financière et le contrôle de gestion qui lui rapporte, fournissent toute information demandée par le Directoire et le Conseil de surveillance et veillent à préserver le Groupe des risques financiers.

Le chapitre 7 du rapport de gestion 2009 de la Société fait état des principaux risques auxquels elle est soumise.

3) Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales sont prévues aux articles 22 à 25 des statuts de la Société.

III) APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP / MEDEF PAR LA SOCIÉTÉ OSIATIS

Ainsi que cela a été décidé lors de la réunion du Conseil de surveillance du 24 octobre 2008 et porté à la connaissance du public par communiqué en date du 31 décembre 2008, la Société se réfère pour l'élaboration du présent rapport au code de gouvernement d'entreprise de l'Afep / Medef.

Conformément aux préconisations du code Afep / Medef, le Conseil de surveillance du 26 janvier 2009 a débattu de la qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance.

Ces préconisations recommandent qu'1/3 des membres du Conseil de surveillance soient « indépendant » dans les sociétés contrôlées.

Un membre du Conseil de surveillance est « indépendant » lorsqu'il n'entretient aucune relation avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Les critères examinés par le Conseil de surveillance afin de qualifier un membre du conseil de surveillance d'indépendant et de prévenir les risques de conflits d'intérêts ont été les suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur / membre du Conseil de surveillance de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle (i) la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur / de membre du Conseil de surveillance ou dans laquelle (ii) un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur / de membre du Conseil de surveillance ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement, significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des 5 années précédentes ;
- ne pas être administrateur / membre du Conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de 12 ans.

Après analyse par le Conseil de surveillance, il est apparu que seul Monsieur Gérard Jousset remplit ces critères, de sorte qu'il est retenu à son égard la qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance. La proportion de membres indépendants au sein du Conseil de surveillance était donc d'1/6^{ème} de ses membres au 26 janvier 2009. Au 31 mars 2010, compte tenu de la démission de Monsieur Yves BOUQUEROD de son mandat de Membre du Conseil de surveillance et de sa fonction de Vice-président du Conseil de surveillance à compter du

11 mars 2010, la proportion de membres indépendants au sein du Conseil est d'1/5^{ème} de ses membres et non du 1/3, dans la mesure où ces mandats ont été confiés avant que la Société ait décidé de se référer à ce code.

L'article 13 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef préconise que chaque conseil soit doté de comités spécialisés. Compte tenu du nombre de membres au Conseil de surveillance, il n'a pas été jugé opportun de mettre en place de tels comités.

Cependant, compte tenu des nouvelles dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, créé par l'ordonnance du 8 décembre 2008, qui rend légalement obligatoire « *un comité spécialisé (qui) assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières* », le Conseil de surveillance du 27 octobre 2009 a examiné l'opportunité de remplir lui-même les fonctions de ce comité selon les dispositions prévues par l'article L 823-20 du Code de commerce. A ce titre, le comité rendu obligatoire par les dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce précité est nommé « Comité des comptes » par l'article 14 du code de gouvernement d'entreprise de l'Afep / Medef.

Au regard de l'article L823-19 Code de commerce et des dispositions du Code Afep/Medef, ce Comité des comptes a pour mission d'assurer notamment :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- l'examen des comptes et la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour les comptes consolidés et sociaux de l'entreprise
- le suivi du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes :
- le suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des commissaires aux comptes.

Dans la mesure où les missions du Comité des comptes sont similaires à celles du Conseil de surveillance, le Conseil de surveillance du 27 octobre 2009 a décidé que c'est lui-même qui assumera en pratique cette fonction.

Il est en outre recommandé que, sans affecter celle des mandats en cours, la durée du mandat des membres du Conseil de surveillance n'excède pas quatre ans afin que les actionnaires soient amenés à se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur élection. Les mandats des membres du Conseil de surveillance ayant été confiés avant que la Société ait décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise Afep /Medef, la durée des mandats des membres du Conseil de surveillance est de six ans.

Par ailleurs, aucun mécanisme d'évaluation du Conseil de surveillance n'a été mis en place au sein de cet organe, dans la mesure où il est composé d'un nombre limité de membres.

Walter BUTLER

Président du Conseil de surveillance

6.2.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société Osatis

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société OSIATIS et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport

rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Lyon, Paris et Neuilly-sur-Seine, le 20 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

FIDUCIAIRE LYONNAISE

PERONNET ET ASSOCIES S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

Marc Murard

Olivier Peronnet

Pierre Jouanne

6.3 REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération totale ainsi que les avantages de toute nature versés, durant l'exercice 2009, à chacun des mandataires sociaux de la Société par (i) la Société et/ou (ii) des sociétés contrôlées par la Société, et/ou (iii) des sociétés qui la contrôlent sont répertoriés dans le présent paragraphe selon la présentation définie par la Recommandation de l'AMF relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux (tableaux 1 à 7), qui reprend les recommandations de l'Afep / Medef du 06 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, qui intègrent le code Afep / Medef.

Tableau n°1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (membres du Directoire)

Jean-Maurice FRITSCH – Président du directoire	2008	2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice (1)	264 474 €	264 200 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (2)	Néant	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (3)	Néant	
TOTAL	264 474 €	264 200 €

Alain ROUMILHAC - Directeur Général Exécutif	2008	2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice (1)	286 257 €	244 560 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (2)	Néant	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (3)	Néant	
TOTAL	286 257 €	244 560 €

(1) détaillées au tableau n°2

(2) détaillées au tableau n°3

(3) détaillées au tableau n°5

Tableau n° 2 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (membres du Directoire)

Jean-Maurice FRITSCH Président du directoire	2008		2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	206 250 €	206 250 €	240 000 €	239 976 €
Rémunération variable (1)	55 000 €	54 000 €	60 000 €	20 000 €
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature (2)	4 224 €	4 224 €	4 224 €	4 224 €
Jetons de présence	Néant			
TOTAL	265 474 €	264 474 €	304 224 €	264 200 €

Alain ROUMILHAC - Directeur Général Exécutif	2008		2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	194 761 €	194 761 €	220 000 €	220 564 €
Rémunération variable (1)	50 000 €	47 500 €	80 000 €	20 000 €
Rémunération exceptionnelle	40 000 €	40 000 €	Néant	Néant
Avantages en nature (2)	3 996 €	3 996 €	3 996 €	3 996 €
Jetons de présence	Néant			
TOTAL	288 757 €	286 257 €	303 996 €	244 560 €

(1) Les montants versés en année (n) sont ceux dus au titre de l'année (n-1)

(2) Véhicule de fonction

**Tableau n°3 : Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants
(membres du Conseil de surveillance)**

Membres du Conseil de surveillance	2008	2009
Walter BUTLER - Président		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Yves BOUQUEROD* - Vice-président		
Jetons de présence	Néant	15 000 €
Autres rémunérations	Néant	Néant
Robert AYDABIRIAN - Membre		
Jetons de présence	Néant	15 000 €
Autres rémunérations	Néant	Néant
Laurent PARQUET - Membre		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
WB Finance et partenaires, représenté par Pierre COSTES - Membre		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Gérard JOUSSET - Membre		
Jetons de présence	Néant	30 000 €
Autres rémunérations	Néant	Néant
TOTAL	0 €	60 000 €

* Membre et Vice-président du Conseil de surveillance jusqu'au 11 mars 2010

**Tableau n° 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant
mandataire social (membres du Directoire)**

Membres du Directoire	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options(1)	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Jean-Maurice FRITSCH				Néant		
Alain ROUMILHAC				Néant		

(1) selon la méthode retenue pour les comptes consolidés

Tableau n°5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (membres du Directoire)

Membres du Directoire	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Année d'attribution
Jean-Maurice FRITSCH			Néant	
Alain ROUMILHAC			Néant	

Tableau n°6 : Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social (membres du Directoire et du Conseil de surveillance)

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions (1)	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Membres du Directoire					
Jean-Maurice FRITSCH			Néant		
Alain ROUMILHAC			Néant		
Membres du Conseil de surveillance					
Walter BUTLER			Néant		
Yves BOUQUEROD*			Néant		
Laurent PARQUET			Néant		
WB Finance et partenaires, représenté par Pierre COSTES			Néant		
Robert AYDABIRIAN			Néant		
Gérard JOUSSET*			Néant		

(1) selon la méthode retenue pour les comptes consolidés

* Membre et Vice-président du Conseil de surveillance jusqu'au 11 mars 2010

Tableau n°7 : Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social (membre du Directoire et du Conseil de surveillance)

	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles (1)	Conditions d'acquisition
Membres du Directoire			
Jean-Maurice FRITSCH			Néant
Alain ROUMILHAC	Plan C du 24 mai 2006	46 000 (2)	- Pour les actions de type A : condition de présence effective - Pour les actions de type B : condition de présence effective et condition de performance sur les exercices 2006, 2007 et 2008
Membres du Conseil de surveillance			
Walter BUTLER			Néant
Yves BOUQUEROD(3)			Néant
Laurent PARQUET			Néant
WB Finance et partenaires représenté par Pierre COSTES			Néant
Robert AYDABIRIAN			Néant
Gérard JOUSSET			Néant

(1) Il est à noter que les actions attribuées le 24 mai 2006 sont devenues disponibles durant l'exercice le 24 mai 2009 mais sont soumises à une période d'obligation de conservation de deux ans pendant laquelle elles ne pourront être cédées, soit jusqu'au 24 mai 2011.

Le coût théorique des actions gratuites devenues disponibles, calculée selon la méthode Cox-Ross-Rubinstein sur la base d'un cours de l'action à la date d'attribution de 7,20 € est de 39 K€ en 2009.

(2) Initialement, 85 000 actions avaient été attribuées le 24 mai 2006 mais les conditions relatives aux niveaux du cours du titre n'ayant pas été atteintes et les conditions de performance liées à l'EBIT et à la dette financière pour l'exercice 2008 n'ayant pas été remplies, seulement 46 000 actions sont devenues disponibles au 24 mai 2009.

(3) Membre et Vice-président du Conseil de surveillance jusqu'au 11 mars 2010

Tableau n° 8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat		
Date d'assemblée		21/12/2001
Date du Directoire	21/12/2001	22/10/2003
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées :	274 118	143 325
Dont nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux	71 666	39 416
Membres du Directoire		
Robert AYDABIRIAN	Néant	Néant
Jean-Maurice FRITSCH	71 666	39 416
Alain ROUMILHAC	Néant	Néant
Membres du Conseil de surveillance		
	Néant	
Walter BUTLER	Néant	
Yves BOUQUEROD (1)	Néant	
Laurent PARQUET	Néant	
WB Finance et partenaires représenté par Pierre COSTES	Néant	
Robert AYDABIRIAN	Néant	
Gérard JOUSSET	Néant	
Point de départ d'exercice des options	21/12/05	21/10/07
Date d'expiration	21/12/06	21/10/08
Prix de souscription ou d'achat en €	3,34884	2,93023
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Néant	
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2008	260 967	33 144
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2009	Néant (2)	
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	13 151	110 181
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	0	0

(1) Membre et Vice-président du Conseil de surveillance jusqu'au 11 mars 2010

(2) Aucune action n'a été souscrite au titre de l'exercice 2009, le dernier plan d'option ayant expiré au 21/10/2008

Tableau n°9 : Option de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Option de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n°1	Plan n°2
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	Néant			
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	Néant			

Tableau n°10 : Avantages reçus par les dirigeants mandataires sociaux (membres du Directoire)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptible d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions.		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Maurice FRITSCH* (1) Président du directoire Début du mandat : 01 mai 2008 Fin du mandat : 30 avril 2012	X			X	X			X
Alain ROUMILHAC* (2) Directeur Général Exécutif Début du mandat : 01 mai 2008 Fin du mandat : 30 mai 2012	X			X	X			X

* Compte tenu du fait que l'ASSEDIC considère que le contrat de travail de Jean-Maurice FRITSCH est suspendu en raison de son mandat social, Jean-Maurice FRITSCH et Alain ROUMILHAC par analogie bénéficient des avantages suivants : souscription auprès de GSC (Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise) d'une convention d'assurance au régime de base classe 6 et au régime complémentaire classe H pour leur permettre une indemnisation similaire à celle qu'ils auraient perçue si leur contrat de travail respectif n'avait pas été suspendu,

- prise en compte de l'ancienneté du contrat de travail et de la période de suspension pour Jean-Maurice FRITSCH et Alain ROUMILHAC, pour le calcul de l'indemnité conventionnelle de licenciement dont ils bénéficieront, en cas de licenciement (au-delà du mois d'avril 2009 pour Alain ROUMILHAC), hors cas de faute grave ou lourde,
- prise en compte d'une indemnisation équivalente à celle dont ils auraient bénéficié de la part de l'ASSEDIC comme si les rémunérations versées au titre des mandats l'avaient été au titre d'un contrat de travail, avec déduction des sommes attribuées par la GSC, en cas de révocation des mandats au sein du Groupe Osiatis (au-delà d'avril 2009 pour Alain ROUMILHAC) pour un motif autre qu'une violation caractérisée de leurs obligations en qualité de mandataire social, dans l'hypothèse où ces révocations seraient accompagnées d'un licenciement (non motivé par une faute grave ou lourde).

Le bénéfice de la reprise d'ancienneté et de l'indemnisation susvisées est subordonné au respect de la condition de performance suivante, telle qu'appréciée sur la période allant de la mise en place du dispositif à celle de l'expiration du mandat : atteinte par Osiatis d'un niveau annuel moyen de chiffre d'affaires et de résultat d'exploitation au moins équivalent à celui constaté pour leur année de première nomination, à savoir l'exercice 2005 pour Monsieur Jean-Maurice FRITSCH et l'exercice 2006 pour Monsieur Alain ROUMILHAC.

La condition de performance sera appréciée à périmètre constant à celui d'Osiatis au 21 février 2005 pour Monsieur Jean-Maurice FRITSCH et au mois d'avril 2006 pour Monsieur Alain ROUMILHAC.

Compte tenu du caractère limité des avantages consentis et de la suspension du contrat de travail ainsi que de la durée limitée de l'indemnisation prévue par la GSC, l'objectif de performance n'est pas fixé en considération des objectifs de la société mais en fonction d'un seuil de performance en deçà duquel les avantages consentis ne se justifieraient plus.

(1) Monsieur Jean-Maurice FRITSCH est titulaire d'un contrat de travail au sein d'Osiatis France, en date du 27 février 1997, assorti d'une reprise d'ancienneté au 24 mars 1986. Son mandat de Président du Directoire lui a été confié avant la publication des Recommandations du 06 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, publiées par l'AFEP/MEDEF en complément du code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise, celles-ci peuvent donc ne pas lui être appliquées.

(2) Monsieur Alain ROUMILHAC est titulaire d'un contrat de travail au sein d'Osiatis Ingénierie en date du 6 avril 2006. Son mandat de Directeur Général Exécutif lui a été confié avant la publication des Recommandations du 06 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, publiées par l'AFEP/MEDEF en complément du code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise, celles-ci peuvent donc ne pas lui être appliquées.

6.4 RAPPORT SPECIAL SUR LES STOCKS OPTIONS ET LES ACTIONS GRATUITES

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L.225-184 et L.225-197-4 du Code de Commerce, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport spécial concernant les opérations réalisées en vertu des articles L.225-177 à L.225-186 (options de souscription ou d'achat d'actions) et L.225-197-1 à L.225-197-3 (actions gratuites) du Code de Commerce lors de l'exercice social 2009.

Nous vous rappelons que :

1. Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 21 décembre 2001, le Directoire de la société Osiatis - aujourd'hui dissoute – a été autorisé à mettre en place un plan d'options de souscription d'actions et à attribuer 120 000 options au maximum.

Après autorisation du Conseil de surveillance, un plan d'options de souscription d'actions a été mis en place par le Directoire le 21 décembre 2001 : 80 000 options ont été attribuées le 21 décembre 2001 et le solde (soit 40 000), le 22 octobre 2003. Suite au départ d'un des bénéficiaires, 116 500 options étaient effectivement attribuées au 21 février 2005, jour de la fusion absorption de l'ancienne Osiatis par votre Société.

Lors de cette opération, votre Société a repris les engagements de l'ancienne Osiatis à l'égard des bénéficiaires en appliquant le rapport d'échange retenu pour la fusion, soit 43 actions de votre Société contre 12 actions de l'ancienne Osiatis. Par conséquent, après application de ce rapport d'échange et arrondissement, 274 118 options étaient exerçables au titre de l'attribution faite en 2001 et 143 325 au titre de l'attribution faite en 2003.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2005 a autorisé le Directoire de votre société, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, à procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de votre société, dans la limite de 5 % du capital de celle-ci au 30 juin 2005, les émissions réalisées pour les besoins d'attribution d'actions ordinaires nouvelles ne pouvant excéder 5 % du capital social à cette même date.

Suite à cette décision, le Directoire a mis en place trois plans d'actions gratuites (plans A, B et C) et procédé, après autorisation préalable du Conseil de surveillance, à l'attribution de 565 000 actions gratuites le 21 décembre 2005 et de 85 000 le 24 mai 2006.

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 05 juin 2008 a autorisé le directoire de votre Société, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, à procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de votre société, dans la limite de 400 000 actions.

Le Directoire de la société n'a pas, à ce jour, mis en œuvre cette autorisation.

Options de souscription d'actions ou d'achat d'actions

Plan d'options « Osiatis » (Options de souscription d'actions)

Nous vous rappelons qu'aucune option de souscription n'a été attribuée au cours de cet exercice en vertu de ce plan d'options puisque l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 21 décembre 2001 est aujourd'hui expirée.

En application des dispositions légales, nous vous informons que :

- au cours de l'exercice 2006 et au titre de l'attribution faite en 2001 :
 - un mandataire social de la société, en levant 71 666 options détenues, a souscrit 71 666 actions de la société, au prix unitaire de 3,34884 € ;
 - 19 salariés, appartenant à une société contrôlée au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce ont souscrit 186 801 actions, au prix unitaire de 3,34884 € ;
-
- au cours de l'exercice 2007 et au titre de l'attribution faite en 2003, étant précisé que l'exercice desdites options était possible du 22 octobre 2007 au 22 octobre 2008 :
 - aucun mandataire social de la société n'a levé d'options,
 - seuls 3 salariés, appartenant à une société contrôlée au sens de l'Article L.233-16 du Code de commerce et ont ainsi souscrit 21 499 actions, au prix unitaire de 2,93023 € ;
-
- au cours de l'exercice 2008 et au titre de l'attribution faite en 2003, étant précisé que l'exercice desdites options était possible du 22 octobre 2007 au 22 octobre 2008 :
 - aucun mandataire social de la société n'a levé d'options,
 - seuls 2 salariés, appartenant à une société contrôlée au sens de l'Article L.233-16 du Code de commerce et ont ainsi souscrit 11 645 actions, au prix unitaire de 2,93023 € ;
-
- aucun mandataire social de la Société, en levant une ou plusieurs options détenues, n'a souscrit ou acheté des actions des sociétés liées à la société au sens de l'Article L.225-180 du Code de commerce ou des sociétés contrôlées au sens de l'Article L.233-16 du Code de commerce.

Actions gratuites

L'assemblée générale des actionnaires de Groupe Focal du 30 juin 2005 a autorisé le Directoire à attribuer des actions gratuites en faveur du management et des salariés dans la limite de 5 % du capital de la société.

Au titre des plans mis en place à ce jour, 650 000 actions gratuites ont été attribuées à des managers et salariés dont 565 000 le 21 décembre 2005 et 85 000 le 24 mai 2006.

L'attribution gratuite d'actions effectuée au cours de l'exercice 2005 ;

- en faveur de deux mandataires sociaux est devenue définitive en date du 21 décembre 2007, à hauteur de 70 000 actions pour chacun, la condition de présence à cette date ayant été remplie, étant précisé que les bénéficiaires sont tenus de respecter un délai de conservation de deux ans à compter de l'attribution définitive ;
- en faveur de mandataires sociaux, du management et des salariés est devenue définitive en date du 21 décembre 2008, à hauteur, pour les collaborateurs ayant satisfait la condition de présence, de 196 749 actions, les conditions de performance liées à l'EBIT et à la dette financière pour les exercices 2005, 2006 et 2007 ayant été remplies et les conditions liées au cours du titre de la société n'ayant pas été atteintes, étant précisé que les bénéficiaires sont tenus de respecter un délai de conservation de deux ans à compter de l'attribution définitive.

L'attribution gratuite d'actions effectuée au cours de l'exercice 2006, en faveur d'un mandataire social est devenue définitive en date du 24 mai 2009, à hauteur de 46 000 actions, les conditions de performance liées à l'EBIT et à la dette financière pour les exercices 2006 et 2007 ayant été remplies et les conditions de performance liées à l'EBIT et à la dette financière pour l'exercice 2008 ainsi que les conditions liées au cours du titre de la société n'ayant pas été atteints, étant précisé que le bénéficiaire est tenu de respecter un délai de conservation de deux ans à compter de l'attribution définitive.

Aucune action gratuite n'a été attribuée en 2008 et en 2009, l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05 juin 2008 n'ayant pas été mise en œuvre.

Actions concernant les salariés non mandataires sociaux

Au titre de l'attribution gratuite d'actions effectuée au cours de l'exercice 2005 en faveur du management et des salariés, 34 salariés ou anciens salariés (ayant néanmoins satisfait à la condition de présence imposée) non mandataires sociaux de la Société, d'une société qui lui est liée au sens de l'Article L. 225-197-2 du Code de commerce ou d'une société contrôlée au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, ont bénéficié d'un total de 83 499 actions gratuites réparties entre chacun.

Aucune action gratuite n'a été attribuée au cours de l'exercice 2009 à des salariés de la Société, des sociétés qui lui sont liées au sens de l'Article L. 225-197-2 du Code de commerce ou des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Le Directoire

7 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Date	Type de document	Référence
07/01/09	Rémunération des dirigeants	www.amf-france.org www.osiatis.com
07/01/09	Rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées	www.amf-france.org www.osiatis.com
09/01/09	Bilan semestriel du contrat de liquidité	www.amf-france.org www.osiatis.com
02/02/09	Chiffre d'affaires 2008 : 239,5 M€ , en croissance de +1,4%	www.amf-france.org www.osiatis.com
06/02/09	Déclaration d'actions et droits de vote (décembre 2008)	www.amf-france.org www.osiatis.com
12/02/09	Déclaration d'actions et droits de vote (janvier 2009)	www.amf-france.org www.osiatis.com
24/03/09	Comptes annuels 2008	www.amf-france.org www.osiatis.com
10/04/09	Correction du résultat 2008 - Marge opérationnelle non impactée	www.amf-france.org www.osiatis.com
30/04/09	Mise à disposition du document de référence 2008	www.amf-france.org www.osiatis.com
12/05/09	Bonne résistance de l'activité - Chiffre d'affaires T1 2009 : 59,5 M€	www.amf-france.org www.osiatis.com
13/05/09	Avis de réunion - Assemblée Générale du 11 juin 2009	www.amf-france.org www.osiatis.com
02/06/09	Avis de convocation - Assemblée Générale du 11 juin 2009	www.amf-france.org www.osiatis.com
02/06/09	Formulaire de vote - Assemblée Générale 11 juin 2009	www.amf-france.org www.osiatis.com
22/06/09	Déclaration d'actions et droits de vote (février à mai 2009)	www.amf-france.org www.osiatis.com
03/06/09	Résultats des votes à l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2009	www.amf-france.org www.osiatis.com
06/07/09	Déclaration d'actions et droits de vote (juin 2009)	www.amf-france.org www.osiatis.com
15/07/09	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 14 mai 2009 au 16 juin 2009	www.amf-france.org www.osiatis.com
17/07/09	Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec Oddo Corporate Finance	www.amf-france.org www.osiatis.com
23/07/09	Chiffres d'affaires du 1er semestre 2009 : 117,4M€ - Solidité des résultats	www.amf-france.org www.osiatis.com
07/08/09	Déclaration de transaction sur actions propres réalisée le 15 juillet 2009	www.amf-france.org www.osiatis.com
21/08/09	Déclaration d'actions et droits de vote (juillet 2009)	www.amf-france.org www.osiatis.com
31/08/09	Résultats semestriels 2009 : Résistance de l'activité et rentabilité préservée	www.amf-france.org www.osiatis.com
01/09/09	Rapport financier semestriel 2009	www.amf-france.org www.osiatis.com
05/10/09	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 28 septembre 2009 au 2 octobre 2009	www.amf-france.org www.osiatis.com
09/10/09	Déclaration d'actions et droits de vote - Septembre 2009	www.amf-france.org

13/10/09	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 5 octobre 2009 au 9 octobre 2009	www.osiatis.com www.amf-france.org www.osiatis.com
20/10/09	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées les 12 et 13 octobre 2009	www.amf-france.org www.osiatis.com
26/10/09	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées les 20 et 21 octobre 2009	www.amf-france.org www.osiatis.com
26/10/09	Descriptif du programme de rachat d'actions	www.amf-france.org www.osiatis.com
30/10/09	Publication du chiffre d'affaires du 3ème trimestre	www.amf-france.org www.osiatis.com
02/11/09	CA du 3ème trimestre : 55,4 M€ en retrait limité de 3,1%	www.amf-france.org www.osiatis.com
03/11/09	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 26 au 30 octobre 2009	www.amf-france.org www.osiatis.com
12/11/09	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 2 au 6 novembre 2009	www.amf-france.org www.osiatis.com
19/11/09	Déclaration d'actions et droits de vote (octobre 2009)	www.amf-france.org www.osiatis.com
25/11/09	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 16 au 20 novembre 2009	www.amf-france.org www.osiatis.com
4/12/09	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 23 au 27 novembre 2009	www.amf-france.org www.osiatis.com
11/12/09	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 30 novembre au 4 décembre 2009	www.amf-france.org www.osiatis.com
15/12/09	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 7 au 11 décembre 2009	www.amf-france.org www.osiatis.com
15/12/09	Déclaration d'actions et droits de vote (novembre 2009)	www.amf-france.org www.osiatis.com
21/12/09	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 14 au 18 décembre 2009	www.amf-france.org www.osiatis.com
23/12/09	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 21 au 22 décembre 2009	www.amf-france.org www.osiatis.com
04/01/09	Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 23 au 31 décembre 2009	www.amf-france.org www.osiatis.com
18/01/09	Déclaration d'actions et droits de vote (décembre 2009)	www.amf-france.org www.osiatis.com
18/01/10	Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec Oddo Corporate Finance	www.amf-france.org www.osiatis.com
02/02/10	Chiffre d'affaires 2009 : 232,8 M€, en retrait limité à 2,8%	www.amf-france.org www.osiatis.com
16/02/10	Déclaration d'actions et droits de vote (janvier 2010)	www.amf-france.org www.osiatis.com
15/03/10	Déclaration d'actions et droits de vote (février 2010)	www.amf-france.org www.osiatis.com
23/03/10	Résultats 2009 : Osiatis atteint ses objectifs et améliore ses résultats dans un environnement difficile	www.amf-france.org www.osiatis.com

8 PROJETS DE RESOLUTION

I : Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport spécial du président du conseil de surveillance prévu par l'article L 225-68 alinéa 7 du Code de commerce,
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport spécial du président,
- Lecture du rapport de gestion établi par le directoire,
- Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Lecture du rapport du conseil de surveillance prévu par l'article L.225-68 alinéa 6 du Code de commerce sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus aux membres du directoire,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Affectation du résultat social de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Lecture des rapports spéciaux du directoire prévus par les articles L.225-184 et L.225-197-4 du Code de commerce,
- Autorisation consentie au directoire en vue de l'achat, de la conservation et du transfert par la société de ses propres actions,
- Mandats des commissaires aux comptes,
- Questions diverses.

II : Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation pour le directoire de réduire le capital social de la société par annulation des actions détenues en propre par la société,
- Autorisation pour le directoire de réduire le capital social de la société par voie de rachat d'actions,
- Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public,
- Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
- Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de catégories de bénéficiaires,
- Autorisation au directoire, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale,
- Autorisation au directoire à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre,
- Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la société,

- Autorisation au directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature,
- Autorisation au Directoire de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe Osiatis.
- Limitation globale des autorisations,
- Délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes,
- Autorisation au directoire à l'effet de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce,
- Mise en conformité des statuts avec le décret n° 2009-557 du 19 mai 2009 relatif à l'offre au public, aux déclarations de franchissement de seuils et aux déclarations d'intention.

III : Pouvoirs

PROJETS DE RESOLUTIONS

I : Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus aux membres du directoire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport établi par le directoire, les rapports du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale constate l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code.

En conséquence, elle donne aux membres du directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport établi par le directoire, les rapports du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat social de l'exercice)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à la somme de 7 366 232,84 euros, de la manière suivante :

- Imputation en réserve légale : 368 311,64 €
- Dividende revenant aux actionnaires : 0,30 € par action
- Le solde sera affecté au compte « report à nouveau ».

Le dividende de 0,30 € par action sera mis en paiement le 30 juin 2010.

Il est précisé que les actions qui seront détenues directement par la société à la date de mise en paiement du dividende, ou qui auront été annulées avant cette date, ne donneront pas droit au dividende.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire à l'effet de déterminer le montant global du dividende et en conséquence le montant du solde du bénéfice qui sera affecté au poste « report à nouveau ».

Sur le plan fiscal, ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement prévu à l'article 158, 3, 2o du Code général des impôts, calculé sur la totalité de son montant.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale rappelle qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au titre des trois exercices précédents.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions figurant dans le rapport spécial des commissaires aux comptes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les conventions qui sont intervenues ou se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce dont il a été donné lecture.

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation consentie au directoire en vue de l'achat, de la conservation et du transfert par la société de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2009 dans sa cinquième résolution, de procéder à l'achat de ses propres actions par la société ;

- autorise le directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la société, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance en application des dispositions statutaires, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la société à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10% du capital, dans les conditions suivantes :

O Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 10 € (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ou de division ou de regroupement des actions, ou encore de modification du montant nominal des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

En conséquence, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat pourra s'élever à 15 864 944 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 mars 2010 et compte non tenu des actions auto-détenues à la même date, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'assemblée générale.

La présente autorisation est consentie en vue :

- d'attribuer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par voie d'attributions gratuites d'actions ;
- de conserver les actions en vue de les remettre en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers et dans les limites prévues par l'alinéa 6 de l'article L.225-209 du Code de commerce ;
- d'assurer la liquidité du marché de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité, conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des Marchés Financiers, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
- de réduire le capital de la société en application de la septième résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, et à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique, sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré y compris par voie d'acquisition ou de cession de blocs ou par le recours à des instruments dérivés notamment par l'achat d'options d'achat dans le respect de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L.225-209 alinéa 3 du Code de commerce, le directoire après avoir obtenu l'autorisation du conseil de surveillance, peut déléguer à son président ou avec son accord à un ou plusieurs de ses membres, les pouvoirs nécessaires pour réaliser un ou plusieurs programmes de rachat, étant entendu que les personnes désignées rendront compte au directoire de l'utilisation faite de ce pouvoir.

Tous pouvoirs sont conférés au directoire, avec faculté de délégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

- établir, le cas échéant, le descriptif du programme visé à l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et le publier selon les modalités fixées à l'article 221-3 du même Règlement, préalablement à la réalisation d'un programme de rachat ;
- passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert ;
- conclure tous accords, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, plus généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

SIXIEME RESOLUTION

(Mandats des commissaires aux comptes)

L'Assemblée générale constate que les mandats de LA FIDUCIAIRE LYONNAISE D'EXPERTISE COMPTABLE ET D'ORGANISATION, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Olivier SUCROT, commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration lors de la présente Assemblée. La société disposant d'un nombre de commissaires aux comptes titulaires et suppléants suffisant au regard des dispositions légales applicables, l'assemblée générale décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions.

En outre, l'assemblée générale, constatant l'omission de Monsieur Gilles GALIPPE, commissaire aux comptes suppléant, de la liste des commissaires aux comptes inscrits près la Cour d'appel de Versailles, décide de nommer en remplacement :

La société AUDITEX
sise à COURBEVOIE (92400) – Faubourg de l'Arche – 11, allée de l'Arche,

et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

II : Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation pour le directoire de réduire le capital social de la société par annulation des actions détenues en propre par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la cinquième résolution ci-avant, autorise le directoire à :

- annuler les actions acquises au titre de la mise en œuvre de la cinquième résolution ci-avant et des autorisations antérieures, en une ou plusieurs fois, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance conformément aux dispositions statutaires, dans la limite de 10% du capital social au jour où le directoire prendra cette décision d'annulation et par période de vingt-quatre mois, et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social de la société ;

- procéder, si besoin est, à l'ajustement des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions dont l'émission aurait été antérieurement décidée et encore en validité à la date de réalisation de la réduction de capital autorisée au terme de la présente résolution.

Tous pouvoirs sont conférés au directoire, avec faculté de délégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

- prendre toutes décisions pour la réalisation des opérations d'annulation et de réduction du capital ;

- imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur les postes de réserves de son choix, y compris celui des « primes d'émissions, de fusions et d'apports » ;

- accomplir tous actes, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités, y compris toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ;

- modifier les statuts de la société en conséquence ;

- et, plus généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace celle conférée aux termes de la sixième résolution de l'assemblée générale du 11 juin 2009.

HUITIEME RESOLUTION

(Autorisation pour le directoire de réduire le capital social de la société par voie de rachat d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- autorise le directoire, dans le cadre des dispositions des articles L.225-204, L.225-205 et L.225-207 du Code de commerce, à réaliser, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance en application des dispositions statutaires, pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, en une ou plusieurs fois, une réduction de capital d'un montant nominal maximum de 1 585 000 euros, par voie d'achat en vue de leur annulation, de 1 585 000 actions de la société, pour un prix maximum d'achat de 10 euros l'action (hors frais d'acquisition), soit un prix global maximum de 15 850 000 euros.

Les actions ainsi rachetées ne donneront pas droit aux dividendes pour lesquels le coupon sera détaché après leur rachat par la société.

Les actions seront annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai accordé aux actionnaires bénéficiaires pour procéder à leur cession.

- délègue au directoire, avec faculté de délégation, les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- o d'arrêter le prix unitaire définitif de rachat des actions ;
- o de mettre en œuvre une offre publique de rachat conformément à la réglementation en vigueur ;
- o en cas d'opposition des créanciers, de prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement des créances ;
- o d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital au vu des résultats de l'offre publique de rachat d'actions, de procéder pour chaque actionnaire vendeur à la réduction proportionnelle du nombre d'actions présentées excédant la limite du montant de la réduction de capital, ou de réduire le capital à due concurrence des actions achetées, conformément aux dispositions de l'article R.225-155 du Code de commerce ;
- o de procéder aux imputations sur comptes de primes et/ou réserves corrélatives à l'opération ;
- o d'accomplir tous actes, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités, y compris auprès de l'Autorité des marchés financiers ;
- o modifier les statuts de la société en conséquence ;
- o et, plus généralement, faire le nécessaire.

NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires

aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2009, par sa septième résolution ;

- et délègue au directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance, en application des dispositions statutaires, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

- décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 7,5 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les créances émises pourront revêtir toute forme ou durée, être émises en toutes devises ou unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, assorties d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 50 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant (i) ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la résolution qui suit (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 15 ans. Les titres ainsi émis pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le directoire pourra en outre instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises conformément aux dispositions légales.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission définie ci-dessus, le directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix (actionnaires ou non), ou (iii) offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des titres non souscrits.

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou

sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société et, s'agissant des titres de créances, leur rang de subordination.

Le directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au président ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

DIXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L.225-136 et L. 228-92 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2009, par sa huitième résolution ;

- et délègue au directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence à l'effet de procéder, par offre au public, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières ;

- décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 7,5 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;

- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la précédente résolution. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 50 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la précédente résolution (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Le directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le directoire pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires, et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination, étant précisé que :

A. le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

B. le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « A » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au président ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

ONZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L.225-136 et L. 228-92 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2009, par sa huitième résolution ;

- délègue au directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence à l'effet de procéder, par offre visée au II de

l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières ;

- décide, qu'en application de l'article L.225-136 alinéa 3 du Code de commerce, le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est limité à 20 % du capital social, par période de 12 mois, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;

- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la précédente résolution. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 50 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la précédente résolution (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le directoire pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires, et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination, étant précisé que :

A. le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

B. le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « A » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au président ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

DOUZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de catégories de bénéficiaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129, L225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- délègue au directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance en application des dispositions statutaires, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces valeurs mobilières au profit des catégories de bénéficiaires suivantes : les membres des organes sociaux et les principaux cadres de la société et de ses filiales;
- décide que le nombre global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 585 000, étant précisé que le nombre d'options attribuées aux termes de la 17ème résolution ci-après viendra s'imputer sur ce plafond ;
- décide que le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation sera fixé sur la base du rapport établi par un expert indépendant conformément à l'article 262-1 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers ;
- décide que le directoire, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions prévues par la loi, notamment à l'effet de :
- décider l'augmentation de capital,
- arrêter les caractéristiques, nature, montant et modalités de toute émission ainsi que des valeurs mobilières émises, leurs conditions de souscription ou d'exercice,
- arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories de bénéficiaires susmentionnés et le nombre de valeurs mobilières à attribuer à chacun d'eux ;
- décider du montant de l'augmentation de capital, sur la base du rapport établi par un expert indépendant,
- déterminer les dates et modalités de l'émission des valeurs mobilières,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au président ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

TREIZIEME RESOLUTION

(Autorisation au directoire, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2009, par sa neuvième résolution ;

- autorise le directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, pour chacune des émissions décidées en application des dixième et onzième résolutions qui précèdent et dans la limite de 10 % du capital de la société (tel qu'existant à la date de la présente assemblée) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les dixième et onzième résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières émises, selon les modalités suivantes :

A. Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne des vingt derniers jours de bourse avec une décote de 5 % ;

B. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, ou en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une filiale, par la filiale, majorée, le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, ou la filiale selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « A » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le montant nominal total d'augmentation de capital de la société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par les dixième et onzième résolutions qui précèdent.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au président ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Autorisation au directoire à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2009, par sa dixième résolution ;

- autorise, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, le directoire à décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application des neuvième, dixième et onzième résolutions qui précèdent, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de la limite initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au président ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

QUINZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en cas d'offre publique d'échange initiée par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2009, par sa onzième résolution ;

- délègue au directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions des dixième et onzième résolutions qui précèdent, l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières.

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 7,5 millions d'euros, ce montant s'imputant sur les plafonds fixés par les dixième et onzième résolutions, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

L'assemblée générale décide que le directoire aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;

- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;

- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société ;

- d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au président ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

SEIZIEME RESOLUTION

(Autorisation consentie au directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2009, dans sa douzième résolution ;
- délègue au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1er et 2e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la société (tel qu'existant à la date de la présente assemblée).

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour arrêter la liste des titres de capital ou des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1er et 2e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélatrice des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation au Directoire de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe Osiatis)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2009, dans sa quinzième résolution ;

- autorise le Directoire, dans le cadre des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce et plus particulièrement de l'article L225-186-1 du Code de commerce dans sa rédaction issue de la loi n°2008-1258 du 3 décembre 2008, et dans le respect des dispositions du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée générale, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou des groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L225-180 du Code de commerce, et dans la limite des textes en vigueur :

- des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital et/ou,

- des options donnant droit à l'achat d'actions acquises par la Société dans les conditions légales,

dans la limite globale de 500 000 options d'achat et/ou de souscription d'action, chaque option donnant droit à la souscription d'une seule action, étant précisé que le nombre d'options offertes s'imputera sur le plafond visé à la douzième résolution ci-avant.

Les options de souscription ou d'achat ne pourront être consenties durant les périodes d'interdiction prévues par la loi.

La décision de l'assemblée générale emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Directoire à la date à laquelle les options seront consenties, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi.

Le prix de souscription ou d'achat ne pourra être modifié pendant la durée de l'option. Toutefois, en cas d'amortissement ou de réduction du capital, de modification de la répartition des bénéfices, d'attribution gratuite d'actions, d'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de distribution de réserves ou de toute émission de titres de capital ou de titres donnant droit à l'attribution de titres donnant accès au capital comportant un droit de souscription réservé aux actionnaires, le Directoire devra prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L 228-99 du Code de commerce.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de 10 ans à compter du jour où elles auront été consenties.

L'assemblée générale décide de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus ainsi que celles des dispositions statutaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- arrêter la nature des options offertes (options de souscription ou d'achat),

- fixer les dates auxquelles seront consenties des options,
- déterminer les dates de chaque attribution, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options (ces conditions pouvant notamment comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des titres dans les conditions légales et réglementaires), arrêter la liste des bénéficiaires des options et décider du nombre d'actions auquel chacun pourra souscrire ou acquérir,
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment la ou les périodes d'exercice des options, étant précisé que le Directoire pourra prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires,
- décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions à souscrire ou acheter seront ajustés dans les cas prévus par la loi,
- déterminer, sans qu'il puisse excéder dix (10) ans, le délai pendant lequel les bénéficiaires pourront exercer leurs options ainsi que les périodes d'exercice des options,
- accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution,
- modifier les statuts en conséquence et généralement faire le nécessaire.

Le Directoire informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Limitation globale des autorisations)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, et comme conséquence de l'adoption des neuf résolutions qui précèdent, décide de fixer à 12 millions d'euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les neuf résolutions qui précèdent, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions ordinaires de la société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2009, par sa quatorzième résolution ;
- délègue au directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il

déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

L'assemblée délègue au directoire le pouvoir de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 30 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les neuvième à quinzième résolutions qui précèdent.

Le directoire disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au président ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

VINGTIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au directoire à l'effet de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire établi en application des articles L.225-102 et L.225-129-6 du Code de commerce, du rapport spécial des commissaires aux comptes, et des dispositions des articles L. 225-129-6, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce :

- autorise le directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance, à l'effet de procéder à une augmentation du capital social de la société par émission d'actions ordinaires, réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code du commerce, adhérents d'un plan d'épargne entreprise. Cette augmentation de capital sera effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

En conséquence, l'assemblée générale :

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées adhérents d'un plan d'épargne entreprise ;

- décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le directoire par référence au cours de l'action de la société sur le marché Euronext Paris, étant entendu que ce prix ne peut être supérieur à la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne entreprise est supérieure ou égale à 10 ans ;

- limite le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant être réalisée par le directoire qui ne pourra porter le montant de la participation desdits salariés (y compris la participation déjà détenue) à plus de 3 % du montant total du capital social au jour de la décision du directoire de mettre en œuvre la présente autorisation ;

- décide que les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel sera réalisée l'augmentation de capital ;

- délègue tous pouvoirs au directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, à l'effet, sous les conditions et limites fixées ci-dessus, de décider et de réaliser, en une fois, cette augmentation de capital, de fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, ces conditions pouvant comporter des conditions d'ancienneté du lien salarial, sans que le délai imposé puisse excéder 6 mois, de fixer les conditions dans lesquelles les actions seront émises et libérées, de modifier les statuts et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire ;

- décide que l'augmentation de capital autorisée par la présente résolution devra être réalisée dans un délai d'un an à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale constate que la présente autorisation a pour effet de satisfaire aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce au regard des délégations consenties par les neuvième à quinzième résolutions qui précèdent.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

(Mise en conformité des statuts avec le décret n° 2009-557 du 19 mai 2009 relatif à l'offre au public, aux déclarations de franchissement de seuils et aux déclarations d'intention)

Afin que les statuts sociaux soient en conformité avec le décret n° 2009-557 du 19 mai 2009 relatif à l'offre au public, aux déclarations de franchissement de seuils et aux déclarations d'intentions, l'assemblée générale décide de modifier le point 3 de l'article 10 des statuts sociaux, désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« 3. Franchissement de seuils de participation – notifications

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou cesse de posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33 1/3 %, 50 %, 66 2/3 %, 90 % ou 95% du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer la société, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social en précisant le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède, ainsi que les informations visées à l'article L233-7 I alinéa 3 a), b) et c) du Code de commerce. Elle doit également en informer l'Autorité des marchés financiers dans un délai et selon les modalités fixées par son règlement général.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par la loi.

A l'occasion des franchissements de seuil de 10%, 15%, 20% ou 25% du capital ou des droits de vote, la personne tenue de déclarer les franchissements de seuils est également tenue, dans les conditions légales et réglementaires, de déclarer les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir. »

III : Pouvoirs

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédés par eux. Tout actionnaire pourra se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, ou voter par correspondance.

Conformément à l'article R 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, Service Assemblée, 3 allée de l'Etoile – 95014 CERGY-PONTOISE, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L 211-3 du Code monétaire et financier, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L 211-3 du Code monétaire et financier doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Un formulaire unique de vote par correspondance et de procuration sera tenu à la disposition des actionnaires, à compter de la convocation de l'assemblée, au siège social de la société à l'attention du service juridique ou à CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, Service Assemblée, 3 allée de l'Etoile – 95014 CERGY-PONTOISE, ou pourra être demandé par lettre simple, fax ou courrier électronique. Il sera fait droit à toute demande reçue ou déposée au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ces formulaires ne seront pris en considération que si ces derniers, dûment complétés et signés, sont parvenus au siège social de la société à l'attention du service juridique ou à CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, Service Assemblée, 3 allée de l'Etoile – 95014 CERGY-PONTOISE, trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront accompagner leur formulaire de l'attestation de participation délivrée par un intermédiaire mentionné à l'article L 211-3 du Code monétaire et financier.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Conformément aux dispositions légales, le texte des résolutions proposées à l'adoption de l'assemblée générale et les documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société pendant le délai réglementaire à compter de la convocation de l'assemblée générale.

Les actionnaires disposent d'un délai commençant à courir à compter de la publication du présent avis et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale pour adresser au siège de la société à l'attention du service juridique par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et dans les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de commerce, une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée, éventuellement accompagné d'un bref exposé des motifs.

Les modalités de participations et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour la réunion de l'assemblée générale mixte. Aucun site visé à l'article R 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Un avis de convocation sera publié ultérieurement, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

9 TABLE DE CONCORDANCE

9.1 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE REFERENCE

	Paragraphe (*)
1.PERSONNES RESPONSABLES	1
2.CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	1.3 et 5.1
3.INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	Intro et 3.1
4.FACTEURS DE RISQUE	2.10
5.INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	
5.1 Histoire et évolution de la société	2.5.1
5.1.1 Raison sociale	4.1.1
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement	4.1.8
5.1.3 Date de constitution et la durée de vie	4.1.2 et 4.1.4
5.1.4 Siège social	4.1.3
5.1.5 Événements importants	3.1.3
5.2 Investissements	2.5.2
6. APERCU DES ACTIVITES	
6.1 Principales activités	2.2
6.2 Principaux marchés	2.1
6.3 Événements exceptionnels	N/A
6.4 Dépendance (brevets, commerciaux et autres)	2.10
6.5 Position concurrentielle	2.1
7. ORGANIGRAMME	
7.1 Groupe	2.4
7.2 Filiales	2.6 et 6.6.2 (Annexe n ° 2 - comptes consolidés) et 5.2
8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	2.7
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	
9.1 Situation financière	Intro, 3.1
9.2 Résultat d'exploitation	-
9.2.1 Mentionner les facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur, en indiquant la mesure dans laquelle celui-ci est affecté	3.1.1
9.2.2 Lorsque les états financiers font apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ces changements.	3.1.1
9.2.3 Mentionner toute stratégie ou tout facteur de nature gouvernementale, économique,	3.1.3

budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influ sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX	
10.1 Capitaux	4.2
10.2 Flux de trésorerie	3 (Annexe n°1 - comptes consolidés)
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	2.10.1 et 6.9 (Annexe n°1 - comptes consolidés)
10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	N/A
10.5 Sources de financement attendues	N/A
11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	
	3.2
12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	
	3.1.2 et 3.1.3
13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	
	N/A
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	
Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	6.1 6.1.1 et 6.1.2 et 6.1.3
15. REMUNERATION ET AVANTAGES	
15.1 Rémunérations et avantages en nature	6.3 et 6.8.11.1 (Annexe n°1 - comptes consolidés)
15.2 Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs	6.3
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1 Mandat actuel	6.1.1
16.2 Contrats de service	6.1.3
16.3 Comités	N/A
16.4 Gouvernement d'entreprise	6
17. SALARIES	
17.1 Nombre de salariés	2.8.2
17.2 Participations et stock options	4.2.6
17.3 Participations des salariés dans le capital	2.8.9 et 4.2.6
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1 Franchissement de seuils	4.2.2
18.2 Existence de droits de vote différents	4.2.4
18.3 Contrôle des principaux actionnaires	4.2.2.2
18.4 Existence d'accord qui pourrait entraîner un changement de contrôle	N/A
19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	
	5.5

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1 Informations financières historiques	Intro + 5.2 + 5.3
20.2 Informations financières	Intro
20.3 Etats financiers	5.2 et 5.3
20.4 Vérification des informations historiques annuelles	5.2.1 et 5.3.1
20.5 Date des dernières informations financières	7
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7 Politique de distribution des dividendes	4.1.10 et 4.4
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.12
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	3.1.3

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 Capital social	4.2
21.1.1 Informations relatives à chaque catégorie d'actions	4.2.1
21.1.2 Actions non représentatives du capital	N/A
21.1.3 Actions propres	4.2.4.3
21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	4.2.5 et 4.2.6
21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	4.2.5
21.1.6 Option ou accord conditionnel ou inconditionnel portant sur le capital d'un membre du Groupe	N/A
21.1.7 Historique du capital social	4.2.2.2
21.2 Acte constitutif et statuts	4.1
21.2.1 Objet social	4.1.7
21.2.2 Disposition relative aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1.17
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	4.1.12 et 4.1.13
21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	4.1.11
21.2.5 Modalités de convocation des Assemblées Générales	4.1.11
21.2.6 Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	N/A
21.2.7 Seuil de participation	4.1.15
21.2.8 Modifications du capital	4.2.2

22. CONTRATS IMPORTANTS

N/A

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

N/A

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

4.1.16

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

2.6 et 5.1 ;11 (Annexe n°2 - comptes sociaux)

26. INFORMATIONS NON FINANCIERES	N/A
27. HONORAIRES DES CAC	6.10 (Annexe 1 – Comptes consolidés)
28. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL	7

(*) La mention d'un paragraphe vaut également pour tous les sous-paragraphes qu'il contient

9.2 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

COMPTES SOCIAUX ET COMPTES CONSOLIDES	Annexe 1 (Comptes consolidés) et 5.2 Annexe 2 (Comptes sociaux) et 5.3
RAPPORT DE GESTION	
1. EVOLUTION GENERALE DE L'ACTIVITE	
1.1. ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	3.1.1.1
1.2. ACQUISITIONS ET CESSIONS	3.1.1.2
1.3. STRUCTURES DU GROUPE	3.1.1.3
2. EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE	3.1.1.5
3. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	4.2.2.2
4. ACTIONNARIAT DES SALARIES	4.2.4.7
5. RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS	4.2.4.8
6. SOCIETES CONTROLEES PAR LA SOCIETE	2.6
7. RISQUES & CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	2.9 et 2.10
8. LES RESULTATS 2009 DE LA SOCIETE (COMPTES SOCIAUX)	
8.1. DONNEES GENERALES	5.3.1
8.2. AFFECTATION DU RESULTAT	4.4
8.3. PRISES DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVES DURANT L'EXERCICE	2.5.2.2
8.4. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DURANT L'EXERCICE	5.3.1
8.5. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	3.1.3
8.6. PERSPECTIVES D'AVENIR	3.1.2
8.7. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	3.2
8.8. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT	5.3.2
8.9. CONVENTIONS REGLEMENTEES	5.5
9. LES RESULTATS CONSOLIDES 2009 DU GROUPE OSIATIS	
9.1. EVOLUTION DE L'ACTIVITE DU GROUPE	3.1.1.5
9.2. PRINCIPES COMPTABLES	5.2.1
9.3. LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	5.2.2
9.4. LE BILAN	5.2.3
9.5. EVOLUTION ET RESULTAT SOCIAL	5.2.4

DES FILIALES CONSOLIDEES SUR L'EXERCICE 2009	
9.6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	3.1.3
10. RESSOURCES HUMAINES	2.8
11. REMUNERATION DES DIRIGEANTS ET DES MEMBRES DU DIRECTOIRE	6.3
12. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	
12.1. DIRECTOIRE	6.1.1.1
12.2. CONSEIL DE SURVEILLANCE	6.1.1.2
13. ANNEXE AU RAPPORT DE GESTION	
13.1. RAPPORT DU PRESIDENT	6.2.1
13.2. LISTE RECAPITULATIVE DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL	4.2.3
13.3. OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS, LES HAUTS RESPONSABLES OU PAR DES PERSONNES AUXQUELLES ILS SONT ETROITEMENT LIES SUR LES TITRES DE LA SOCIETE	4.2.4.5
13.4. RAPPORT SPECIAL SUR LES STOCKS OPTIONS ET LES ACTIONS GRATUITES	6.4
13.5. RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	5.4
13.6. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2009 (EN K€)	5.1.11 de l'annexe comptes sociaux
DECLARATION DES RESPONSABLES	1.2
RAPPORTS DES CACS (comptes sociaux et consolidés)	6.11 Annexe 1 (Comptes consolidés) 7 Annexe 2 (Comptes sociaux)



ANNEXE1 : COMPTES CONSOLIDES ET ANNEXE

- Comptes consolidés
- Notes et annexes aux comptes consolidés

1	BILAN	120
2	COMPTE DE RESULTAT	121
3	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	122
4	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	123
5	ETAT DU RESULTAT GLOBAL – PART DU GROUPE	124
6	NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES	124
6.1	Informations relatives à l'entreprise	124
6.2	Principes Comptables	124
6.2.1	Référentiel comptable	124
6.2.2	Base d'évaluation	125
6.2.3	Utilisation d'estimations et hypothèses	125
6.2.4	Principes de consolidation	126
6.2.5	Méthodes de valorisation	127
6.2.6	IFRS 8 – Secteurs opérationnels	130
6.3	Événements significatifs de l'exercice 2009	131
6.3.1	Acquisitions fusions de sociétés	131
6.3.2	Litiges clients	131
6.3.3	Capital	132
6.3.4	Structure du Groupe	132
6.3.5	Traitement comptable de la Contribution Economique et Territoriale	132
6.4	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	133
6.4.1	Remboursement des ORAN SCAF	133
6.5	Actionnariat	133
6.5.1	Actions gratuites & Stocks options	133
6.5.2	Actions propres	133
6.5.3	Principaux actionnaires	134
6.6	Périmètre de consolidation	135
6.6.1	Variation de périmètre	135
6.6.2	Identification des entreprises consolidées	135
6.7	Notes sur le bilan	135
6.7.1	Écarts d'acquisition	135
6.7.2	Autres actifs non courants	136
6.7.3	Actifs courants	137
6.7.4	Dettes non courantes	139
6.7.5	Dettes courantes	141
6.8	Notes sur le compte de résultat	142
6.8.1	Frais de personnel et effectif	142
6.8.2	Dotations nettes aux amortissements	142
6.8.3	Dotations nettes sur provisions d'exploitation	142
6.8.4	Autres charges	142
6.8.5	Autres produits et charges opérationnels	143
6.8.6	Autres produits et charges financiers	143
6.8.7	Charge d'impôt sur le résultat	143
6.8.8	Information opérationnelle	144
6.8.9	Transactions avec les parties liées	145

6.8.10	Hors Bilan	145
6.8.11	Administration et gestion de la société	146
6.9	Information complémentaires sur les instruments financiers (IFRS 7)	147
6.9.1	Valeur comptable des instruments financiers par catégorie	147
6.9.2	Actifs financiers	147
6.9.3	Risque de crédit	148
6.9.4	Risques de liquidités	148
6.9.5	Risques de taux d'intérêts	152
6.9.6	Risque de taux de change	152
6.9.7	Risques actions	152
6.10	Honoraires versés aux commissaires aux comptes	153
7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMTES CONSOLIDES AU 31/12/09	153

1 BILAN

Bilan en K€	Notes	31-déc-09	31-déc-08
Actif non courant			
Écarts d'acquisition nets	6.7.1	54 148	53 798
Autres immobilisations incorporelles	0	825	1 178
Immobilisations corporelles	0	3 316	3 503
Actifs financiers	0	819	2 710
Impôts différés actifs	0	4 435	6 583
Total actif non courant	0	63 543	67 772
Actif courant			
Stocks	6.7.3	2 220	2 364
Clients	6.7.3	51 531	50 430
Autres créances	6.7.3	23 739	29 838
Actifs financiers à court terme	6.4.1	2 556	
Liquidités et quasi-liquidités	6.7.3	20 827	10 555
Total actif courant	6.7.3	100 873	93 187
TOTAL ACTIF		164 416	160 959
Capitaux propres			
Capital	4	15 864	15 818
Réserves	4	40 835	36 253
Résultat	4	7 841	4 642
Intérêts minoritaires	4	316	248
Total capitaux propres	4	64 856	56 961
Dettes non courantes			
Provisions pour risques et charges	6.7.4	2 554	3 768
Provisions pour pensions et retraites	6.7.4	3 033	5 085
Dettes financières à long terme	0	19 015	17 688
Total dettes non courantes	6.7.4	24 602	26 541
Dettes courantes			
Dettes fournisseurs	6.7.5	14 239	18 787
Dettes fiscales et sociales	6.7.5	44 280	47 713
Autres dettes	6.7.5	10 400	8 450
Emprunts et autres financements courants	6.7.5	6 039	2 507
Total dettes courantes	6.7.5	74 958	77 457
TOTAL PASSIF		164 416	160 959

2 COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat en K€	Notes	2009	2008
Chiffre d'affaires		232 819	239 542
Achats et sous-traitance		-35 470	-34 606
Frais de personnel	6.8.1	-143 040	-145 532
Impôts et taxes		-5 506	-5 440
Dotations nettes aux amortissements	6.8.2	-1 741	-1 838
Dotations nettes aux provisions	6.8.3	-569	-694
Autres charges	6.8.4	-33 794	-39 469
Marge opérationnelle (1)		12 699	11 963
Coûts des actions gratuites & stocks options	6.8.1	-39	-409
Dotations aux amortissements des relations clients	6.8.2		-4
Résultat opérationnel courant		12 660	11 550
Autres produits et charges opérationnels	6.8.5	-2 118	-2 732
Résultat opérationnel		10 542	8 818
Produits de trésorerie	6.9	375	243
Coût de l'endettement financier brut	6.9	-837	-1 481
Coût de l'endettement financier net		-462	-1 238
Autres produits et charges financiers	6.8.6	504	-1 616
Résultat financier		42	-2 854
Charge d'impôt sur le résultat	6.8.7	-2 674	-1 269
Résultat net d'impôt		7 910	4 695
Résultat des minoritaires		-68	-53
Résultat net part du Groupe		7 842	4 642
Quantité moyenne d'actions non diluée (2)		15 644 566	15 647 832
Résultat par action en euros		0,50	0,30
Quantité moyenne d'actions diluée (2)		16 316 085	16 425 578
Résultat dilué par action en euros		0,48	0,28

(1) La marge opérationnelle correspond au résultat opérationnel courant avant le coût des stocks options et actions gratuites et la dotation aux amortissements des relations clients.

(2) En cas d'absence de remboursement en numéraire à horizon 2012 les ORAN représentent une dilution potentielle de 1 333 400 actions avec un prix d'exercice de 7,5 € par action.

3 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Tableau des flux de trésorerie	2009	2008
Résultat net consolidé	7 842	4 642
Résultat des minoritaires	68	53
Résultat net consolidé y compris intérêts minoritaires	7 910	4 695
Dotations nettes aux amortissements et provisions	317	4 853
+ / - Charges et produits calculés liés aux actions gratuites et stock-options	39	409
- / + Plus ou moins values de cession	-36	30
- / + Variation de la juste valeur des actifs et passifs financiers	-781	2 456
- / + Autres mouvements		-36
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	7 449	12 407
+ Coûts de l'endettement financier net	462	1 238
+ / - Produits / charge d'impôts (y compris impôts différés)	2 674	1 269
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	10 585	14 914
- / + Impôt versé / encaissé	-502	-749
+ / - variation de BFR lié à l'activité	- 3	-3 714
Flux net de trésorerie généré par l'activité	10 080	10 451
- Décaissement liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 1 214	-1 919
+ Encaissement liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	50	4
- Cotisations versés sur un fonds pour les indemnités de départ en retraite	- 1 824	
+ / - Incidence de variation de périmètre	-350	-1 564
+ / - Variations des prêts et avances	182	-8
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	- 3 156	-3 487
- Décaissement liés aux acquisitions de titres d'autocontrôle	-98	-280
- Augmentation de capital & primes d'émission		35
- Nouveaux emprunts & utilisation factor & avance financière	5 993	1 429
- Remboursement d'emprunts et factor	- 2 136	-2 042
- Intérêts financiers net versés	-485	-1 437
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	3 274	-2 295
Variation de la trésorerie nette	10 198	4 669
Trésorerie d'ouverture (*)	10 166	5 497
Trésorerie de clôture (*)	20 364	10 166

(*) Correspond aux liquidités et quasi liquidités moins les concours bancaires courants.

4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Tableau de variation des capitaux propres	Capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultat consolidés	Autres résultats	Total part du Groupe	Minoritaires	Total
Capitaux propres au 31/12/2007	15 664	-269	34 025	2 529	51 949	196	52 146
Résultat au 31 décembre 2008			4 642		4 642	52	4 694
Stocks options & Actions gratuites				409	409		409
Affectation des écarts actuariels sur I.D.R. net d'impôts			-82		-82		-82
Évolution de la valeur comptable des titres auto-détenus (1)		222	-222		0		0
Utilisation de fonds pour l'acquisition de titres auto-détenus (2)		-280			-280		-280
Boni d'impôts lié aux opérations d'achats et ventes sur titres auto-détenus			75		75		75
Augmentation de capital par intégration de réserves	142		-142		0		0
Augmentation de capital	12		23		35		35
Divers			-36		-36		-36
Capitaux propres au 31/12/2008	15 818	-327	38 284	2 938	56 713	248	56 961
Résultat au 31 décembre 2009			7 841		7 841	68	7 909
Stocks options & Actions gratuites				39	39		39
Affectation des écarts actuariels sur I.D.R. net d'impôts			91		91		91
Évolution de la valeur comptable des titres auto-détenus (1)		-137	137		0		0
Utilisation de fonds pour l'acquisition de titres auto-détenus (2)		-98			-98		-98
Impôts lié aux opérations d'achats et ventes sur titres auto-détenus			-46		-46		-46
Augmentation de capital par intégration de réserves	46		-46		0		0
Capitaux propres au 31/12/2009	15 864	-562	46 261	2 977	64 540	316	64 856

Osiatis applique l'amendement d'IAS 19 relatif à la comptabilisation en dehors du résultat de tous les profits et pertes actuariels au cours de la période dans laquelle ils surviennent, et doit à ce titre présenter un tableau des produits et des charges comptabilisés. Osiatis a opté pour la présentation de toutes les informations requises dans le tableau de variation des capitaux propres.

(1) Les achats et ventes de titres auto-détenus opérés dans le cadre du contrat d'animation de marché conduisent mécaniquement à une diminution de la valeur brute du portefeuille de titres d'autocontrôles porté en diminution des capitaux propres consolidés (colonne titre auto-détenus) et à une reprise des dépréciations historiquement constatées à due concurrence (colonne réserves et résultats consolidés).

(2) Utilisation des fonds mis à disposition dans le cadre du contrat d'animation de marché.

5 ETAT DU RESULTAT GLOBAL – PART DU GROUPE

Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – part du groupe	2009	2008
Résultat net part du Groupe	7 841	4 642
Ecart actuariel sur I. D. R. net d'impôts	91	-82
Total des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres – part du groupe	7 932	4 560

6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

Les montants sont exprimés en milliers d'euros sauf mention contraire.
L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

6.1 INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTREPRISE

Le directoire a arrêté le 19 mars 2010 les états financiers consolidés d'Osiatis pour l'exercice clos le 31 décembre 2009. Ces derniers seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

Osiatis est une société anonyme cotée immatriculée en France dont les activités principales sont décrites dans le rapport de gestion.

6.2 PRINCIPES COMPTABLES

6.2.1 REFERENTIEL COMPTABLE

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2009.

Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, à l'exception de l'adoption des nouvelles normes et interprétations suivantes :

Normes		Date d'application		Impacts Groupe
		UE	Groupe	
IAS 1 révisée	Présentation des états financiers	01 janvier 2009	01 janvier 2009	(1)
IAS 23 révisée	Coûts d'emprunts	01 janvier 2009	01 janvier 2009	Sans incidence sur les comptes du Groupe
IFRIC 11	IFRS2 – actions propres et transactions intragroupe	01 mars 2008	01 janvier 2009	Sans incidence sur les comptes du Groupe
IFRIC 13	Programme de fidélisation des clients	01 janvier 2009	01 janvier 2009	Sans incidence sur les comptes du Groupe
IFRIC 14	IAS 19 – Limitation de l'actif au titre de prestations définies	01 janvier 2009	01 janvier 2009	Sans incidence sur les comptes du Groupe
IFRS 8	Segments opérationnels	01 janvier 2009	01 janvier 2009	(2)
IFRS 2 AMENDEMENT	Paiement fondé sur des actions – Conditions d'acquisition des droits et annulation	01 janvier 2009	01 janvier 2009	Sans incidence sur les comptes du Groupe

(1) IAS 1 révisée – Présentation des états financiers : l'application de cette norme constitue un changement de méthode sans impact sur les résultats et conduit le Groupe à présenter en 2009 un État du résultat global, en plus du compte de résultat et du tableau de variation des capitaux propres consolidés.

(2) IFRS 8 L'application de cette norme constitue un changement de méthode sans impact sur le résultat.

La décomposition du chiffre d'affaires a été modifiée comme suit :

- L'activité Étranger a été identifiée séparément de l'activité Infogérance de transformation France (auparavant regroupées) ;
- Les secteurs opérationnels sont constitués de regroupements de contrats de même nature, indépendamment des entités juridiques porteuses de ces contrats (auparavant les secteurs d'activités étaient constitués d'entités juridiques)

La présentation des comptes consolidés adoptée par Osatis est une présentation générale selon la recommandation du Conseil National de la Comptabilité 2009-R03 du 2 juillet 2009 :

- Le bilan est présenté en distinguant le caractère courant ou non courant des actifs et des passifs ;
- Le compte de résultat est présenté par nature en distinguant le résultat opérationnel courant du résultat opérationnel, les autres produits et charges opérationnels étant constitués des transactions qui, en raison de leur nature, leur caractère inhabituel ou leur non récurrence ne peuvent être considérées comme inhérentes à l'activité du Groupe ;
- L'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ("État du résultat global – part du groupe") est présenté séparément du compte de résultat.

Afin d'améliorer la compréhension des comptes et la comparabilité avec les autres sociétés de services informatiques, il a été ajouté dans le compte de résultat un solde intermédiaire intitulé « Marge opérationnelle » qui correspond au résultat opérationnel courant avant le coût des stocks options et actions gratuites et la dotation aux amortissements des relations clients.

Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptées par l'Union Européenne et dont l'application anticipée est permise :

Normes	Date d'application de l'UE	Impacts Groupe
IAS 27 Amendée - Etats financiers consolidés et individuels)	01/07/2009	Non Appliqué
IFRS 3R - Regroupements d'entreprises	01/07/2009	Non Appliqué
IAS 39 - Amendement relatif aux éléments éligibles à une opération de couverture	01/07/2009	Non Appliqué
IFRS 1 – réorganisée	01/01/2010	Non Appliqué
Amendement d'IAS 32 - Classement des émissions de droits	01/02/2010	Non Appliqué
IFRIC 12 - Accords de concession de services	29/03/2009	Non Appliqué
IFRIC 15 - Contrats de construction de biens immobiliers	31/12/2009	Non Appliqué
IFRIC 16 - Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger	01/07/2009	Non Appliqué
IFRIC 17 - Distributions d'actifs non-monétaires aux propriétaires	31/10/2009	Non Appliqué
IFRIC 18 - Transferts d'actifs provenant de clients	31/10/2009	Non Appliqué

Le groupe n'a pas appliqué ces normes par anticipation et ne devrait pas être impacté par leur mise en vigueur.

6.2.2 BASE D'EVALUATION

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût amorti, à l'exception des actifs financiers hors « actifs détenus jusqu'à l'échéance », qui ont été évalués à leur juste valeur.

6.2.3 UTILISATION D'ESTIMATIONS ET HYPOTHESES

La préparation des états financiers implique qu'Osatis procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan, les montants de charges et de produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les résultats réels ultérieurs pourraient présenter des différences.

Ces hypothèses concernent principalement :

- L'évaluation de la valeur recouvrable des actifs ;
- L'évaluation des engagements de retraite.

La présentation de ces hypothèses et de leurs incidences s'établit en

- § 6.7.1 pour les écarts d'acquisition ;
- § 6.7.4 pour la dette non courante.

6.2.4 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les comptes individuels incorporés dans les comptes consolidés sont établis à la date de clôture des comptes consolidés.

Osiatis n'ayant que des filiales (sociétés détenues sous contrôle exclusif), ces sociétés sont consolidées suivant la méthode de l'intégration globale.

6.2.4.1 Éliminations

Les transactions internes au groupe, les comptes réciproques au bilan ainsi que les résultats distribués par les sociétés consolidées sont éliminés.

6.2.4.2 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises* -. Les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence existant entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs à la date d'acquisition est comptabilisée en écart d'acquisition. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés, l'écart est immédiatement reconnu en résultat.

La seule acquisition réalisée en 2009 a porté sur une branche du fonds de commerce Thales SERVICE dont le prix d'acquisition total s'est élevé à 350K€, aucun coût d'acquisition n'a été activé.

En 2008 le coût d'acquisition des fonds de commerce s'est élevé à 1,7 M€ et se décompose en :

- Fonds de commerce CPI Application : 428 K€ dont coûts d'acquisition (Honoraires, Droits d'enregistrements) : 50 K€.
- Fonds de commerce CPI (conseil et partenariat informatique) : 1 071 K€ dont coûts d'acquisition (Honoraires, Droits d'enregistrements) : 147 K€.
- Fonds de commerce CPI Ile de France : 5 K€, aucun coûts d'acquisition n'a été activé.
- Fonds de commerce GARI : 200 K€, aucun coûts d'acquisition n'a été activé.

6.2.4.3 Conversion des états financiers et des transactions en devises

Toutes les sociétés du groupe sont situées dans la zone euro et établissent par conséquent leurs comptes en euros.

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou au cours de couverture. A la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le compte de résultat.

6.2.4.4 Impositions différées

Les impôts différés correspondant aux différences temporaires existant entre les bases taxables et les bases comptables des actifs et des passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable.

Les actifs d'impôts différés sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable dans un délai raisonnablement déterminable.

En application de la méthode du report variable, l'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés constatés antérieurement est enregistré en compte de résultat au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs.

Les impôts différés ont été calculés au taux de 33,9%.

6.2.5 METHODES DE VALORISATION

6.2.5.1 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition des titres des sociétés acquises majoré des coûts externes annexes, et la part du groupe dans la valeur de l'actif net à la date de la prise de participation.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36, la valeur des écarts d'acquisition fait l'objet d'un test de perte de valeur chaque année. Ce test, dont l'objectif est de prendre en compte des éléments ayant pu impacter la valeur recouvrable de ces actifs, est effectué à la clôture de chaque année. La valeur recouvrable est définie comme le plus haut de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité.

Pour les besoins de ce test, les valeurs d'actifs sont regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). Une UGT est le plus petit groupe d'actifs générant des flux de trésorerie de manière autonome et correspond au niveau auquel le Groupe organise ses activités et analyse ses résultats. Elle correspond à l'activité de chacun des pays et de chacun des métiers dans lesquels Osiatiss est implanté, compte tenu des synergies existantes dans chaque pays entre les différents métiers du groupe.

Dans le contexte de la poursuite des activités du groupe, la valeur recouvrable est déterminée en priorité à partir de la valeur d'utilité de l'UGT. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs qui seront générés par les actifs testés, généralement sur une durée n'excédant pas 5 ans. Ces flux de trésorerie futurs résultent des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par Osiatiss. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital d'Osiatiss à la date d'évaluation.

La dépréciation irréversible des écarts d'acquisition est inscrite en autres produits et charges opérationnels.

Les écarts d'acquisition négatifs (badwill) sont immédiatement inscrits en autres produits et charges opérationnels.

6.2.5.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les logiciels, brevets, licences et marques. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Lorsque ces actifs sont acquis au travers d'un regroupement d'entreprises, ils sont reconnus de manière séparée du goodwill s'ils sont identifiables, contrôlés par l'entreprise, susceptibles de générer des avantages économiques futurs et que leur juste valeur est déterminable de façon fiable.

Elles sont classées en actifs à durée de vie finie ou indéfinie :

- Les immobilisations à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties. Elles font l'objet d'un test annuel de dépréciation qui conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage est inférieure à la valeur comptable.
- Les immobilisations à durée de vie finie sont amorties sur leur durée d'utilisation telle que définie ci-après, l'amortissement est calculé selon la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilisation qui est révisée chaque année :
 - Les logiciels sont amortis entre un an et trois ans en fonction de leur durée d'utilisation prévue.
 - Les licences sont amorties entre un an et cinq ans en fonction de leur durée d'utilisation prévue.

6.2.5.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue :

- Installations générales et Agencements : 5 à 10 ans
- Mobilier et Matériels de bureau : 5 à 10 ans
- Matériels informatiques : 3 ans
- Matériels et outillage : 5 ans

Aucun coût d'emprunt n'est incorporé au coût des actifs car il n'existe pas d'actif qui exige une longue période de préparation pour être utilisé ou vendu.

6.2.5.4 Immobilisations en location financement

Les immobilisations financées par des contrats de location financement dont la valeur d'achat est significative figurent à l'actif, la dette correspondante figurant au passif. Elles sont amorties en fonction de leur durée d'utilisation prévue et de leur nature, telles que définies au paragraphe précédent.

Il n'existe pas à ce jour de contrat de location financement significatif dans le Groupe, aucun retraitement n'est donc effectué à ce titre dans les comptes consolidés.

6.2.5.5 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

- Immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie finie : la valeur des immobilisations significatives est examinée à la date de clôture afin de déterminer s'il existe des indices de perte de valeur. Si de tels indices existent la valeur recouvrable des immobilisations est estimée et une perte de valeur est constatée lorsque la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité déterminée en estimant les flux financiers futurs générés par l'actif.
- Immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie : elles sont soumises à un test de perte de valeur au niveau du groupement d'unités génératrices de trésorerie selon la méthode présentée au paragraphe « 6.2.5.1 Écarts d'acquisition ».

6.2.5.6 Stocks

Les stocks de matériels et de pièces de rechange sont valorisés au prix d'achat selon la méthode du coût moyen pondéré. Si la valeur réalisable d'un article est inférieure à sa valeur calculée selon la méthode du coût moyen pondéré, une provision est constituée pour la différence. De manière générale, les stocks sont dépréciés en tenant compte d'une durée de consommation moyenne de trois ans.

6.2.5.7 Actifs et passifs financiers

- Les obligations remboursables en actions ou en numéraire (O.R.A.N.) émises par la SCAF et souscrites par Osiatis France sont comptabilisées à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en contrepartie du résultat cf. détail en 6.9.2.1.
- Les dépôts et cautionnements constituent des actifs détenus jusqu'à leur échéance (actifs acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance et que le Groupe a la capacité de conserver jusqu'à cette date). Ces actifs sont évalués à leur coût initial et font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Ces actifs sont dépréciés si leur valeur comptable est supérieure à leur valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.
- Les liquidités et quasi-liquidités comprennent les liquidités et les placements financiers à court terme réalisés par les sociétés du groupe correspondant essentiellement à des SICAV de trésorerie. Ces actifs constituent des actifs financiers de transaction et sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en contrepartie du résultat. La juste valeur est déterminée en fonction du prix du marché à la date de clôture de l'exercice.
- Les créances commerciales sont comptabilisées à leur valeur nominale et ne font pas l'objet d'actualisation, Osiatis n'accordant pas de conditions de paiement différés ou exceptionnelles. A chaque exercice, les créances clients font l'objet d'une estimation sur la base d'une revue faite individuellement

pour les créances significatives. Une provision pour dépréciation des créances clients est comptabilisée afin de tenir compte des éventuels risques de non-recouvrement.

- Les créances cédées au factor à des fins de financement sont présentées dans la rubrique « clients » et les tirages nets des fonds de garanties liés sont assimilés à des dettes financières. Les créances cédées au factor dans le cadre de la gestion du recouvrement et ne faisant pas l'objet de préfinancement sont présentées en autres créances.
- Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires ainsi que les dettes d'exploitation. Les passifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur puis au coût amorti, calculé à l'aide du Taux d'Intérêt Effectif ("TIE").
- Instruments composés : certains instruments financiers comprennent à la fois une composante dette financière et une composante capitaux propres. La composante "capitaux propres" est déterminée par différence entre la juste valeur de l'instrument pris dans son ensemble et la juste valeur de la dette.
- Le groupe n'utilise pas à ce jour d'instruments financiers dérivés ni d'opérations de couverture.

6.2.5.8 Provisions pour risques et charges

Cette rubrique comprend les engagements dont l'échéance et/ou le montant sont incertains, découlant de litiges commerciaux, prud'homaux ou d'autres risques.

Une provision est constituée lorsque le groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'événements passés et que les sorties futures de trésorerie corrélatives peuvent être estimées de manière fiable.

De manière générale, chacun des litiges connus dans lesquels la société est partie fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes et, après avis éventuels de conseils externes, les provisions jugées nécessaires sont constituées pour couvrir les risques estimés.

6.2.5.9 Engagements envers le personnel

- Réserve Spéciale de Participation

Ces avantages sont comptabilisés au titre de la période au cours de laquelle les services ont été rendus par les membres du personnel et pour le montant que l'entreprise s'attend à payer.

Ces montants sont provisionnés dans les comptes sur une base non actualisée, car ils sont externalisés à un organisme financier dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice.

- Droit individuel à la formation (DIF)

Les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de la période et ne donnent lieu à aucune provision, mais mention est faite dans l'annexe des comptes annuels du volume d'heures à la clôture de l'exercice de la part ouverte des droits avec indication du volume d'heures n'ayant pas fait l'objet de demande des salariés.

- Avantages postérieurs à l'emploi (engagements de retraite)

Les engagements du groupe, résultant de régimes à prestations définies, sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées telle que définie dans la norme IAS 19. Ces régimes étant partiellement financés, les engagements relatifs aux indemnités de départ en retraite sont évalués à la valeur actuelle probable des droits acquis conformément aux dispositions légales et de la convention collective, en fonction d'hypothèses actuarielles tenant compte principalement des augmentations de salaires jusqu'à l'âge de départ à la retraite, de la rotation du personnel et des tables de mortalité. Les engagements ainsi calculés sont comptabilisés en provisions pour risques et charges. Les écarts actuariels résultent principalement de modifications d'hypothèses et sont comptabilisés immédiatement en réserves. Ces engagements font l'objet d'une évaluation par des actuaires indépendants.

6.2.5.10 Paiements en actions

Des plans d'attribution d'actions gratuites bénéficient aux dirigeants et à certains salariés.

Seuls les plans attribués postérieurement au 7 novembre 2002 et dont la date d'exercice est postérieure au 1^{er} janvier 2005 sont concernés par l'application de la norme IFRS 2 – *Paiements fondés sur des actions*. Pour chaque plan, l'avantage octroyé aux bénéficiaires est déterminé selon la norme IFRS 2 à partir du modèle d'évaluation « Cox-Ross-Rubinstein ». L'avantage ainsi déterminé est étalé sur la durée d'acquisition des droits en tenant compte de la probabilité de présence des bénéficiaires à la date d'acquisition des droits. L'avantage est comptabilisé en charges de personnel dans le compte de résultat en contrepartie des réserves.

6.2.5.11 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé selon le type de prestation contractuelle ci-dessous :

Les contrats au forfait : Les affaires significatives sont découpées en phase et le chiffre d'affaires correspondant aux prestations de services de chaque phase est reconnu au fur et à mesure de leur avancement. Le chiffre d'affaires et le résultat sont constatés par application d'un pourcentage d'avancement au chiffre d'affaires et au résultat à terminaison. Ce principe entraîne l'enregistrement comptable de factures à établir ou de produits constatés d'avance lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement des travaux. Une provision pour perte à terminaison est enregistrée en provision pour risques lorsque le prix de revient d'un projet est supérieur au chiffre d'affaires prévisionnel.

Les contrats en régie : les prestations de service en cours à la clôture de l'exercice sont comptabilisées en factures à établir et valorisées en prix de vente.

6.2.5.12 Résultat par action

Osiatis présente un résultat par action et un résultat dilué par action. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation à la clôture de la période incluant les bons de souscription d'actions émis préalablement au rapprochement et les stocks options Osiatis. Les actions d'autocontrôle portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

6.2.6 IFRS 8 – SECTEURS OPERATIONNELS

La norme IAS 14 « Information sectorielle » est remplacée par la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ». Cette dernière a pour principe de refléter la vue du management de l'entreprise et, en conséquence, être établie sur la base de ses données internes de gestion.

Un secteur opérationnel est une composante de l'entreprise qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges ; dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel afin de prendre des décisions quant aux ressources à affecter au secteur et d'évaluer ses performances ; et pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

L'activité du Groupe Osiatis est regroupée aux fins d'analyse et de prise de décisions en 4 Segments Stratégiques. Ceux-ci se caractérisent par un modèle économique très homogène, notamment en termes de produits et services offerts, d'organisation opérationnelle, de typologie de clients, de facteurs clefs de succès et de critères d'appréciation de la performance.

Ce sont :

- Les Services aux Infrastructures France : activités d'infogérance de transformation opérées par les sociétés françaises du Groupe ;
 - Les Services aux Infrastructures hors France : activités d'infogérance de transformation opérées par les sociétés étrangères du Groupe (*) ;
 - Le Développement Nouvelles Technologie France ; activités de services aux infrastructures opérées par les sociétés françaises du Groupe ;
- (*) Les activités des filiales Osiatis Belgique, Osiatis Autriche et Osiatis Espagne sont regroupées pour les besoins du reporting interne et de la prise de décision.

Les décisions stratégiques du principal décideur opérationnel (la direction générale du Groupe Osiatis), portent principalement sur les deux agrégats de gestion que sont le chiffre d'affaires et la marge opérationnelle, tels qu'ils figurent dans le reporting financier mensuel du Groupe,

La définition et la valorisation de ces agrégats, ainsi que la réconciliation avec les données comptables, est présentée en note 6.8.8

Un rapprochement est fait entre les données chiffrées du reporting financier et les états consolidés. Les éléments intermédiaires de détermination du résultat ne font pas partie en tant que tels des critères majeurs de prise de décision stratégique, et ne sont par conséquent pas présentés.

Conséquences de la détermination des Segments Stratégiques sur les Unités Génératrices de Trésorerie :

Depuis l'acquisition de Groupe Focal en 2005, compte tenu des synergies existantes dans chaque pays entre les différents métiers du groupe, les Unités Génératrices de Trésorerie correspondaient à l'activité de chacun des pays dans lesquels Osiatis est implanté. Ainsi, contrairement aux prescriptions de la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs", les segments stratégiques "Services aux Infrastructures France" et "Développement Nouvelles Technologie France" étaient regroupés au sein d'une UGT "France" unique.

L'application de la norme IFRS 8 en remplacement de la norme IAS 14 a conduit à distinguer deux UGT en France correspondant aux deux segments stratégiques "Services aux Infrastructures France" et "Développement Nouvelles Technologie France". En conséquence il a été nécessaire d'affecter les écarts d'acquisition à ces deux UGT. S'agissant de l'écart d'acquisition du Groupe Focal, cela a nécessité la mise en œuvre d'une évaluation rétrospective des activités fondée sur les flux de trésorerie actualisés générés par chacune des UGT et de leur affecter une quote-part de l'écart d'acquisition en proportion du poids respectif de leur valeur.

Tous les autres écarts d'acquisition sont affectables directement à l'une ou l'autre des UGT ci-dessus.

6.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE 2009

6.3.1 ACQUISITIONS FUSIONS DE SOCIÉTÉS

Par actes sous seing privés en date du 18 décembre 2008 avec entrée en jouissance au 1er janvier 2009 :

- Osiatis Systems s'est porté acquéreur pour un prix de 350 K€ d'une branche du fonds de commerce de la société Thales Services, qui correspond à une activité d'infogérance utilisateurs chez des clients situés dans les départements 13 (Bouches-du-Rhône), 30 (Gard), 34 (Hérault) et 83 (Var), localisée à Aix en Provence et comprenant 51 collaborateurs ;
- Osiatis France a cédé à Thales Services pour 50K€ la branche de son fonds de commerce correspondant à son activité de développement, de maintenance et de support autour du progiciel « SAGA », progiciel de gestion financière des projets, localisée à Sophia-Antipolis et en région parisienne.

6.3.2 LITIGES CLIENTS

Dans le cadre de la reprise par Osiatis en février 2005 de Groupe Focal, des litiges clients étaient en cours impliquant Groupe Focal. Le seul non encore soldé au 31 décembre 2008 concernait des prestations d'intégration d'ERP délivrées entre 1999 et 2000. Un premier jugement du Tribunal de Commerce de Vienne en date du 23 octobre 2007, avait condamné la société Osiatis Ingénierie (ex Focal Ingénierie), à verser au plaignant une indemnisation dont le montant avait été pris en compte dans les charges de l'exercice 2007. Le plaignant ayant interjeté appel, la Cour d'Appel de Grenoble a condamné la société Osiatis Ingénierie (ex Focal Ingénierie) le 26 mars 2009 à verser une somme de 1,8 M€, très supérieure à celle du jugement initial.

En conséquence, une provision avait été constituée à due concurrence dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2008.

Ce jugement étant exécutoire, Osiatis a versé les fonds au cours du premier semestre et repris la provision correspondante. Le Groupe a décidé de former un pourvoi en cassation.

A ce jour, l'intégralité des litiges concernant l'activité d'intégration d'ERP de Focal sont soldés et cette activité n'est plus exercée par le groupe Osiatis.

6.3.3 CAPITAL

Au 31 décembre 2009, le capital de la société s'élevait à 15 863 802 €, suite à l'exercice de bons de souscription d'actions (101 actions), et la création d'actions ordinaires nouvelles (46 000 actions) par incorporation de réserves dans le cadre d'attribution gratuites d'actions (cf. 6.5.1.2) il est divisé en 15 863 802 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Osiatis détenait, au 31 décembre 2009, 192 352 de ses propres actions.

6.3.4 STRUCTURE DU GROUPE

La société Osiatis Consulting a apporté son patrimoine à la société Osiatis Systems via une transmission universelle de patrimoine au 01 Octobre 2009. Cette société étant déjà dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2008, cette opération n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés.

6.3.5 TRAITEMENT COMPTABLE DE LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE ET TERRITORIALE

Un nouvel impôt a été introduit en France par la loi de finance pour 2010 et dans un communiqué du 14 janvier 2010, le Conseil National de la Comptabilité (CNC) a précisé les points suivants :

a) Concernant la composante Cotisation Foncière des Entreprises(CFE), le CNC constate que :

- la CFE présente des caractéristiques similaires à celle de la Taxe professionnelle tant en matière de bases que de plafonnement et,
- la Taxe professionnelle est généralement comptabilisée en charge opérationnelle.

En conséquence, le CNC ne s'attend pas à un changement de qualification de la CFE par rapport à celle de la Taxe professionnelle sauf dans des cas très particuliers dûment justifiés entraînant un retraitement de l'antériorité.

b) Concernant la composante CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), le CNC constate que la CVAE est assise sur la valeur ajoutée et que le manque de précision d'IAS 12 et des délibérations de l'IFRIC ne permet pas de la qualifier.

En conséquence, le CNC considère qu'il appartient à chaque entreprise d'exercer son jugement, au vu de sa propre situation, pour déterminer la qualification de la CVAE.

Les entreprises doivent fournir en annexe les informations nécessaires à une bonne compréhension de l'incidence de la qualification sur les états financiers au 31/12/2009 et notamment :

- les motifs justifiant la qualification en charge opérationnelle ou en impôt sur le résultat,
- le montant des impôts différés provisionnés par résultat, le cas échéant, au 31/12/2009.

6.3.5.1 Décision du Groupe, en liaison avec la prise de position du Syntec Informatique

« En ce qui concerne la composante CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) de la CET (Contribution Economique Territoriale), nouvel impôt introduit en France par la Loi de finances pour 2010, le Groupe a décidé de la qualifier d'impôt sur le résultat afin d'assurer une cohérence avec le traitement comptable de taxes similaires dans d'autres pays étrangers. L'impact net de cette mesure, correspond à un impôt différé actif de 46 K€.

6.3.5.2 Fondement de la prise de position

- Cohérence avec le traitement comptable appliqué aux taxes similaires dans d'autres pays étrangers.
- La base de calcul de la CVAE est conforme à la définition donnée par l'IFRIC pour qu'un impôt entre dans le champ d'application d'IAS 12 : elle est calculée sur un montant net de produit et de charge et ce montant net peut être différent du résultat net comptable.
- Cohérence avec le traitement reconnu par les US GAAP.

6.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

6.4.1 REMBOURSEMENT DES ORAN SCAF

Les ORAN SCAF souscrites par Osiatis France en 2005 dans le cadre du rachat du Groupe Focal sont arrivées à échéance le 21 février 2010. La SCAF a remboursé sa dette en faisant transférer 900.000 actions Osiatis à Osiatis France. L'opération se trouve en conséquence complètement débloquée et plus aucune créance ne subsiste à ce titre.

6.5 ACTIONNARIAT

6.5.1 ACTIONS GRATUITES & STOCKS OPTIONS

6.5.1.1 Stock options

Il n'existe plus de plan de stock options en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009.

6.5.1.2 Actions gratuites

L'assemblée générale des actionnaires de Groupe Focal du 30 juin 2005 a autorisé le Directoire à attribuer des actions gratuites en faveur du management et des salariés dans la limite de 5 % du capital de la société.

Au titre des plans, 510 000 actions gratuites ont été attribuées à des managers et salariés dont 425 000 le 21 décembre 2005 et 85 000 le 24 mai 2006. Le plan de 425 000 actions gratuites est éteint au 1^{er} janvier 2009.

Plan de 85 000 actions gratuites :

Principales hypothèses et données sous-jacentes utilisées pour la valorisation de ce plan :

La juste valeur moyenne, calculée selon le modèle de Cox, Ross, Rubinstein, s'établit à 3,84€ compte tenu :

- D'une valeur du sous-jacent de 7,15 €
- d'un taux sans risque de 3,42 %
- d'une volatilité de 40%
- d'un rendement nul (hypothèse d'absence de dividende)
- d'une durée de vie de 3 ans, plus 2 ans de conservation obligatoire

L'attribution des actions gratuites à leurs bénéficiaires n'a été définitive que sous réalisation des conditions suivantes :

- Expiration d'une période de 3 ans postérieurement à l'attribution, selon le plan concerné. Cette période est appelée « période d'acquisition » ;
- Appartenance du bénéficiaire à une des sociétés du Groupe à l'issue de la période d'acquisition sauf cas particuliers prévus expressément ;
- Performances du Groupe pour une partie des actions gratuites.

En conséquence :

- 46 000 ont été attribuées définitivement le 25 mai 2009.
- 39 000 n'ont pas été attribuées définitivement, les conditions de performance liées au cours de bourse n'ayant pas été remplies.

6.5.2 ACTIONS PROPRES

L'assemblée générale du 11 juin 2009 a autorisé le Directoire à acheter des actions de la Société dans certaines conditions et dans la limite de 10 % du capital social de la Société au jour de ladite assemblée.

A ce titre, la Société a publié auprès de l'AMF un descriptif de programme de rachat d'actions, suite auquel elle a conclu avec un intermédiaire financier, en date du 12 mai 2009 et jusqu'au 31 décembre 2009, un mandat d'achat d'actions de la Société, sur le marché ou hors marché, en bloc ou par achats successifs, portant sur un

nombre maximal de 150 000 titres de 1€ de nominal, soit environ 0,95% du capital au jour de la conclusion du mandat, à un cours maximum déterminé selon plusieurs critères.

Osiatis détient au 31 décembre 2009, 192 352 de ses propres actions. Ces titres d'autocontrôle sont éliminés en contrepartie des capitaux propres consolidés. La valeur nette comptable de ces titres dans les comptes sociaux d'Osiatis est de 562 K€.

Ces 192 352 titres d'autocontrôles se décomposent en ;

- 102 340 titres détenus dans le cadre du contrat de liquidités (147 860 détenues au 31/12/2008) ;
- 70 012 titres détenus dans le cadre d'un mandat de rachat d'actions
- 20 000 titres nantis à la clôture dans le cadre des ORAN et dont l'échéance est en 2012 (20 000 étaient nantis au 31/12/2008).

6.5.3 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le tableau suivant donne les informations concernant les actionnaires connus de la Société :

Principaux Actionnaires au nominatif au 31/12/2008						
	Actions à vote simple	Actions à vote double	Total Actions	% Actions	Total droits de vote	% voix
Groupe Walter BUTLER	407 470	6 426 435	6 833 905	43,20%	13 260 340	53,47%
Salariés et management	257 186	871 739	1 128 925	7,14%	2 000 664	8,07%
Autres actionnaires	1 365 839	1 851 346	3 217 185	20,34%	5 068 531	20,44%
Décomposition actionnariat au 31/12/2008						
Actionnaires au nominatif	2 030 495	9 149 520	11 180 015	70,68%	20 329 535	81,98%
Actionnaires au porteur (public)	4 469 826		4 469 826	28,26%	4 469 826	18,02%
Sous total nominatif & porteurs	6 500 321	9 149 520	15 649 841	98,94%	24 799 361	100,00%
Autocontrôle au porteur			133 160	0,84%		
Autocontrôle au nominatif			34 700	0,22%		
Total 31/12/2008	6 500 321	9 149 520	15 817 701	100,00%	24 799 361	100,00%

Principaux Actionnaires au nominatif au 31/12/2009						
	Actions à vote simple	Actions à vote double	Total Actions	% Actions	Total droits de vote	% voix
Groupe Walter BUTLER	394 104	6 646 034	7 040 138	44,38%	13 686 172	54,31%
Salariés et management	200 886	764 208	965 094	6,08%	1 729 302	6,86%
Autres actionnaires	1 308 717	2 120 416	3 429 133	21,62%	5 549 549	22,02%
Décomposition actionnariat au 31/12/2009						
Actionnaires au nominatif	1 903 707	9 530 658	11 434 365	72,08%	20 965 023	83,19%
Actionnaires au porteur (public)	4 237 085		4 237 085	26,71%	4 237 085	16,81%
Sous total nominatif & porteurs	6 140 792	9 530 658	15 671 450	98,79%	25 202 108	100,00%
Autocontrôle au porteur			102 340	0,65%		
Autocontrôle au nominatif			90 012	0,57%		
Total 31/12/2009	6 140 792	9 530 658	15 863 802	100,00%	25 202 108	100,00%

6.6 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

6.6.1 VARIATION DE PERIMETRE

cf. 6.3.1 Acquisitions fusions de sociétés

6.6.2 IDENTIFICATION DES ENTREPRISES CONSOLIDEES

Filiales	% d'intérêt	% de contrôle		Méthode de consolidation
Osiatis France	100,0	100,0	(1)	Intégration globale
Osiatis Ingénierie	100,0	100,0	(1)	Intégration globale
Osiatis Systems	100,0	100,0	(1)	Intégration globale
Osiatis Gmbh (Autriche)	100,0	100,0		Intégration globale
Osiatis S.A. / N.V. (Belgique)	100,0	100,0		Intégration globale
Osiatis S.A. (Espagne)	95,09	100,0		Intégration globale

(1) Société fiscalement intégrée dans Osiatis

Les sociétés Osiatis Slovaquie et Osiatis Hongrie ne sont pas consolidées car elles n'ont pas d'activité.

6.7 NOTES SUR LE BILAN

6.7.1 ÉCARTS D'ACQUISITION

Le tableau ci-dessous détaille l'analyse de la variation des écarts d'acquisition par UGT :

	France		International		Total
	Services aux infrastructures	Développements nouvelles technologies	Services aux infrastructures	Développements nouvelles technologies	
Au 1^{er} janvier 2008	40 227	11 867	0	0	52 094
Acquisitions	1 276	428			1 704
Cessions					
Autres variations					
Dépréciation					
Au 31 décembre 2008	41 503	12 295	0	0	53 798
Acquisitions	350				350
Cessions					
Autres variations					
Dépréciation					
Au 31 décembre 2009	41 853	12 295	0	0	54 148

Les acquisitions de l'exercice (cf. 6.2.4.2) correspondent à l'acquisition d'une branche du fonds de commerce de la société Thales Services, pour un coût d'acquisition total de 0,35 M€. Dans le cadre de l'allocation du coût d'acquisition aux actifs acquis et passifs assumés, aucun actif incorporel n'a été déterminé.

Les acquisitions 2008 (cf. 6.2.4.2) correspondent aux acquisitions des branches d'activités et fonds de commerce GARI et CPI, pour un coût d'acquisition total de 1,7 M€. Dans le cadre de l'allocation du coût d'acquisition aux actifs acquis et passifs assumés, aucun actif incorporel n'a été déterminé.

Test de perte de valeur des écarts d'acquisition

La méthodologie appliquée par le groupe pour effectuer les tests de dépréciation des écarts d'acquisition est décrite en § 6.2.5.1.

La valeur d'utilité calculée pour les UGT France correspond aux flux de trésorerie actualisés qu'elles génèrent. Ces flux se fondent sur les budgets financiers établis pour 2010 et sur une extrapolation pour les quatre années suivantes, retenant des hypothèses d'évolution du chiffre d'affaires, du taux de marge opérationnelle, du besoin en fonds de roulement et des investissements de renouvellement.

Hypothèses clés utilisées dans le calcul des valeurs d'utilité

Le calcul de la valeur d'utilité des UGT « **Services aux Infrastructures France** » et « **Développement Nouvelles Technologie France** » est sensible aux hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation des flux ;
 - Taux de croissance utilisé pour extrapoler les flux de trésorerie au-delà de la période budgétée ;
 - Taux de marge opérationnelle.
- *Taux d'actualisation* – Le taux d'actualisation correspond au Coût Moyen Pondéré du Capital affecté d'un coefficient de risque. Il est calculé à partir d'information issues de la comptabilité (endettement, coût de la dette), de l'environnement de marché (capitalisation boursière), du taux sans risque, de la prime de risque de place et du bêta (β). Il est de 9,05% après impôt contre 10,42% en 2008 sous les effets conjugués de la baisse de la prime de risque et du beta.
 - *Taux de croissance* – Les hypothèses de croissance sont établies par la Direction en fonction de la connaissance qu'elle a de ses clients, du marché et des études sectorielles dont elle peut avoir connaissance. A partir de 2011, les taux de croissances annuels s'établissent entre 3 et 5,4% selon les activités et les années. Au-delà de cinq ans, une extrapolation des flux est faite en utilisant un taux de 2,5%, identique à celui de 2008, correspondant à une approche prudente du taux de croissance à moyen et long terme du secteur.
 - *Taux de Marge opérationnelle* – Les marges opérationnelles sont déterminées sur la base des marges moyennes constatées au titre des années précédant le début de la période budgétée. Ces marges s'apprécient en fonction des gains de productivité attendus.

La valeur d'utilité ainsi calculée étant supérieure aux écarts d'acquisition, aucune dépréciation de ces derniers n'a été constatée dans les comptes au 31 décembre 2009.

Sensibilité aux changements d'hypothèses

- *Sensibilité raisonnable au taux d'actualisation* : Une variation de plus ou moins 1% du taux d'actualisation paraît réaliste compte tenu de l'historique de celui-ci hors période de crise.
- *Sensibilité raisonnable au Taux de croissance des flux*: Dans une vision pessimiste, le taux de croissance sur l'ensemble de la période au delà du budget 2010 pourrait être limité à 1,5%.
- *Sensibilité raisonnable au Taux de Marge opérationnelle* : Les analyses sont réalisées sur la base du budget 2010 et d'une extrapolation sur les 4 années suivantes. Dans une vision pessimiste, le taux de marge resterait stable sur l'ensemble de la période au delà du budget 2010.
 - En ce qui concerne l'appréciation de la valeur d'utilité des secteurs « **Services aux Infrastructures France** » et « **Développement Nouvelles Technologie France** », aucun des trois tests de sensibilité mené sur ces changements raisonnablement possibles dans les hypothèses clés n'aurait pour conséquence de porter la valeur comptable du secteur à un montant supérieur à sa valeur recouvrable.

6.7.2 AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Variation des autres actifs non courants (valeurs brutes)	Montant en début d'exercice	Augmentation (2)	Diminution (3)	Autres mouvements (4)	Montant en fin d'exercice
Écarts d'acquisition	53 798	350			54 148
Immobilisations incorporelles	5 394	482	-972	-494	4 410
Immobilisations corporelles	12 773	734	-984	493	13 016
O.R.A.N. (1)	1 701	855		- 2 556	0
Autres actifs financiers non courants	1 026	52	-234	-8	836
Actifs financiers non courants	2 727	907	-234	-2 564	836

Impôts différés	6 583		- 2 054	-94	4 435
Total autres actifs non courants (valeurs brutes)	81 275	2 473	-4 244	-2 659	76 845
Total amortissements et dépréciation	-13 503	- 1 749	1 942	8	-13 302
Total autres actifs non courants (valeurs nettes)	67 772	724	-2 302	-2 651	63 543

- (1) Obligations Remboursables en Actions ou en Numéraire émises par la SCAF.
- o L'échéance des Oran SCAF étant à moins d'un an celle-ci ont été reclassés en actifs courants dans le poste autres actifs financiers courants.
- (2) Les augmentations des immobilisations ;
- o incorporelles correspondent à des logiciels et principalement de gestion opérationnelle,
 - o corporelles, à des équipements informatiques et à des réaménagements de sites.
- (3) Les diminutions correspondent principalement à des sorties d'agencements et installation suite au regroupement de sites effectués en France.
- (4) Les autres mouvements correspondent à des reclassements entre immobilisations incorporelles et corporelles et entre actifs non courants et actifs courants.

Variation des amortissements & dépréciations	Montant en début d'exercice	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Montant en fin d'exercice
Amortissements des immobilisations incorporelles	4 216	487	-973	-145	3 585
Amortissements des immobilisations corporelles	9 270	1 254	-969	145	9 700
Dépréciations des actifs financiers	17	8	0	-8	17
Total amortissements & dépréciations	13 503	1 749	-1 942	-8	13 302

Décomposition des impôts différés actifs nets	Montant en début d'exercice	Variation	Autres mouvements (2)	Montant en fin d'exercice
Impôts différés sur provision pour indemnités de départ à la retraite	1 466	-633	-49	784
Impôts différés sur pertes fiscales reportables (1)	4 214	-1 431	-45	2 738
Impôts différés sur perte de valeur des ORAN SCAF	949	-134		815
Impôts différés sur provisions réglementées	-123	66		-57
Impôts différés sur retraitement des emprunts	-85	25		-60
Impôts différés sur retraitement des amortissements	-44	1		-43
Impôts différés sur différences temporaires	356	16		372
Impôts différés sur autres retraitements de consolidation	-150	36		-114
Total Impôts différés actifs nets	6 583	-2 054	-94	4 435

- (1) Utilisation des reports déficitaires.
- (2) Correspond principalement aux impôts différés comptabilisés directement dans les capitaux propres.

6.7.3 ACTIFS COURANTS

Stocks	Montant en début d'exercice	Variation	Autres mouvements	Montant en fin d'exercice
Pièces de rechange	10 980	597	279	11 856
Provision pour dépréciation	-8 616	- 1 013	-7	-9 636
Stocks net	2 364	-416	272	2 220

Clients	Montant en début d'exercice	Variation	Autres mouvements	Montant en fin d'exercice
----------------	------------------------------------	------------------	--------------------------	----------------------------------

Clients & effets à recevoir	15 783	2 106		17 889
Clients affacturés	15 580	- 3 111		12 469
Clients affacturés factures subrogées fin d'exercice (1)	10 128	-281		9 847
Clients affacturés non finançables (2)	997	1 738		2 735
Produits à recevoir – Factures à émettre	8 461	684		9 145
Total brut	50 949	1 136		52 085
Provisions pour dépréciation	-519	-35		-554
Total net	50 430	1 101		51 531

(1) Factures de fin d'exercice reçues par le factor mais n'ayant pas encore été comptabilisées par celui-ci, ces factures sont finançables à 100%.

(2) Le poste clients affacturés non finançable correspond à la période non finançable des factures dont le terme est à échoir.

Autres créances	Montant en début d'exercice	Variation	Autres mouvements	Montant en fin d'exercice
Fournisseurs avances et acomptes	371	-211		160
Personnels et organismes sociaux	478	4		482
Impôts et taxes	4 193	-1 132		3 061
Factor – Compte courant (1)	21 282	-4 567		16 715
Charges constatées d'avance	2 942	88		3 030
Autres débiteurs divers	572	-9	-272	291
Total brut	29 838	-5 827	-272	23 739
Provisions pour dépréciation				
Total net	29 838	-5 827	-272	23 739

(1) Le compte courant de l'affacturage représente les soldes finançables des créances clients remises.

Actifs financiers courants	Montant en début d'exercice	Variation	Autres mouvements	Montant en fin d'exercice
ORAN (1)		2 556		2 556
Total		2 556		2 556

(1) Obligations Remboursables en Actions ou en Numéraire émises par la SCAF.

Dans le cadre des opérations de rapprochement des Groupes Osiatis et FOCAL, la société SCAF, ancienne structure de contrôle de Groupe Focal a émis un emprunt obligataire au profit de la société Osiatis France en date du 21 février 2005 constitué de 900 000 obligations émises à 5 € pour un montant total de 4 500 000 €. Cet emprunt obligataire remboursable en actions ou en numéraire a été remboursé en 2010, cf. 6.4.1 Remboursement des ORAN SCAF.

Comptabilisation

- o Les obligations remboursables en actions ou en numéraire (O.R.A.N.) émises par la SCAF et souscrites par Osiatis France sont comptabilisées en actif financier à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en contrepartie du résultat.
- o Le cours de bourse d'Osiatis au 31 décembre 2009 étant inférieur à la valeur nominale des obligations (2,84 € vs 5 €), la juste valeur des ORAN est estimée au montant le plus faible entre la valeur actualisée des flux à recevoir en numéraire et la valeur de la garantie de l'emprunt, soit 2 556 K€ représentant une diminution de valeur de 1 944 K€ par rapport à la valeur nominale, et un impact positif sur le résultat de 855 K€ avant impôts (réévaluation des ORAN au 31/12/2009)

Liquidités et quasi-liquidités	Montant au début d'exercice	Variation	Autres mouvements	Montant en fin d'exercice
Sicav de trésorerie	0			
Soldes de banques et caisses	10 555	10 272		20 827
Total	10 555	10 272		20 827

6.7.4 DETTES NON COURANTES

Provisions pour risques et charges	Indemnités de départ à la retraite (1)	Autres provisions pour risques et charges (2)	Total
Solde au 1^{er} janvier 2009	5 085	3 768	8 853
Écarts actuariels sur I.D.R. affectés en réserves	-140		-140
Autres mouvements	-1 695		-1 695
Dotations de l'exercice	729	1 858	2 587
Reprises relatives à des consommations	-946	-3 072	-4 018
Solde au 31 décembre 2009	3 033	2 554	5 587
Externalisation partielle de la provision retraite	5 355		
Dettes actuarielles au 31/12/2009	8 388		

(1) Au 31 décembre 2009 la dette actuarielle des engagements de retraite et pensions pour la France a été estimée suivant la norme IAS 19 en retenant les hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation : 4,9 %, en France correspond au taux « iBoxx € Corporates AA 10+ » du 01 décembre 2009, en Belgique, au taux du 30 novembre construit et publié par Merrill Lynch, en Autriche le taux s'élève à 5,75%.
- Taux d'inflation : 2 % (2% en 2008)
- Modalités de départ à la retraite : départ volontaire

Les cotisations cumulées versées s'élèvent à 5 355 K€ au 31 décembre 2009. Le groupe ayant opté pour la comptabilisation immédiate de l'ensemble des écarts actuariels générés dans l'exercice en contrepartie des réserves, la constatation en 2009 d'écarts actuariels a un impact positif sur les capitaux propres au 31 décembre 2009 de 91 K€ compte tenu d'un effet impôt de 49 K€.

Les actifs détenus en couverture des engagements sont pour la France à hauteur de 4,3 M€ investi sur un Fonds Général d'assurance d'une grande compagnie d'assurance française. Ce fonds se décompose essentiellement en obligations, avec une part importante d'obligations garanties par l'Etat, du fait de son objectif sécuritaire. Ce Fonds Général contient également des liquidités, des titres de créances négociables, des prêts et avances ainsi qu'une part, limitée, d'immobilier et d'actions. Par ailleurs, ce fonds bénéficie d'une garantie par l'assureur (filiale à 100% d'une grande banque française) en capital et d'une garantie de rendement ne pouvant être inférieure à l'équivalent mensuel du plus bas des deux taux suivants : 3.5% ou 60% du TME. Pour le solde de ces engagements il concerne l'Autriche et il est placé auprès d'une grande compagnie d'assurance.

(2) Les provisions pour risques et charges se rapportent à des coûts de licenciements individuels et de litiges prud'homaux à hauteur de 1,4 M€, à un litige avec un organisme social de 0,9 M€ à d'autres litiges pour le solde.

Impact sur le résultat de l'exercice de la provision retraites	2009	2008
Coût des services	984	829
Prestations ou cotisations payées au cours de l'exercice	-1 089	-281
Rendement attendu des fonds	-112	-152
Variation nette	- 217	396

Evolution de la juste valeur des actifs en couverture des plans	2009	2008
Juste valeur des actifs du régime à l'ouverture	3 446	3 648
Rendements attendus des actifs du régime	123	134
Cotisations payées	2 487	0
Prestations servies	-665	-336
Écarts actuariels sur les actifs du régime	-36	0
Juste valeurs des actifs du régime à la clôture	5 355	3 446

Dettes financières à long terme (à plus d'un an)	Montant en début d'exercice	Diminution	Augmentation	Autres mouvements (*)	Montant en fin d'exercice
Emprunts auprès des établisst de crédit	2 974	-2 249	3 500		4 225
Dettes in fine	4 810			32	4 842
O.R.A.N.	9 904			44	9 948
Total	17 688	-2 249	3 500	76	19 015

L'ensemble de la dette bancaire renégociée de Groupe Focal n'ayant pas été conclu à des conditions de marché, sa juste valeur a été recalculée.

Les O.R.A.N. ont été comptabilisées intégralement en dettes financières, la composante "capitaux propres" de ces instruments composés étant nulle, Osiatis contrôlant les modalités de remboursement en actions, remboursement considéré comme improbable à ce jour.

(*) Correspond à l'effet de la désactualisation 2009 des ORAN et de la dette in fine.

Échéancier des dettes financières	Montant en fin d'exercice	De 1 an à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissement de crédit à + 1an	9 067	9 067	
O.R.A.N.	9 948	9 948	
Total	19 015	19 015	

6.7.4.1 État des dettes et des emprunts à court et moyen termes

Dettes in fine	Nominal au 31/12/2009	Taux 2009 & 2010	Taux 2011 & 2012	Couverture	Échéance
ORAN (Obligation remboursable en action ou en numéraire)	10M€	Euribor 6 mois + 1%	+ 1,2%	NON	31/12/2012
Emprunt in fine (DLMTR)	5M€	Euribor 6 mois + 0,75%	+ 0,95%	NON	31/12/2012

Dettes amortissables	Total au 31/12/2009	Taux	Couverture	Fin des remboursements
Emprunts	0,8M€	Taux fixe 4,97%	NON	2013
Emprunts	2,5M€	Taux fixe 3,7%	NON	2012
Emprunts	0,2M€	Taux variable	NON	2014
Emprunts	0,4M€	Taux fixe 3,8%	NON	2011
Emprunts	2,3M€	Taux fixe 5%	NON	2012

6.7.5 DETTES COURANTES

Dettes courantes	Montant en début d'exercice	Variation	Autres mouvements	Montant en fin d'exercice
Dettes fournisseurs	18 787	-4 548		14 239
Dettes fiscales (Tva, Impôts)	19 559	- 2 627		16 932
Dettes sociales	28 154	-806		27 348
<i>Avances et acomptes reçus</i>	1 451	-801		650
<i>Autres dettes</i>	680	44		724
<i>Produits constatés d'avance</i>	6 319	2 707		9 026
Total autres dettes	8 450	1 950		10 400
<i>Concours bancaires courants (1)</i>	389	74		463
<i>Utilisation Factor</i>		3 370		3 370
<i>Intérêts courus non échus</i>	203	-23		180
<i>Emprunts auprès des établissements de crédit à -1 an</i>	1 915	111		2 026
Total emprunts et autres financements à court terme courants	2 507	3 532		6 039
Total	77 457	- 2 499		74 958

(1) Les concours bancaires courants correspondent à des découverts liés à l'émission de règlements effectués en fin de mois et non encore débités en banque.

6.8 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

6.8.1 FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIF

Frais de personnel	2009	2008
Salaires bruts	-98 992	-100 803
Charges sociales	-44 048	-44 729
Sous total	-143 040	-145 532
Coûts des actions gratuites & stocks options	-39	-409
Total	-143 079	-145 941
Effectif moyen	3 011	3 104

6.8.2 DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS

Dotations nettes aux amortissements	2009	2008
Sur immobilisations incorporelles	-487	-550
Sur immobilisations corporelles	-1 254	-1 288
Sous total	-1 741	-1 838
Dotations aux amortissements des relations clients		-4
Total	-1 741	-1 842

6.8.3 DOTATIONS NETTES SUR PROVISIONS D'EXPLOITATION

Dotations nettes sur provisions d'exploitation	2009	2008
Dotations aux provisions sur stocks	-2 723	-2 741
Reprises de provisions sur stocks	1 711	2 685
Dotations aux provisions pour engagements de retraite	-729	-589
Reprises de provisions pour engagements de retraite	946	193
Dotations aux provisions pour actifs circulants (1)	-99	-61
Reprises de provisions pour actifs circulants (1)	64	228
Dotations aux provisions pour risques et charges	-241	-551
Reprises de provisions pour risques et charges	502	142
Total	-569	-694

(1) Concernent principalement les provisions clients.

6.8.4 AUTRES CHARGES

Autres charges, principaux postes	2009	2008
Intérim	-8 620	-11 958
Frais de déplacements & Location de voitures	-8 832	-9 235
Locations et charges (hors location de voitures)	-3 897	-3 843
Autres sous-traitances générales	-2 435	-2 878
Honoraires	-1 745	-1 870
Transports sur achats	-1 795	-1 756
Téléphone & Affranchissement	-1 924	-1 976
Formation professionnelle (coûts externes)	-1 162	-1 702
Autres	-3 384	-4 251
Total	-33 794	-39 469

6.8.5 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Autres produits et charges opérationnels	2009	2008
Coûts nets des opérations de restructuration et de regroupement (1)	-1 132	-990
Dotations aux provisions pour risques sur litige client (cf. 6.3.2 Litiges clients)		- 1 815
Autres produits opérationnels (2)		559
Autres (charges) opérationnelles (3)	-986	-471
Divers produits / (charges)		-17
Total	-2 118	-2 732

(1) Ce poste représente principalement des coûts de restructuration et de licenciements encourus

(2) Ces produits en 2008, sont constitués des remises de pénalités obtenues sur la dette CODECHEF

(3) Ces charges en 2009 représentent essentiellement un litige social, en 2008 elles sont constituées principalement des coûts de sortie exceptionnelle d'un contrat client.

6.8.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Autres produits et charges financiers	2009	2008
Dépréciation des ORAN SCAF cf. détail en 6.9.2.1	855	-2 349
Autres produits (+) (1) et charges (-)	-351	733
Autres produits et charges financiers	504	-1 616

(1) En 2008 les autres produits sont constitués principalement des remises d'intérêts obtenues sur la dette CODECHEF

6.8.7 CHARGE D'IMPOT SUR LE RESULTAT

Charge d'impôt sur le résultat	2009	2008
Impôts exigibles	-620	-467
Impôts différés	-2 054	- 802
Total	-2 674	-1 269

Rationalisation de l'impôt	2009	2008
Résultat net	7 910	4 695
Impôts (impôts différés & impôts courants)	2 674	1 269
Résultat avant impôts	10 584	5 964
Impôts théoriques (33,9%)	3 588	2 022
Impôts différés sur filiales non activés	-655	-305
Différences permanentes	61	18
Reprise de provision pour dépréciation de fonds de commerce non taxable		-310
Stocks options et actions gratuites sans effet impôts	13	139
Activation d'impôts différés sur une filiale (1)	-306	-252
Écart de taux et autres éléments	-27	-43
Total	2 674	1 269

(1) Les activations d'impôts différés en 2009 concernent principalement la filiale Belge qui a un résultat positif depuis plus de trois ans. Les impôts différés ont été activés à hauteur des perspectives des résultats futurs.

Cumul des impôts différés non comptabilisés	31/12/09	31/12/08
Différences temporaires (1)	144	130
Déficits reportables (2)	1 426	2 582
Total	1 570	2 712

Correspondent principalement :

- (1) à des impôts non activés sur la provision retraite d'Osiatis Belgique
- (2) aux impôts différés liés principalement aux déficits reportables d'Osiatis Belgique

Le groupe Osiatis a opté pour le régime fiscal des groupes de sociétés en France. Cette option concerne les sociétés françaises suivantes :

- Osiatis France
- Osiatis Ingénierie
- Osiatis Systems

6.8.8 INFORMATION OPERATIONNELLE

L'information synthétique destinée à l'analyse stratégique et à la prise de décision de la direction générale du Groupe Osiatis (notion de principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8) est articulée autour :

- du chiffre d'affaires par activité : le chiffre d'affaires correspond exactement au chiffre d'affaires tel que présenté dans les comptes consolidés ;
- de la marge opérationnelle par activité : la marge opérationnelle correspond au chiffre d'affaires diminué des coûts directement imputés sur affaires et des coûts indirects.
- Les actifs et passifs sont suivis globalement au niveau du Groupe et par entités juridique, l'information par secteurs opérationnel est jugée non pertinente et de ce fait n'est pas disponible.

	Chiffre d'affaires			Marge opérationnelle		
	Services aux infrastructures	Développements nouvelles technologies	Total	Services aux infrastructures	Développements nouvelles technologies	Total
France						
2008	173 760	34 996	208 756	7 538	1 839	9 377
2009	165 760	33 169	198 929	7 305	1 397	8 702

Filiales hors France						
2008	30 786		30 786	2 586		2 586
2009	33 890		33 890	3 997		3 997

Total						
2008	204 546	34 996	239 542	10 124	1 839	11 963
2009	199 650	33 169	232 819	11 302	1 397	12 699

Dans le secteur des Services aux infrastructures, aucun client ne fait plus de 10% du chiffre d'affaires de ce secteur, concernant le secteur Développements nouvelles technologies le client le plus important représente 30% du chiffre d'affaires.

6.8.8.1 Rapprochement avec les données précédemment publiées

Au titre de la période du 1er janvier au 31 décembre 2008, le groupe présentait une information sectorielle regroupée sur deux secteurs d'activité.

La décomposition du chiffre d'affaires a été modifiée comme suit :

- L'activité Étranger a été identifiée séparément de l'activité Infogérance de transformation France (auparavant regroupées) ;
- Les secteurs opérationnels sont constitués de regroupements de contrats de même nature, indépendamment des entités juridiques porteuses de ces contrats (auparavant les secteurs d'activités étaient constitués d'entités juridiques).

Etat des informations en matière de Chiffre d'affaires et marge opérationnelle précédemment publiés	31 décembre 2008
Chiffre d'affaires	
Infogérance de transformation (Services aux infrastructures)	201 891
Développements nouvelles technologies	37 651
Chiffre d'affaires total	239 542
Marge opérationnelle	
Infogérance de transformation (Services aux infrastructures)	10 067
Développements nouvelles technologies	1 896
Marge opérationnelle totale	11 963

6.8.9 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Le tableau suivant fournit le montant total des transactions qui ont été conclues avec les parties liées en 2008 et 2009 :

Ventes / achats aux parties liées		Ventes aux parties liées	Achats auprès de parties liées	Créances sur les parties liées	Dettes envers les parties liées
SCAF – prestations de services	31/12/2009		0		0
	31/12/2008		25		0

6.8.10 HORS BILAN

6.8.10.1 Cautions & Garanties bancaires données / reçues

Cautions bancaires		31/12/09	31/12/08
Garanties bancaires données par Osatis France	Avances clients	-76	-1 200
Garanties bancaires données par Osatis Espagne	Contrats clients	- 1 249	-1 219
Garanties bancaires données par Osatis Belgique	Locations	-71	-65
Garanties bancaires données par Osatis Autriche	Locations	-67	-57
Total		- 1 463	- 2 541

6.8.10.2 Tableau récapitulatif des obligations et engagements

	Total	A moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	A plus de 5 ans
Contrats de bail		1 451	1 233	

6.8.10.3 Droit individuel à la formation (DIF)

Droit individuel à la formation (DIF)	Volume d'heures	
	De la part ouverte des droits	N'ayant pas fait l'objet de demande des salariés
France	185 259	182 576

6.8.10.4 Nantissements reçus

Nantissements reçus au 31 décembre 2009				
Origine	Bénéficiaires	Titres nantis	Quantités	Contrepartie
ISD	Osiatis France	Osiatis	900 000	ORAN émises par la SCAF souscrites par Osiatis France le 21 février 2005

6.8.10.5 Nantissements donnés

Nantissements d'immobilisations financières au 31 décembre 2009						
Date de départ	Titres de participation	Bénéficiaires	Montants des emprunts garantis	Date d'échéance	Nombre d'actions nanties	% de capital nanti
21 février 2005	Osiatis Ingénierie	Lyonnaise de Banque	0,5M€	2012	10 375	4,90%
	Osiatis Ingénierie	Société Générale – Lyonnaise de Banque – WBFP – N. S. M. Entreprises	6,7M€	2012	63 504	30,02%
	Osiatis Systems			2012	2 500	51,14%
	Osiatis Systems	Société Générale	1,1M€	2012	600	12,27%
			2M€	2012	476	9,74%
	Osiatis (autocontrôle)	Caisse d'épargne	2,4M€	2012	490	10,02%
				2012	20 000	0,13%

6.8.11 ADMINISTRATION ET GESTION DE LA SOCIETE

Président du Conseil de surveillance : M. Walter BUTLER

Président du Directoire : M. Jean-Maurice FRITSCH

Directeur Général Exécutif : M. Alain ROUMILHAC

6.8.11.1 Avantages accordés aux principaux dirigeants

Le montant des rémunérations, y compris les avantages en nature, allouées en 2009 par les sociétés du Groupe aux membres de la Direction Générale s'est élevé à 509 K€. Ces derniers en 2009 ont reçus 46 000 actions au titre du plan d'attribution d'actions gratuites et ne bénéficient par ailleurs d'aucun autre plan. L'évaluation de la valeur de ces actions gratuites reçues ont été effectuées par un actuaire indépendant qui les a valorisés à 39 K€ en 2009 selon les normes IFRS.

6.9 INFORMATION COMPLEMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS 7)

6.9.1 VALEUR COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR CATEGORIE

En K€	Rubriques du Bilan	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instrument			
				Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Autres actifs financiers non courants	Actifs Financiers non courants	819	819	819			
Clients	Clients	51 531	51 531			51 531	
Autres créances	Autres créances	23 739	23 739			23 739	
O.R.A.N.	Actifs financiers courants	2 556	2 556	2 556			
Sicav de trésorerie	Liquidités et	0	0	0			
Soldes de banques et caisses	quasi liquidités	20 827	20 827	20 827			
ACTIFS		99 472	99 472	24 202	0	75 270	0
Emprunts auprès des établissements de crédit à + 1 an	Dettes financières à long terme	9 067	9 067				9 067
O.R.A.N.		9 948	9 948				9 948
Fournisseurs d'exploitation et effets à payer	Dettes fournisseurs	14 239	14 239				14 239
Autres dettes	Autres dettes	10 400	10 400				10 400
Financement Factor		3 370	3 370				3 370
Concours bancaires courants	Emprunts et autres financements courants	463	463				463
Intérêts courus non échus		180	180				180
Autres dettes financières		0	0				0
Emprunts auprès des établissements de crédit à -1 an		2 026	2 026				2 026
PASSIFS		49 693	49 693	0	0	0	49 693

L'ensemble des actifs et passifs financiers sont valorisés dans les comptes pour leur juste valeur à l'exception des ORAN et des emprunts bancaires qui sont valorisés au coût amorti. Compte tenu des perspectives actuelles de remboursement de ces passifs financiers il n'y a pas d'écart significatif entre la juste valeur et le coût amorti de ces passifs.

6.9.2 ACTIFS FINANCIERS

6.9.2.1 ORAN SCAF

Dans le cadre des opérations de rapprochement des Groupes Osiatis et FOCAL la société SCAF, ancienne structure de contrôle de Groupe Focal a émis un emprunt obligataire au profit de la société Osiatis France en date du 21 février 2005 constitué de 900 000 obligations émises à 5 € pour un montant total de 4 500 000 € cet emprunt obligataire est remboursable en actions ou en numéraires.

L'échéance est intervenue le 21 février 2010, et la SCAF a remboursé sa dette en faisant transférer 900.000 actions Osiatis à Osiatis France. L'opération se trouve en conséquence complètement débloquée et plus aucune créance ne subsiste à ce titre.

Principales modalités de ces ORAN

- taux annuel d'intérêt : 2 % capitalisés, qui en cas de remboursement en numéraire, s'imputera sur la prime de remboursement (cf. ci-dessous).

- délai de remboursement : 5 ans, un remboursement anticipé de tout ou partie des obligations étant toujours possible en numéraire au gré de l'émetteur.
- Les obligations seront remboursables par anticipation en actions Osiatis en cas de :
 - cessation des paiements de SCAF ou d'ISD.
 - Cession ou réalisation de toute opération ayant pour effet que La SCAF détienne moins de 99 % du capital ou des droits de vote de la société ISD.
 - Cession ou réalisation de toute opération ayant pour effet que M. Yves Bouquerod détienne moins de 51% du capital ou des droits de vote de l'émetteur.
- A la date d'échéance et à défaut de remboursement en numéraire avant cette date, les ORAN seront remboursées en actions Osiatis détenues directement ou indirectement par la SCAF à concurrence d'une action Osiatis pour une obligation émise par la SCAF, soit un nombre maximum de 900 000 actions Osiatis pour le remboursement de la totalité de l'emprunt.
- Par un acte conclu le 21 février 2005 un nantissement de premier rang portant sur 900 000 actions d'Osiatis détenues par ISD a été consenti au profit d'Osiatis France en garantie de l'emprunt.
- Compte tenu de la garantie donnée par ISD qui est adossée sur la valeur des titres Osiatis, et compte tenu du fait que le remboursement des ORAN est au choix de la SCAF soit en titres soit en numéraires, la valeur des ORAN s'apprécie au regard de la valeur des actions Osiatis accordées en garantie par ISD.
- Les obligations remboursables en actions ou en numéraire (O.R.A.N.) émises par la SCAF et souscrites par Osiatis France sont comptabilisées en actif financier à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en contrepartie du résultat.
- Le cours de bourse d'Osiatis au 31 décembre 2009 étant inférieur à la valeur nominale des obligations (2,84 € vs 5 €), la juste valeur des ORAN est estimée au montant le plus faible entre la valeur actualisée des flux à recevoir en numéraire et la valeur de la garantie de l'emprunt, soit 2 556 K€.

6.9.3 RISQUE DE CREDIT

	En K€	Total	Echu à plus de 3 mois	Echu à plus de 6 mois
Clients		51 531	403	283
Autres créances		20 827		

Le Groupe Osiatis intervient auprès d'une clientèle grands comptes, permettant de garantir une certaine récurrence de l'activité.

Le premier client ne représente que 6,8 % du chiffre d'affaires actuel (il représentait 7,2% du chiffre d'affaires 2008), soit 15,7 M€ et les dix premiers 25,0 % de ce chiffre d'affaires (30,1% en 2008). La majeure partie de l'activité du Groupe Osiatis n'est donc pas générée par un ou quelques clients prédominants dont la perte pourrait engendrer des difficultés insurmontables.

D'autre part, la diversité sectorielle des activités du Groupe Osiatis témoigne d'une faible dépendance vis-à-vis de secteurs industriels particuliers.

Le délai moyen d'encaissement des créances client en France (date de facture moins date d'encaissement) est d'environ 63 jours (64 jours en 2008). Comme toutes les entreprises, le groupe Osiatis ne peut écarter le risque d'impayés. Cependant la solidité financière des grands et moyens comptes constituant l'essentiel de son chiffre d'affaires limite sensiblement ce risque.

6.9.4 RISQUES DE LIQUIDITES

Les banques du Groupe sont notoirement connues et ne présentent, à notre connaissance, aucun risque de solvabilité à ce jour.

6.9.4.1 Les emprunts

6.9.4.1.1 Dettes bancaires des sociétés de l'ancien Groupe Focal

Aux termes d'un protocole en date du 7 décembre 2004, l'ensemble des dettes bancaires des sociétés faisant partie de l'ancien Groupe Focal a été réaménagé.

Ce réaménagement a été scindé en trois parties :

- **Partie 1** : 14 890 439 € correspondant à l'endettement objet des accords de décembre 2003, étant précisé que WB Finance & Partenaires a racheté les créances que la Banque San Paolo détenait à l'encontre de Ex Groupe Focal, soit 1 379 663 €, (depuis, WB Finance & Partenaires est considérée à ce titre comme un créancier normal) ;
- **Partie 2** : elle était de 1 299 578 € et correspondait à de la dette moyen et long terme. Cette dette a été intégralement remboursée début 2008 conformément aux dispositions prévues lors du réaménagement de la dette ;
- **Partie 3** : elle était de 3 812 963 € et correspondait à des crédits court terme. Cette dette a été intégralement remboursée fin juin 2007 conformément aux dispositions prévues lors du réaménagement de la dette ;

Partie 1

a) A la date de réalisation des opérations de fusion, une première partie de la dette moyen et long terme a été convertie en 1 333 400 Obligations Remboursables en Actions ou en Numéraire (ORAN), pour un montant de 10 000 500 €, lesdites ORAN ayant été intégralement souscrites par les créanciers au titre de cette dette remboursée. Le solde de cette dette moyen et long terme est réaménagé en une dette remboursable in fine d'un montant de 4 889 939 €.

Les principales caractéristiques des ORAN sont les suivantes :

- maturité en 2012 ;
- à l'échéance, remboursement en numéraire ou en actions Osatis avec un prix d'exercice de 7,5 € par action, sans pénalités ;
- tout ou partie des ORAN pourra faire l'objet d'un remboursement anticipé pari passu entre les différents porteurs d'ORAN ;
- les ORAN portent intérêt annuellement au taux Euribor 6 mois, payable semestriellement à terme échu, à compter du 1er janvier 2007, ce taux sera évolutif dans le temps de l'Euribor 6 mois + 0,75 % l'an à l'Euribor 6 mois + 1,2 % l'an. En outre, si, à l'échéance des ORAN, la société décide d'un remboursement en numéraire du solde restant dû en principal au titre des ORAN et si le cours de bourse des actions Osatis est supérieur à 5 €, la Société versera un intérêt complémentaire assurant au montant du remboursement à l'échéance une rémunération égale au taux Euribor 6 mois, augmentée d'une marge de 1,30 % l'an, pour la période courant du 1er janvier 2007 à la date d'échéance.

Au plus tard le 30 juin de chaque année et pour la première fois le 30 juin 2006, les ORAN peuvent partiellement être remboursées par anticipation (par remboursement d'une partie de la valeur nominale de chaque ORAN) en numéraire exclusivement, et à la demande du représentant de la masse, pari passu pour tous les titulaires d'ORAN de chaque émission, dans la limite du Principal de Référence et à hauteur d'un montant total pour l'ensemble des ORAN égal à : $(10\,000\,500 / 14\,890\,439) * 50\%$ des cash-flows libres consolidés sous réserve que toutes les conditions suivantes soient réunies au 31 décembre de l'année précédente, étant précisé qu'elles seront appréciées post-remboursement anticipé :

- le ratio de dette financière nette consolidée / capitaux propres consolidés doit être inférieur à 0,8. Au 31/12/2009, ce ratio s'élève à 0,07, la condition est donc atteinte.
- le ratio de dette financière nette consolidée / EBITDA consolidé doit être inférieur à 1,8. Au 31/12/2009, ce ratio s'élève à 0,30 la condition est donc atteinte.
- le montant des cash-flows libres consolidés de l'année concernée doit être supérieur à 2 M€. Au 31/12/2009, ce montant post remboursement anticipé s'élève à 1,9 M€, la condition n'est donc pas atteinte.

Les conditions des covenants de remboursement n'ayant pas été atteintes au 31 décembre 2009 aucun remboursement n'aura lieu au 30 juin 2010 au titre des ORAN.

Une clause de rendez-vous a été prévue avec les titulaires des ORAN dans l'hypothèse d'opérations d'acquisition par Osatis conduisant à un accroissement d'au moins 50 % de son chiffre d'affaires consolidé.

Un retrait non obligatoire et définitif de la cotation sur un marché réglementé des actions Osatis, à la demande de cette dernière, constituera un cas d'exigibilité anticipée de l'ensemble des ORAN.

b) Le solde de cette partie de la dette moyen et long terme, soit la somme de 4 889 939 €, a été réaménagé en une dette remboursable intégralement in fine au 31 décembre 2012. Cette dette porte intérêt à un taux annuel égal à l'Euribor 6 mois, payable semestriellement à terme échu, à compter du 1er janvier 2007, ce taux sera évolutif dans le temps de l'Euribor 6 mois + 0,50 % l'an à l'Euribor 6 mois + 0,95 % l'an.

Au plus tard le 30 juin de chaque année et pour la première fois le 30 juin 2006, les DLMT peuvent partiellement être remboursées par anticipation (par remboursement d'une partie de la valeur nominale de chaque ORAN) en numéraire exclusivement, et à la demande du représentant de la masse, pari passu pour tous les titulaires, dans la limite du Principal de Référence et à hauteur d'un montant total pour l'ensemble de la DLMT égal à : $(4\ 889\ 939 / 14\ 890\ 439) * 30\ %$ des cash-flows libres consolidés sous réserve que toutes les conditions suivantes soient réunies au 31 décembre de l'année précédente, étant précisé qu'elles seront appréciées post-remboursement anticipé :

- le ratio de dette financière nette consolidée / capitaux propres consolidés doit être inférieur à 0,8. Au 31/12/2009, ce ratio s'élève à 0,07, la condition est donc atteinte.
- le ratio de dette financière nette consolidée / EBITDA consolidé doit être inférieur à 1,8. Au 31/12/2009, ce ratio s'élève à 0,30 la condition est donc atteinte.
- le montant des cash-flows libres consolidés de l'année concernée doit être supérieur à 2 M€. Au 31/12/2009, ce montant post remboursement anticipé s'élève à 1,9 M€, la condition n'est donc pas atteinte.

Les conditions des covenants de remboursement n'ayant pas été atteintes au 31 décembre 2009 aucun remboursement n'aura lieu au 30 juin 2010 au titre de la DLMT.

Tout ou partie du solde de cette partie de la dette moyen et long terme pourra faire l'objet, à l'initiative d'Osiatis, d'un remboursement anticipé pari passu entre les différents créanciers.

c) Dispositions communes aux ORAN et au solde de la première partie de la dette résiduelle moyen et long terme.

Toute cession de titres Osiatis, conduisant WB Finance & Partenaires, ou toute société ou entité dans laquelle Monsieur Walter BUTLER ou un fonds géré par WB Finance & Partenaires, exerce le contrôle, à détenir moins de 34 % des droits de vote constituera un cas d'exigibilité anticipée des ORAN et du solde de la première partie de la dette moyen et long terme.

6.9.4.1.2 *Détail des éléments constituant les ratios utilisés pour les covenants de remboursement anticipé des ORAN et de la DLMTR.*

L'EBITDA consolidé correspond au résultat opérationnel courant augmenté des dotations nettes aux amortissements et provisions d'exploitation.

Les cash flows libres consolidés correspondent à la variation de la trésorerie nette hors nouveaux emprunts et assimilés, augmentation de capital et décaissements liés aux acquisitions de titres d'autocontrôle.

La dette financière nette consolidée correspond aux liquidités moins les dettes financières à long terme, et les emprunts et autres financement courants.

6.9.4.1.3 *Dettes bancaires d'Osiatis France*

o Covenants sur emprunts Osiatis France :

Les modalités de remboursement des emprunts d'Osiatis France (solde 424 K€ au 31/12/2009) seraient susceptibles d'être modifiées en cas de non respect des covenants bancaires ci-dessous ;

- Un rapport des charges financières consolidées sur l'excédent brut d'exploitation consolidé inférieur à 0,25. Celui-ci est de 0,06 au 31 décembre 2009 ;
- Un rapport des dettes financières consolidées sur la situation nette consolidée inférieur à 1. Celui-ci est de 0,07 au 31 décembre 2009 ;
- Un rapport des dettes financières consolidées sur la capacité d'autofinancement consolidée inférieur à 3,5. Celui-ci est de 0,41 au 31 décembre 2009 ;

6.9.4.1.4 Dettes bancaires d'Osatis

○ Covenants sur emprunts Osatis :

Les modalités de remboursement des emprunts d'Osatis (solde 5 657 K€ au 31/12/2009) dont 4 822K€ seraient susceptibles d'être modifiées en cas de non respect des covenants bancaires ci-dessous ;

- Un rapport des charges financières consolidées sur l'excédent brut d'exploitation consolidé inférieur à 0,25. Celui-ci est de 0,06 au 31 décembre 2009 ;
- Un rapport des dettes financières consolidées sur la situation nette consolidée inférieur à 1,2. Celui-ci est de 0,07 au 31 décembre 2009 ;
- Un rapport des dettes financières consolidées sur la capacité d'autofinancement consolidée inférieur à 3,5. Celui-ci est de 0,43 au 31 décembre 2009 ;
- Covenants complémentaires :
 - Le non-respect du ratio Charge Financières Consolidées sur Excédent Brut d'Exploitation Consolidé et/ou du ratio Dettes Financières Consolidées sur Capacité d'Autofinancement Consolidée (cf. ci-dessus) entraînera une majoration de 100 points de base du Taux Fixe du Prêt et ce, jusqu'à publication de prochains comptes consolidés faisant apparaître le respect de ces ratios ;
 - Une majoration de 15 points de base sera appliquée si le rapport Dettes Financières Consolidées sur Situation Nette Consolidée est compris entre 1,01 et 1,09, celle-ci sera portée à 25 points de base si ce même ratio est compris entre 1,10 et 1,19 et ce, jusqu'à publication de prochains comptes consolidés faisant apparaître le respect de ce ratio;
 - Un ratio Dettes Financières Consolidées sur Situation Nette Consolidée supérieur ou égal à 1,20 entraînera l'application de l'article exigibilité anticipé.

La société WB Finance & Partenaires, s'est engagée après introduction en bourse d'Osatis, à maintenir le pourcentage des droits de vote afférents à sa participation indirecte dans le capital d'Osatis France au minimum à 34% et, pour le cas où ce pourcentage de droits de vote serait amené en deçà de 34%, à en informer préalablement la Banque dans un délai de 30 jours Calendaires avant la date de l'opération envisagée afin d'obtenir l'accord écrit de la Banque.

6.9.4.2 L'affacturage

Les principales caractéristiques des contrats d'affacturage mis en place chez Osatis France, Osatis Ingénierie, et Osatis Systems sont les suivantes :

- Cession non notifiée pour Osatis Ingénierie et Osatis Systems;
- Cession notifiée pour Osatis France;
- Plafond de financement : 20 M€ en cumul pour les sociétés Osatis Ingénierie et Osatis Systems, et 15 M€ chez Osatis France ;
- Droit de recours : l'adhérent demeure solidaire du paiement des créances mais, sur demande, bénéficie d'une garantie du factor sur une partie de l'encours.

Le taux de financement de ces contrats correspond à la moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois plus une marge. Les lignes accordées ne sont liées à aucune autre condition suspensive. Les contrats signés sont à durée indéterminée.

La capacité maximale de financement Factor s'élève à 22 M€ au 31 décembre 2009 et il a été utilisé à hauteur de 3,4 M€ à cette date.

6.9.4.3 La trésorerie

La capacité brute d'endettement à court terme du Groupe est la suivante :

- Aucune autorisation de découvert bancaire n'a été négociée à ce jour ;
- La capacité maximale de financement du Factor est de 22 M€, le financement factor a été utilisé uniquement courant décembre 2009 et le solde du tirage au 31 décembre 2009 s'élève à 3,4M€.

La position de trésorerie et la dette nette sont suivies régulièrement et figurent dans le reporting mensuel.

La position de trésorerie brute était, au 31 décembre 2009 de + 20 364 K€ dont 0 K€ de SICAV de trésorerie et la position de trésorerie nette (disponibilité brute – découverts – financement factor) était de +16 994 K€ pour une position nette au 31 décembre 2008 de +10 165 K€.

6.9.4.4 Échéancier des actifs et passifs financiers

	Total	A moins de 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	De 1 ans à 5 ans	Au-delà
Passif financier	-25 054	- 4 507	- 499	-1 033	-19 015	
Actif financier	24 202	23 383			819	
Position nette avant gestion	-852	18 876	-499	-1 033	-18 196	
Hors Bilan	-76	-76				
Position nette après gestion	- 928	18 800	-499	-1 033	--18 196	

Détail dans les postes du Bilan :

	A moins d'un an	De 1 ans à 5 ans	Au-delà
Passif financier à long terme		-19 015	
Passif financier à court terme	-6 039		
Actif financier courants(*)	23 383		
Actif financier non courants		819	
Position nette avant gestion	17 344	-18 196	

Les actifs financiers courants comprennent les liquidités à hauteur de 20 827 K€ et les ORAN, pour 2 556 K€, cf. 6.7.3

6.9.5 RISQUES DE TAUX D'INTERETS

Le niveau d'endettement du Groupe au 31 décembre 2009 s'élevait à 25,1 M€ dont 18,3 M€ à taux variable.

Bien que la part de son endettement bancaire à taux variable (73%) soit relativement importante, le Groupe n'a pas jugé nécessaire de couvrir ce risque. Cette décision a été prise en tenant compte de l'évolution générale des taux d'intérêt et du coût d'une telle couverture.

Endettement à taux variable (en K€)	A 1 an au plus	+ 1 an et – 5 ans	Au-delà
Emprunts auprès des établissements de crédit à taux variable	3 388	14 942	
Sicav monétaire	0	0	
Position nette avant gestion	3 388	14 942	
Hors bilan			
Position nette après gestion	3 388	14 942	

Simulation d'une surcharge financière liée à une augmentation de taux (en K€)

Endettement a taux variable au 31 décembre 2009	1 % de variation de taux	Durée moyenne en jours restant à courir jusqu'au 31/12/2010	Augmentation des charges financières	Impact en % sur le résultat 2009	Impact en % sur les capitaux propres au 31/12/2009
18 330	1%	365	183	2,25%	0,28%

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Groupe adopte une politique prudente consistant à placer ses éventuels excédents en OPCVM de trésorerie ou produits équivalents.

6.9.6 RISQUE DE TAUX DE CHANGE

Le groupe Osiatis exerçant la quasi-intégralité de ses activités dans la zone euro, l'essentiel de sa facturation et de ses encaissements se fait en Euro. Par ailleurs, le montant des achats en devises hors Euro a été jusqu'à présent peu significatif. Pour ces raisons, le risque de change est très faible.

6.9.7 RISQUES ACTIONS

Le groupe ne détient pas de valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice 2009.

Cependant, en cours d'année, le groupe place ses excédents de trésorerie en SICAV de trésorerie monétaire sans risque auprès de banques notoirement connues et ne présentant à notre connaissance aucun risque de solvabilité à ce jour ; l'intégralité des positions ayant vocation à être dénouées à la clôture.

Les actions propres, quelle que soit leur utilisation, sont comptabilisées selon les normes IFRS en déduction des capitaux propres, en conséquence, une variation du cours n'a aucun impact sur les résultats consolidés.

Au 31 décembre 2009, la valeur d'acquisition de ces titres s'élevait à 562 K€ et leur valeur de marché était de 560 K€. La valeur de marché est calculée sur la base du cours moyen de bourse du dernier mois précédant la clôture. La société détenait 192 352 actions propres au 31 décembre 2009, et 167 860 au 31 décembre 2008.

6.10 HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Ernst & Young et autres				Péronnet et Associés				Fiduciaire Lyonnaise			
	Montant (HT) en k€		%		Montant (HT) en k€		%		Montant (HT) en k€		%	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Audit												
OSIATIS SA	56,2	59,5	35%	34%	54,4	57,6	67%	67%	25,7	27,6	45%	45%
FILIALES	105,8	113,7	65%	66%	26,5	28,9	33%	33%	31,3	33,4	55%	55%
Total Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	162,0	173,2	100%	100%	80,9	86,5	100%	100%	57,0	61,0	100%	100%
. Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes												
Sous-total	162,0	173,2	100%	100%	80,9	86,5	100%	100%	57,0	61,0	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Sous-total	0,0	0,0	0%	0%	0,0	0,0	0%	0%	0,0	0,0	0%	0%
Total	162,0	173,2	100%	100%	80,9	86,5	100%	100%	57,0	61,0	100%	100%

7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMTES CONSOLIDES AU 31/12/09

FIDUCIAIRE LYONNAISE
69, boulevard des Canuts
69317 Lyon Cedex 04
S.A. au capital de € 251.100

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

PERONNET ET ASSOCIES S.A.
21-23, avenue Pierre-1^{er}-de-Serbie
75116 Paris
S.A. au capital de € 240.085

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Osiatis

Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Osiatis, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 6.2.1. « Référentiel comptable » et 6.2.6. « Secteurs opérationnels » de l'annexe aux comptes consolidés qui décrivent les nouvelles normes et interprétations que votre société a appliquées à compter du 1^{er} janvier 2009.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 6.2.3 « Utilisation d'estimations et d'hypothèses » précise le recours à des estimations et des hypothèses pour procéder notamment à l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs et à l'évaluation des engagements de retraite. Nous nous sommes assurés du bien-fondé de l'ensemble des estimations et des hypothèses retenues, ainsi que de leur correct traitement dans les comptes, et en particulier :

- la note 6.2.5.1 « Ecart d'acquisition » précise les modalités de calcul et de suivi de la valeur d'utilité de l'écart d'acquisition. Nous avons revu ces différents éléments. Nous nous sommes également assurés du bien-fondé de la méthode et du caractère raisonnable des hypothèses retenues pour le suivi de la valeur d'utilité des écarts d'acquisition ;
- la note 6.2.5.9 « Engagements envers le personnel » précise les modalités d'évaluation des engagements de retraite, ces derniers faisant l'objet d'une évaluation par des actuaires indépendants. Nos travaux ont consisté à revoir les données et les hypothèses retenues par ces actuaires ainsi que les calculs effectués. Nous nous sommes également assurés du bien-fondé du traitement retenu par votre société et de la présentation qui en est faite dans la note 6.7.4 « Dettes non courantes ».

Les notes 6.2.5.7. « Actifs et passifs financiers » et 6.9.2.1. « ORAN SCAF » précisent le traitement comptable et les modalités de valorisation des obligations remboursables en actions ou en numéraire émises par la SCAF et souscrites par la société Osiatis France. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ce traitement comptable et de la méthode de valorisation retenue.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon, Paris et Neuilly-sur-Seine, le 20 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

FIDUCIAIRE LYONNAISE

PERONNET ET ASSOCIES S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

Marc Murard

Olivier Péronnet

Pierre Jouanne



**ANNEXE 2 :
COMPTES SOCIAUX ET ANNEXE
AU 31/12/2009**

- Comptes sociaux**
- Notes et annexes aux comptes sociaux**

1) BILAN	158
2) COMPTE DE RESULTAT	159
3) ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE 2009.....	160
I.1 AUGMENTATION DE CAPITAL	160
I.2 ACQUISITION DE TITRES INTRA-GROUPE	160
I.2.1 <i>Souscription à l'augmentation de capital de la société Osiatis Ingénierie.....</i>	<i>160</i>
I.2.2 <i>Acquisition de titres Intra-groupe.....</i>	<i>160</i>
I.3 STRUCTURE DU GROUPE	160
I.4 ACTIONS GRATUITES & STOCKS OPTIONS	160
I.4.1 <i>Stocks options.....</i>	<i>160</i>
I.4.2 <i>Actions gratuites</i>	<i>160</i>
I.5 ACTIONS PROPRES.....	161
4) PRINCIPES COMPTABLES	161
I.6 INTEGRATION FISCALE	161
I.7 IMMOBILISATIONS FINANCIERES	162
I.8 CREANCES ET DETTES D'EXPLOITATION.....	162
I.9 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	162
5) NOTES SUR LE BILAN ET SUR LE COMPTE DE RESULTAT	162
I.10 IMMOBILISATIONS FINANCIERES.....	162
I.11 TITRES DE PARTICIPATIONS	163
I.12 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES.....	163
I.13 CREANCES D'EXPLOITATION.....	163
I.14 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT - ACTIONS PROPRES - DISPONIBILITES	164
I.15 CAPITAUX PROPRES.....	164
I.16 DETTES FINANCIERES	164
I.17 DETAIL DES EMPRUNTS	164
I.18 DETTES D'EXPLOITATION.....	166
I.19 RESULTAT FINANCIER	166
I.20 RESULTAT EXCEPTIONNEL	167
I.21 ACTIVITE, DETTES ET CREANCES CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES	167
I.22 IMPOTS SUR LES SOCIETES.....	167
I.23 EFFECTIF	168
I.24 HORS BILAN	168
I.24.1 <i>Nantissements.....</i>	<i>168</i>
6) AUTRES INFORMATIONS.....	168
I.25 ADMINISTRATION ET GESTION DE LA SOCIETE	168
I.26 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	168
7) RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2009.....	168

1) Bilan

Bilan en K€ BILAN – ACTIF	31/12/09			31/12/08
	Brut	Amortissements & Provisions	Net	Net
Immobilisations incorporelles & Corporelles				
Titres de participation	84 160	29 196	54 964	37 153
Prêts et créances				
Autres immobilisations financières	859		859	425
Actif immobilisé	85 019	29 196	55 823	37 578
Avances & acomptes versés	120		120	
Clients et comptes rattachés	64		64	
Autres créances	4 476		4 476	22 235
VMP – Disponibilités	12 495		12 495	3 302
Actif circulant	17 155	0	17 155	25 537
Comptes de régularisation – Actif	44		44	33
TOTAL ACTIF	102 218	29 196	73 022	63 148
BILAN – PASSIF			31/12/09	31/12/08
Capital social			15 864	15 818
Primes			5 746	5 745
Réserve légale			895	859
Autres Réserves			18 287	18 333
Report à nouveau			3 517	2 834
Résultat de la période			7 366	720
Capitaux propres du Groupe			51 676	44 309
Provisions pour risques et charges				
Emprunts et dettes financières			20 724	18 176
Fournisseurs et comptes rattachés			609	501
Dettes fiscales et sociales			13	77
Autres dettes				85
Dettes d'exploitation			622	663
TOTAL PASSIF			73 022	63 148

2) Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT EN K€	2009	2008
Chiffre d'affaires	977	1 084
Autres produits d'exploitation		
Reprises sur provisions et transfert de charges		35
Produits d'exploitation	977	1 119
Achats et Sous-traitance		
Autres achats et charges externes	888	1 019
Charges de personnel		
Impôts et taxes	6	7
Autres charges d'exploitation	75	75
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Charges d'exploitation	969	1 101
Résultat d'exploitation	8	18
Résultat financier	6 162	-515
Résultat exceptionnel	0	86
Impôt sur les sociétés	1 196	1 131
RESULTAT NET	7 366	720

3) Événements significatifs de l'exercice 2009

I.1 Augmentation de capital

Au 31 décembre 2009, le capital de la société s'élève à 15 863 802 €, suite à l'exercice de bons de souscription d'actions (101 actions), et la création d'actions ordinaires nouvelles (46 000 actions) par incorporation de réserves dans le cadre d'attribution gratuites d'actions. Il est divisé en 15 863 802 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Osiatis détient, au 31 décembre 2009, 192 352 de ses propres actions.

I.2 Acquisition de titres intra-groupe

I.2.1 Souscription à l'augmentation de capital de la société Osiatis Ingénierie

L'assemblée générale extraordinaire d'Osiatis Ingénierie, réunie le 11 juin 2009, a décidé d'augmenter le capital social Osiatis Ingénierie d'un montant de 1 359 525 euros pour le porter de 1 812 690 euros à 3 172 215 euros, par l'émission de 90 635 actions nouvelles de 15 euros de nominal chacune avec une prime de 89 euros – soit une prime globale de 8 066 515 euros. Osiatis SA a souscrit à l'intégralité de l'augmentation de capital y compris la prime, soit un montant total de 9 426 040 euros par compensation partielle avec le compte courant existant qui s'élevait, à cette date, à 14 384 766,86 euros.

I.2.2 Acquisition de titres Intra-groupe

Afin de simplifier l'organigramme juridique et dénouer les participations croisées, il a été procédé le 22 juin 2009 aux acquisitions de titres intra-groupe ci-après :

- Osiatis SA a acheté la totalité des titres Osiatis Ingénierie détenus par Osiatis Systems (12 864 Titres), pour un prix de 1 337 856 €.
- Osiatis SA a acheté la totalité des titres Osiatis Systems détenus par Osiatis Ingénierie (154 Titres), pour un prix de 711 480 €.
- Osiatis SA a acheté la totalité des titres Osiatis Ingénierie détenus par Osiatis France (7 984 Titres) pour un prix de 830 336 €.
- Osiatis SA a acheté à la totalité des titres Osiatis Systems détenus par Osiatis France (2 Titres), pour un prix de 9 240 €.

Osiatis SA détient dorénavant 100% des titres d'Osiatis Ingénierie et 100% des titres d'Osiatis Systems.

I.3 Structure du Groupe

Aux termes d'une décision de dissolution du 1er octobre 2009, la société Osiatis Systems, a, en sa qualité d'actionnaire unique de la société Osiatis Consulting, décidé la dissolution sans liquidation de ladite société. Les actifs et passifs d'Osiatis Consulting ont été apportés à leur valeur nette comptable.

I.4 Actions gratuites & Stocks options

I.4.1 Stocks options

Il n'existe plus de plan de stock options en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009.

I.4.2 Actions gratuites

L'assemblée générale des actionnaires de Groupe Focal du 30 juin 2005 a autorisé le Directoire à attribuer des actions gratuites en faveur du management et des salariés dans la limite de 5 % du capital de la société.

Au titre des plans, 510 000 actions gratuites ont été attribuées à des managers et salariés dont 425 000 le 21 décembre 2005 et 85 000 le 24 mai 2006. Le plan de 425 000 actions gratuites est éteint au 1^{er} janvier 2009.

Sur le plan de 85 000 actions gratuites :

Principales hypothèses et données sous-jacentes utilisées pour la valorisation de ce plan :

La juste valeur moyenne, calculée selon le modèle de Cox, Ross, Rubinstein, s'établit à 3,84€ compte tenu :

- d'une valeur du sous-jacent de 7,15 €
- d'un taux sans risque de 3,42 %
- d'une volatilité de 40%
- d'un rendement nul (hypothèse d'absence de dividende)
- d'une durée de vie de 3 ans, plus 2 ans de conservation obligatoire

L'attribution des actions gratuites à leurs bénéficiaires n'a été définitive que sous réalisation des conditions suivantes :

- Expiration d'une période de 3 ans postérieurement à l'attribution, selon le plan concerné. Cette période est appelée « période d'acquisition » ;
- Appartenance du bénéficiaire à une des sociétés du Groupe à l'issue de la période d'acquisition sauf cas particuliers prévus expressément ;
- Performances du Groupe pour une partie des actions gratuites.

En conséquence :

- 46 000 ont été attribuées définitivement le 25 mai 2009.
- 39 000 n'ont pas été attribuées définitivement, les conditions de performance liées au cours de bourse n'ayant pas été remplies.

I.5 Actions propres

L'assemblée générale du 11 juin 2009 a autorisé le Directoire à acheter des actions de la Société dans certaines conditions et dans la limite de 10 % du capital social de la Société au jour de ladite assemblée.

A ce titre, la Société a publié auprès de l'AMF un descriptif de programme de rachat d'actions, suite auquel elle a conclu avec un intermédiaire financier, en date du 12 mai 2009 et jusqu'au 31 décembre 2009, un mandat d'achat d'actions de la Société, sur le marché ou hors marché, en bloc ou par achats successifs, portant sur un nombre maximal de 150 000 titres de 1€ de nominal, soit environ 0,95% du capital au jour de la conclusion du mandat, à un cours maximum déterminé selon plusieurs critères.

Osiatis détient au 31 décembre 2009, 192 352 de ses propres actions. Ces titres d'autocontrôle sont éliminés en contrepartie des capitaux propres consolidés. La valeur nette comptable de ces titres dans les comptes sociaux d'Osiatis est de 562 K€.

Ces 192 352 titres d'autocontrôle se décomposent en ;

- 102 340 titres détenus dans le cadre du contrat de liquidités (147 860 détenues au 31/12/2008) ;
- 70 012 titres détenus dans le cadre d'un mandat de rachat d'actions
- 20 000 titres nantis à la clôture dans le cadre des ORAN et dont l'échéance est en 2012 (20 000 étaient nantis au 31/12/2008).

4) Principes comptables

Les comptes annuels d'Osiatis sont établis selon les normes comptables définies par l'arrêté du 22 juin 1999.

Conformément à la législation en vigueur, la société applique à compter du 1er janvier 2005 le règlement CRC 2002-10 relatif aux actifs.

OSIATIS est la société consolidante.

I.6 Intégration fiscale

Conformément à la législation, le groupe Osiatis a opté pour le régime fiscal des groupes de sociétés en France, pour une période de cinq ans ouverte le 1er janvier 1992, option renouvelée périodiquement à son échéance pour la même durée.

La société Osiatis Consulting a apporté son patrimoine à la société Osiatis Systems via une transmission universelle de patrimoine au 01 Octobre 2009. Cette société était dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2008.

L'intégration fiscale concerne donc, au 31 décembre 2009, trois filiales :

- Osiatis Ingénierie
- Osiatis Systems
- Osiatis France

Le résultat fiscal d'OSIATIS comprend un produit d'impôt lié à l'intégration, de 1 196 K€.

Dans le cadre de l'intégration fiscale, le solde des déficits reportables provenant des exercices antérieurs, après imputation du résultat fiscal de l'année, s'établit à 4 589 K€.

I.7 Immobilisations financières

La société a retenu comme appréciation de la valeur d'utilité des sociétés filiales, l'évaluation par les flux de trésorerie futurs actualisés. Cette modalité de calcul a été appliquée à compter de l'exercice 2003. Les flux de trésorerie actualisés sont déterminés sur la base d'hypothèses économiques et de conditions d'exploitation prévisionnelles pour chaque filiale.

I.8 Créances et dettes d'exploitation

Les créances et les dettes d'exploitation sont évaluées à leur valeur nominale.
Les créances sont dépréciées en cas d'incertitude sur l'échéance de leur recouvrement.

I.9 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs de placement sont inscrites au bilan pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire des titres (déterminée sur la base du cours moyen du mois de clôture pour les titres cotés et sur la base de la valeur probable de réalisation pour les autres valeurs) est inférieure au prix d'acquisition, une dépréciation est constituée.

5) Notes sur le bilan et sur le compte de résultat

I.10 Immobilisations financières

Valeurs brutes	31/12/08	Augment.	Diminutions	Autres	31/12/09
Titres de participation cf. I.2	71 846	12 315			84 161
Autres immobilisations financières (1)	530	744	713	298	859
Total	72 376	12 939	713	298	85 020

Provisions	31/12/08	Dotations	Reprises	Autres	31/12/09
Titres de participation (2)	34 693	8	5 504		29 197
Autres immobilisations financières (3)	105		105		0
Total	34 798	8	5 609		29 197

Valeurs nettes	31/12/08				31/12/09
Titres de participation	37 153				54 964
Autres immobilisations financières	425				859
Total	37 578				55 823

(1) Autres immobilisations financières en valeurs brutes

Augmentations / Diminutions :

- Correspondent aux achats et ventes effectués dans le cadre du programme de rachat d'action.

Autres mouvements :

- Versement sur le compte « espèces » du programme de rachat d'actions, à hauteur de 298 K€. Le solde non utilisé au 31 décembre 2009 s'élève à 296 K€, il s'élevait à 98 K€ au 31 décembre 2008.

(2) Provisions sur titres de participation

Dotations:

- Une provision de 8 k€ a été constituée sur les titres de la société Lyon 3 Valorisation. Ces titres sont de ce fait totalement dépréciés.

Reprises:

- Suite aux tests d'impairments une reprise de provision a été effectuée sur les titres de la société Osiatis Systems pour 5 504K€ le montant total de la provision s'élève à 13 705K€ et la valeur nette des titres est de 28 097K€

(3) Provisions sur autres immobilisations financières

Dotations:

- Correspond à l'écart entre le prix d'acquisition des titres d'autocontrôle qui sont évalués selon la méthode « FIFO » et le cours moyen de clôture de ces titres.

Reprises:

- Reprise de la provision sur titres d'autocontrôle du 31 décembre 2008.

I.11 Titres de participations

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2009 (EN K€)

Filiales et participations	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts & avances consentis par la sté non remboursés	Cautions et avals donnés par OSIATIS	Chiffre d'affaires HT	Résultat	Dividen des reçus
				Brute	Nette					
Osiatis France	3 675	9 361	100	4 825	4 825	3 924		143 024	2 275	
Osiatis Gmbh (Autriche)	1 948	-338	100	3	3			9 789	3	
OSIATIS SA/NV (Belgique)	140	1 131	99.99	0,0002	0,0002			10 625	2 002	150
Osiatis SA (Espagne)	61	4 715	95,1	3	3			13 859	1 446	
Osiatis Ingénierie	3 172	14 079	100	37 510	22 027	11		35 975	1 067	
Osiatis Systems	2 212	8 459	100	41 803	28 097	109		69 137	3 100	
Osiatis Slovaquie	18	18	51	9	9			N/A	N/A	

I.12 Autres immobilisations financières

Conformément aux autorisations le permettant, la société a réalisé lors des années précédentes des opérations en Bourse sur ses propres actions, en vue de réguler son marché et remettre les titres en paiement ou échange dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe.

La société détient au 31 décembre 2009, 192 352 de ses propres actions, elle en détenait 167 860 au 31 décembre 2008. La valeur brute de ces titres est déterminée selon la méthode FIFO. Le cours moyen de clôture de décembre s'établissant à 2,911€, aucune provision pour dépréciation des actions propres, n'a été constatée.

I.13 Créances d'exploitation

Créances d'exploitation	31/12/09	31/12/08
Créances clients & comptes rattachés (Groupe)	64	
Fournisseurs, avances et acomptes	120	
Avances en comptes courants	4 044	22 452
Débiteurs divers (IS Osiatis France)	347	
Autres (TVA)	85	71
Total brut	4 660	22 523
Provisions pour dépréciation des comptes courants		-288
Total net	4 660	22 235

Les créances d'exploitation sont à moins d'un an.

I.14 Valeurs mobilières de placement - Actions propres - Disponibilités

VMP – Disponibilités	31/12/09	31/12/08
Soldes de banques et Caisses	12 495	3 302
Total	12 495	3 302

I.15 Capitaux propres

Tableau de variation des capitaux propres						
	Capital	Report à nouveau	Réserves	Primes	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Situation au 31/12/08	15 818	2 834	19 192	5 745	720	44 309
Affectation du résultat 2008		684	36		-720	0
Augmentation de capital cf. I.1						1
Autre Augmentation de capital cf. I.1	46		-46			0
Résultat de l'exercice					7 366	7 366
Situation au 31/12/09	15 864	3 518	19 182	5 746	7 366	51 676

I.16 Dettes financières

État des emprunts et dettes financières	Solde au 31/12/09	A moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	A plus de 5 ans
ORAN	10 000		10 000	
Emprunts in fine	4 889		4 889	
Emprunt souscrit en 2007	2 322	808	1 514	
Emprunt souscrit en 2009	3 335	992	2 343	
Découverts bancaires				
Intérêts courus non échus	177	35	142	
Total	20 723	1 835	18 888	

I.17 Détail des emprunts

Dettes in fine	Total au 31/12/2009	Taux 2009 & 2010	Taux 2011 & 2012	Couverture	Échéance
ORAN	10 M€	+ 1%	Euribor 6 mois + 1,2%	NON	31/12/2012
Emprunt in fine (DLMTR)	4,9M€	+ 0,75%	Euribor 6 mois + 0,95%	NON	31/12/2012

Emprunt moyen terme	Total au 31/12/2009	Taux	Couverture	Fin des remboursements
Emprunt (2009)	0,8 M€	4,97% Fixe	NON	2013
Emprunt (2009)	2,5 M€	3,7% Fixe	NON	2012
Emprunt (2007)	2,3 M€	5% Fixe	NON	2012

Aux termes d'un protocole en date du 7 décembre 2004, l'ensemble des dettes bancaires des sociétés faisant partie de l'ancien Groupe Focal a été réaménagé.

A la date de réalisation des opérations de fusion, une première partie de la dette moyen et long terme a été convertie en 1 333 400 Obligations Remboursables en Actions ou en Numéraire (ORAN), pour un montant de 10 000 500 €, lesdites ORAN ayant été intégralement souscrites par les créanciers au titre de cette dette remboursée. Le solde de cette dette moyen et long terme est réaménagé en une dette remboursable in fine d'un montant de 4 889 939 €.

ORAN

Les principales caractéristiques des ORAN sont les suivantes :

- o maturité en 2012 ;
- o à l'échéance, remboursement en numéraire ou en actions Osiatis avec un prix d'exercice de 7,5 € par action, sans pénalités ;
- o tout ou partie des ORAN pourra faire l'objet d'un remboursement anticipé pari passu entre les différents porteurs d'ORAN ;
- o les ORAN portent intérêt annuellement au taux Euribor 6 mois, payable semestriellement à terme échu, à compter du 1er janvier 2007, ce taux est évolutif dans le temps de l'Euribor 6 mois + 0,75 % l'an à l'Euribor 6 mois + 1,2 % l'an. En outre, si, à l'échéance des ORAN, la société décide d'un remboursement en numéraire du solde restant dû en principal au titre des ORAN et si le cours de bourse des actions Osiatis est supérieur à 5 €, la Société versera un intérêt complémentaire assurant au montant du remboursement à l'échéance une rémunération égale au taux Euribor 6 mois, augmentée d'une marge de 1,30 % l'an, pour la période courant du 1er janvier 2007 à la date d'échéance.

Au plus tard le 30 juin de chaque année et pour la première fois le 30 juin 2006, les ORAN peuvent partiellement être remboursées par anticipation (par remboursement d'une partie de la valeur nominale de chaque ORAN) en numéraire exclusivement, et à la demande du représentant de la masse, pari passu pour tous les titulaires d'ORAN de chaque émission, dans la limite du Principal de Référence et à hauteur d'un montant total pour l'ensemble des ORAN égal à : $(10\,000\,500 / 14\,890\,439) * 50\%$ des cash-flows libres consolidés sous réserve que toutes les conditions suivantes soient réunies au 31 décembre de l'année précédente, étant précisé qu'elles seront appréciées post-remboursement anticipé :

- o le ratio de dette financière nette consolidée / capitaux propres consolidés doit être inférieur à 0,8. Au 31/12/2009, ce ratio s'élève à 0,07, la condition est donc atteinte.
- o le ratio de dette financière nette consolidée / EBITDA consolidé doit être inférieur à 1,8. Au 31/12/2009, ce ratio s'élève à 0,30, la condition est donc atteinte.
- o le montant des cash-flows libres consolidés de l'année concernée doit être supérieur à 2 M€. Au 31/12/2009, ce montant s'élève à 1,9 M€, la condition n'est donc pas atteinte.

Les conditions des covenants de remboursement n'ayant pas été atteintes au 31 décembre 2009, aucun remboursement n'aura lieu au 30 juin 2010 au titre des ORAN.

Une clause de rendez-vous a été prévue avec les titulaires des ORAN dans l'hypothèse d'opérations d'acquisition par Osiatis conduisant à un accroissement d'au moins 50 % de son chiffre d'affaires consolidé.

Un retrait non obligatoire et définitif de la cotation sur un marché réglementé des actions Osiatis, à la demande de cette dernière, constituera un cas d'exigibilité anticipée de l'ensemble des ORAN.

Emprunt in fine (DLMTR)

Le solde de cette partie de la dette moyen et long terme, soit la somme de 4 889 939 €, a été réaménagé en une dette remboursable intégralement in fine au 31 décembre 2012. Cette dette porte intérêt à un taux annuel égal à l'Euribor 6 mois, payable semestriellement à terme échu, à compter du 1er janvier 2007, ce taux sera évolutif dans le temps de l'Euribor 6 mois + 0,50 % l'an à l'Euribor 6 mois + 0,95 % l'an.

Au plus tard le 30 juin de chaque année et pour la première fois le 30 juin 2006, les DLMT peuvent partiellement être remboursées par anticipation (par remboursement d'une partie de la valeur nominale de chaque ORAN) en numéraire exclusivement, et à la demande du représentant de la masse, pari passu pour tous les titulaires, dans la limite du Principal de Référence et à hauteur d'un montant total pour l'ensemble de la DLMT égal à : $(4\,889\,939 / 14\,890\,439) * 30\%$ des cash-flows libres consolidés sous réserve que toutes les conditions suivantes soient réunies au 31 décembre de l'année précédente, étant précisé qu'elles seront appréciées post-remboursement anticipé :

- o le ratio de dette financière nette consolidée / capitaux propres consolidés doit être inférieur à 0,8. Au 31/12/2009, ce ratio s'élève à 0,07, la condition est donc atteinte.
- o le ratio de dette financière nette consolidée / EBITDA consolidé doit être inférieur à 1,8. Au 31/12/2009, ce ratio s'élève à 0,30, la condition est donc atteinte.
- o le montant des cash-flows libres consolidés de l'année concernée doit être supérieur à 2 M€. Au 31/12/2009, ce montant s'élève à 1,9 M€, la condition n'est donc pas atteinte.

Les conditions des covenants de remboursement n'ayant pas été atteintes au 31 décembre 2009, aucun remboursement n'aura lieu au 30 juin 2010.

Tout ou partie du solde de cette partie de la dette moyen et long terme pourra faire l'objet, à l'initiative d'Osiatis, d'un remboursement anticipé pari passu entre les différents créanciers.

Dispositions communes aux ORAN et au solde de la première partie de la dette résiduelle moyen et long terme.

Toute cession de titres Osiatis, conduisant WB Finance & Partenaires, ou toute société ou entité dans laquelle Monsieur Walter BUTLER ou un fonds géré par WB Finance & Partenaires, exerce le contrôle, à détenir moins de 34 % des droits de vote constituera un cas d'exigibilité anticipée des ORAN et du solde de la première partie de la dette moyen et long terme.

Emprunts Osiatis :

Les modalités de remboursement des emprunts d'Osiatis (solde 5 657K€ au 31/12/2009) dont 4 822 K€ seraient susceptibles d'être modifiées en cas de non respect des covenants bancaires ci-dessous ;

- Un rapport des charges financières consolidées sur l'excédent brut d'exploitation consolidé inférieur à 0,25. Celui-ci est de 0,06 au 31 décembre 2009 ;
- Un rapport des dettes financières consolidées sur la situation nette consolidée inférieur à 1,2 sur 1,7M€). Celui-ci est de 0,07 au 31 décembre 2009 ;
- Un rapport des dettes financières consolidées sur la capacité d'autofinancement consolidée inférieur à 3,5. Celui-ci est de 0,43 au 31 décembre 2009 ;
- Covenants complémentaires :
 - Le non-respect du ratio Charge Financières Consolidées sur Excédent Brut d'Exploitation Consolidé et/ou du ratio Dettes Financières Consolidées sur Capacité d'Autofinancement Consolidée entraînera une majoration de 100 points de base du Taux Fixe du Prêt et ce, jusqu'à publication de prochains comptes consolidés faisant apparaître le respect de ces ratios ;
 - Une majoration de 15 points de base sera appliquée si le rapport Dettes Financières Consolidées sur Situation Nette Consolidée est compris entre 1,01 et 1,09, celle ci sera portée à 25 points de base si ce même ratio est compris entre 1,10 et 1,19 et ce, jusqu'à publication de prochains comptes consolidés faisant apparaître le respect de ce ratio;
 - Un ratio Dettes Financières Consolidées sur Situation Nette Consolidée supérieur ou égal à 1,20 entraînera l'application de l'article exigibilité anticipée.

La société WB Finance & Partenaires, s'est engagée après introduction en bourse d'Osiatis, à maintenir le pourcentage des droits de vote afférents à sa participation indirecte dans le capital d'Osiatis France au minimum à 34% et, pour le cas où ce pourcentage de droits de vote serait amené en deçà de 34%, à en informer préalablement la Banque dans un délai de 30 jours calendaires avant la date de l'opération envisagée afin d'obtenir l'accord écrit de la Banque.

I.18 Dettes d'exploitation

Etat des dettes d'exploitation au 31/12/2009	Solde	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Dettes fournisseurs	609	609	
Dettes fiscales (TVA)	14	14	
Autres dettes	0	0	
Total	623	623	

I.19 Résultat financier

Résultat financier	31/12/09	31/12/08
Intérêts sur ORAN, emprunts & découverts	-682	-1 078
Dividendes reçus des filiales	150	1 912
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres d'autocontrôle (1)	0	-105

Reprises de provisions pour dépréciation des titres d'autocontrôle (1)	105	144
Dotation aux provisions pour dépréciation des comptes courants (2)		-184
Reprise de provisions pour dépréciation des comptes courants (2)	288	
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation (3)	-8	-5 440
Reprises de provisions pour dépréciation des titres de participation (3)	5 504	2 897
Charges et produits financiers divers	115	42
Charges financières sur comptes courants	-11	
Produits financiers sur comptes courants	701	1 297
Total	6 162	-515

(1) Suite à l'évolution du cours de bourse fin 2009, il a été constaté une reprise intégrale de la provision constituée au 31 décembre 2008

(2) La reprise de provisions pour dépréciation des comptes courants est effectuée sur la base de la situation nette des filiales concernées.

(3) Suite aux tests d'impairments :

- Une reprise de provision a été effectuée sur les titres de la société Osiatis Systems pour 5 504 K€ le montant total de la provision s'élève à 13 705 K€ et la valeur nette des titres est de 28 097 K€.
- les titres de la société Osiatis Ingénierie n'ont pas été dépréciés, le montant total de la provision sur les titres Osiatis Ingénierie s'élève à 15 483 K€ et leur valeur nette est de 22 027 K€.

I.20 Résultat exceptionnel

Résultat exceptionnel	31/12/09	31/12/08
Litiges divers		-10
Pertes sur titres d'autocontrôle (1)		-166
Provisions sur titres d'autocontrôle (2)		262
Total	0	86

1) En 2008, perte sur sortie des titres d'autocontrôle affectés au plan d'actions gratuites.

2) Reprise de la provision constituée en 2007 liée à l'affectation de 55 000 actions d'autocontrôle à un plan d'attribution d'actions gratuites. Les 55 000 ont été attribuées en 2008.

I.21 Activité, dettes et créances concernant les entreprises liées

Activité, Dettes et créances concernant des entreprises liées	Débit / Actif	Crédit / Passif
Chiffre d'affaires		977
Achats	52	
Charges et Produits financiers (dont dividendes)		840
Titres de participations nets	49 460	
Compte courants	4 044	
Clients et Autres créances	64	
Fournisseurs & autres dettes		0

I.22 Impôts sur les sociétés

Tableau de répartition de l'impôt sur les sociétés	2009	2008
Impôts sur les bénéfices		
Produits d'impôts liés à l'intégration fiscale	1 196	1 131

Total	1 196	1 131
--------------	--------------	--------------

I.23 Effectif

	2009	2008
Effectif moyen	0	0

I.24 Hors bilan

I.24.1 Nantissements

Nantissements d'immobilisations financières au 31 décembre 2009						
Date de départ	Titres de participation	Bénéficiaires	Montants des emprunts garantis	Date d'échéance	Nombre d'actions nanties	% de capital nanti
21 février 2005	Osiatis Ingénierie	Lyonnaise de Banque	0,5M€	2012	10 375	8,59%
	Osiatis Ingénierie	Société Générale – Lyonnaise de Banque – WBFP – N. S. M. Entreprises	6,7M€	2012	63 504	52,55%
	Osiatis Systems			2012	2 500	51,14%
	Osiatis Systems	Société Générale	1,1M€	2012	600	12,27%
			2M€	2012	476	9,74%
	Osiatis (autocontrôle)	Caisse d'épargne	1,6M€	2012	490	10,02%
				2012	20 000	0,13%

6) Autres informations

I.25 Administration et gestion de la société

Président du Conseil de Surveillance :

M. Walter BUTLER

Président du Directoire :

M. Jean-Maurice FRITSCH

Directeur Général

M. Alain ROUMILHAC

I.26 Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat n'est pas fourni car cette information est incluse dans les annexes aux comptes consolidées du Groupe Osiatis.

7) Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2009

FIDUCIAIRE LYONNAISE
69, boulevard des Canuts
69317 Lyon Cedex 04
S.A. au capital de € 251.100

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

PERONNET ET ASSOCIES S.A.
21-23, avenue Pierre-1^{er}-de-Serbie
75116 Paris
S.A. au capital de € 240.085

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

OSIATIS

Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société OSIATIS, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note V.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation et à l'évaluation des titres de participation.

Notre appréciation de la valeur d'inventaire des titres s'est fondée sur l'analyse des processus mis en place par la société pour identifier et évaluer les risques de perte de valeur de ses filiales, ainsi que sur l'examen du caractère raisonnable des estimations retenues par la direction pour le suivi des valeurs d'utilité des titres de participations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Lyon, Paris et Neuilly-sur-Seine, le 20 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

FIDUCIAIRE LYONNAISE

PERONNET ET ASSOCIES S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

Marc Murard

Olivier Peronnet

Pierre Jouanne